

République Algérienne Démocratique et Populaire
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
Département de Français

MEMOIRE DE MAGISTÈRE
Ecole Doctorale

Spécialité : Français
Option : Sciences du langage

Présentée par :
Mlle AID Samia

Sujet

Attitudes et discours des dirigeants politiques
Algériens à l'égard de la langue française
(1962-2007)

Devant le jury composé de :

M. HADDADOU Md Akli ; Professeur ; U/ Tizi-Ouzou ;	Président.
Mme. CISALARU Georgeta ; M.C ; U/Paris- France ;	Rapporteur.
M. NABTI Amar ; M.C ; U/ Tizi-Ouzou ;	Examineur.
Mme CANDEA Marea ; M.C ; U/Paris- France ;	Examineur.

Soutenu en 2010

INTRODUCTION GENERALE

Dans tout contexte plurilingue, les locuteurs mettent en discours des images à propos des langues présentes dans leur environnement social. Ces images se traduisent sous forme de jugements, d'évaluations, d'appréciations, etc., derrière lesquels se profilent les projets de société en cours. C'est ce qui est communément appelé les représentations linguistiques. Celles-ci peuvent être révélatrices des choix politiques, voire idéologiques adoptées *surtout* lorsqu'elles émanent du dirigeant politique et/ou du législateur.

Notre problématique est centrée donc sur les représentations et les attitudes mises en mots dans le discours présidentiel et du législateur algériens à l'égard du français dans le cadre de la politique linguistique engagée dès l'indépendance : l'arabisation. Mais que veut dire, en fait, « politique d'arabisation » ? s'agit-il d'homogénéiser linguistiquement l'Algérie en instituant l'arabe langue nationale et officielle ? ou est-ce que c'est pour effacer toute trace du colonialisme, surtout son aspect linguistique ? Comment la langue française est-elle représentée dans les discours des Présidents algériens : Ahmed Ben Bella, Houari Boumediene, Chadli Bendjedid, Abdelaziz Bouteflika¹ ? Que dit la législation algérienne à ce sujet ? Peut-on situer les discours du Président Bouteflika dans la continuité idéologique de ses prédécesseurs ou non ? si c'est le cas, dans quel sens et jusqu'à quel point cette transformation a pu effectivement opérer ?

Pour ce faire, nous nous intéressons, d'une part, aux textes officiels (décrets, constitutions, ordonnances, lois) adoptées par les différents Présidents qui se sont succédés au pouvoir depuis l'indépendance, et d'autre part, à certains de leurs discours prononcés à des occasions diverses mais relatives aux choix de politique linguistique à conduire.

¹ Le Président Boudiaf n'a pas été cité, car ce dernier n'a gouverné que six mois. Il a été assassiné en juin 1992.

Ainsi, dans la mesure où nous nous intéressons à des discours de Présidents, notre étude s'inscrit dans le champ de l'analyse du discours. Pour identifier les traces de leurs représentations à l'égard du français dans leurs discours, nous nous appuyons sur deux approches : discursive et énonciative. Ces dernières nous permettent d'analyser les normes évaluatives subjectives caractérisant leurs représentations à travers leurs discours. En somme, notre travail regroupe deux disciplines différentes, la sociolinguistique et l'analyse du discours, autour d'un même objet d'étude.

Par le choix de ce thème et de cette démarche, qui consiste à faire ressortir à travers l'analyse discursive et énonciative du discours présidentiel et législatif (démarche interprétative) les représentations adoptées à l'égard du français, nous nous inscrivons en continuité des travaux réalisés en ce domaine : Dalila Morsly *Le français dans la réalité algérienne* (1988), Benjamin Stora *Histoire de l'Algérie depuis l'indépendance* (1962-1988), (1995), Taleb Ibrahim *Les algériens et leurs langues* (1995), Gilbert Grandguillaume *L'arabisation et politique linguistique au Maghreb* (1983)...

Nous avons choisi ce matériau car une enquête à base de questionnaire ou des échanges avec les officiels de l'Etat algérien nous est impossible au sens où ils ne nous accorderont pas d'interview.

Trois chapitres constituent notre recherche : Le premier est consacré à la présentation de l'aspect théorique et méthodologique que nous adoptons. Dans la partie réservée à l'aspect théorique, nous présentons les notions sur lesquelles porte notre étude. La partie méthodologique reprend les différentes études réalisées et approches appliquées dans le domaine qui nous préoccupe. Il s'agit d'exposer les approches à appliquer pour dégager les représentations et par conséquent les attitudes des Présidents algériens à l'égard du français dans leurs discours.

Le deuxième chapitre décrit le profil sociolinguistique de l'Algérie de la fin du XX^{ème} siècle et propose une esquisse de la situation du français en Algérie de 1962 à 2007.

Dans le troisième chapitre, nous analysons les formes énonciatives et discursives que prennent les représentations de ces Présidents à l'égard du français dans leurs discours. C'est une analyse qui permet de vérifier l'hypothèse posée au préalable et de répondre aux questions de notre problématique.

CHAPITRE I

ASPECTS THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

Introduction

Notre travail consiste à déterminer les représentations et les attitudes qu'ont les Présidents algériens à l'égard de la langue française. Avant de les présenter, nous commençons en premier lieu par donner quelques notions clés de notre étude, puis nous présentons notre partie méthodologique : ceci nous conduit à présenter les différentes études réalisées et approches appliquées dans le domaine des attitudes et des représentations. Au final nous proposons nos choix méthodologiques : les approches sur lesquelles nous nous appuyons dans l'analyse des attitudes et des représentations dans le discours politique.

1. Définition de concepts linguistiques

1.1- Les représentations linguistiques

La notion de « représentations linguistiques » emprunte à la psychologie qui parle de « représentation mentale », et à la sociologie, nous mentionnerons la « représentation collective » de Durkheim et la « représentation sociale » de Moscovici¹. Cette notion est de plus en plus utilisée en linguistique et en sociolinguistique (valorisation, dévalorisation des formes linguistiques).

Cécile Canut constate une grande variation de termes pour parler de représentations linguistiques. En effet, le concept de représentation linguistique a reçu plusieurs dénominations : ainsi, on rencontre chez Trudgill (1974) la notion de « l'opinion des locuteurs », Bernstein (1971) l'appelle « sentiments linguistiques », ou encore le concept d'« insécurité linguistique » pour Labov (1966). Chez Guenier (1978) nous trouvons les appellations « d'attitude, de sentiment, d'opinion, de vision, d'image », tandis que chez Milroy (1980) apparaissent des expressions telles que « attitude, idéologie sous-jacente, valeur affective, malaise social ». Selon Cécile Canut, cette variation rend compte de conceptions différentes. L'approche définitoire relative à la notion a connu une période de progression dans laquelle se sont progressivement solidifiées les limites de la notion de représentation linguistique : la période des années

¹ HOUDEBINE GRAVAUD A.M., 2002, *Imaginaire linguistique*, L'Hamarttan, Paris, p. 144.

1960 aux années 1980 apparaît comme celle des « prémisses » de cette recherche définitoire : nulle définition n'était claire et précise. À partir des années 1980, la question des enjeux méthodologiques va jouer un rôle d'accélérateur dans les réflexions relatives à la notion de représentation linguistique (Tabouret Keller, 1981 ; Houdebine, 1982). Les années 1990 sont celles de l'apparition et de la délimitation de la notion de représentation linguistique (Boyer & Peytard, 1990). Le concept de « conscience linguistique » constitue également un élément important dans l'évolution des analyses relatives à cette notion (Bouvier & Martel, 1991 ; Francard, 1993 ; Le Dû & Le Berre, 1995).

Les études relatives à la notion de représentation linguistique sont donc passées par différentes étapes successives : d'abord observer, étudier le concept sans apporter une définition claire et exacte (1960-1980), par la suite délimiter la notion avant de la doter d'une dénomination spécifique (1990)¹.

En France, Henry Frey (1929) et Alain Rey (1972) sont les premiers linguistes à avoir proposé une analyse des représentations, des usages et des jugements linguistiques.

Nous observons ci-dessous les différentes définitions de la notion de représentation linguistique :

Anne Marie Houdebine propose un nouveau concept (une autre terminologie) pour la notion de représentation linguistique : « imaginaire linguistique » qu'elle définit comme : « *le rapport à la langue (Lacan) et à la langue (Saussure)* »².

Cécile Canut donne à ce concept la définition suivante : « *L'imaginaire linguistique est l'ensemble des normes évaluatives, subjectives caractérisant les représentations des sujets et les pratiques langagières repérables à travers les discours épilinguistiques. Il rend compte du rapport personnel que le sujet entretient avec la langue* »³.

¹ CANUT C, 1998, *Imaginaire linguistique en Afrique*, Cécile Canut (éd), Collection Bibliothèque des études africaine, L'Harmattan, Paris, p. 12.

² HOUDEBINE A.M., 1996, *L'Imaginaire linguistique et son analyse*, Travaux de linguistique n° 7, Université d'Angers, p.17.

³ CANUT C, cité par Calvet J.L., 1999, *Pour une écologie des langues du monde*, Plon, Paris, p.53.

Selon Dominique Lafontaine, les représentations sont des « *constructions plus ou moins autonomes, plus ou moins indépendantes, selon le cas de la réalité observée* »¹.

Jean Louis Calvet² juge insatisfaisantes, pour leur manque de clarté, les définitions proposées aussi bien par Anne-Marie Houdebine que par Cécile Canut³. Par représentation linguistique, il entend « *La façon dont les locuteurs pensent les pratiques, comment ils se situent par rapport aux autres locuteurs, aux autres pratiques, comment ils situent leur langue par rapport aux autres langues en présences* »⁴.

Plus loin, dans le même ouvrage, les représentations linguistiques sont définies comme étant « *constituées par l'ensemble des images, des positions idéologiques, des croyances qu'ont les locuteurs à propos des langues en présences et des pratiques linguistiques, les leurs et celles des autres. Elles sont en partie fondées sur une auto-évaluation de la pratique du locuteur* »⁵.

Dans ces citations de Calvet, de Canut et de Lafontaine, nous trouvons des définitions claires et bien délimitées de la notion de représentation linguistique. Selon leurs auteurs, les représentations linguistiques renvoient à un ensemble d'opinions, d'images construites sur une langue en la situant à une autre, à partir de ces images et ces opinions, le locuteur émet des jugements appréciatifs ou dépréciatifs à l'égard de la langue. Dans la définition de Houdebine, le concept de « représentation linguistique » est limité à un rapport à la langue ; le concept ne semble pas désigner seulement un certain type de rapport à la langue mais toutes les représentations ou intuitions qui constituent la matière première du rapport aux langues. En définitive, les définitions des trois auteurs déjà cités ci-dessus sont plus adéquates au concept de « représentations linguistiques ».

¹ LAFONTAINE D, 1986, *Le parti pris des mots. Normes et attitudes linguistiques*, Pierre Mardaga, Bruxelles, p.14.

² CALVET J.L., 1999, *Op.Cit.*, pp. 144-182.

³ CANUT C, 1996, *Acquisition, Production et Imaginaire linguistique des familles plurilingues à Bamako* (Mali), Travaux de linguistique n°7 Angers, p. 43.

⁴ CALVET J.L., 1999, *Op.Cit.*, p.158.

⁵ *Idem.*

Dans un discours, les représentations linguistiques sont déterminées dans l'analyse des normes évaluatives subjectives : dénominations, adjectifs évaluatifs, substantifs, les pré-supposés..., émises sur une langue donnée. Ces jugements sont imprégnés de subjectivité, celle-ci chargée de « sociotypes »¹ c'est-à-dire, de « stéréotypes sociaux » permettant aux locuteurs d'évaluer les langues, de les hiérarchiser, les classer. Ainsi, on accepte ou au contraire, on rejette une langue selon les représentations que l'on se fait d'elle. Les représentations constituent, dans le cadre d'une approche sociolinguistique, la face visible et analysable des attitudes.

1.2- Les attitudes linguistiques

Le locuteur construit un ensemble d'images, de jugements (représentations) qu'il associe à une langue donnée, de ces représentations découlent des attitudes : d'adhésion ou de rejet du locuteur à la langue. C'est autour des représentations et des attitudes des dirigeants algériens que gravite notre problématique. Ces attitudes linguistiques ont déjà suscité et suscitent encore l'intérêt auprès des chercheurs en sciences du langage, de la linguistique à la psychologie sociale du langage en passant par la sociolinguistique, l'ethnographie de la communication et la sociologie du langage.

Le terme « attitude »² a été employé pour la première fois au début du siècle dernier, par la psychologie expérimentale, notamment avec Oswald Kulpe de l'école Wurzburg, pour désigner la variable entre le stimulus et la réponse. Plus tard, William Thomas empruntera le terme « attitude » pour signifier « l'état d'esprit de l'individu envers une valeur »³. Depuis, il est devenu un concept clé dans les études ayant trait à la psychologie sociale, à la psychologie et à la sociologie.

¹ LAFONTAINE D, 1986, *Op.Cit.*, p. 15.

² Le terme « attitude » est d'origine latine. Il vient du latin « aptitudo ». Son apparition remonte à 1637, selon le nouveau dictionnaire étymologique et historique. Il avait au début le sens de « posture » en peinture. A travers les siècles le concept d « attitude » a subi une évolution sémantique. En effet, après son sens de posture, il a pris le sens de « manière d'être dans une situation », de « disposition extérieure manifestant certains sentiments ». Référence : Encyclopedia universalis, vol. 18, p. 122.

³ THOMAS R et ALAPHITIPPE D, 1988, *Les attitudes*, Coll « Que sais je ? » N° 2091, p. 8.

Dans le domaine de la linguistique, les attitudes renvoient à des prises de positions individuelles ou collectives, par rapport à l'objet « langue », et à la variation qui la (les) caractérise (nt)¹. En effet, le caractère social de la langue suscite des comportements, des attitudes, des sentiments différents de la part de ses utilisateurs, et la notion d'« attitude » permet de mieux cerner ces prises de position et d'en proposer des descriptions sociolinguistiques.

Les attitudes apparaissent chez un individu ou un groupe d'individus qui, consciemment ou inconsciemment, et par référence à une identité sociale sur laquelle il s'appuie, émet des jugements sur des langues. Les attitudes renvoient à un ensemble de sentiments que les locuteurs éprouvent envers les langues ou la variété d'une langue.

De ce fait, les locuteurs jugent et évaluent en attribuant des dénominations : valeurs appréciatives ou dépréciatives à l'égard d'une production linguistique, à l'égard d'une ou plusieurs langues.

Cécile Canut, elle, définit les attitudes linguistiques comme : « *L'ensemble des manifestations subjectives vis-à-vis des langues et des pratiques langagières (représentations, mimiques, intonations, les gestuelles)* »².

Dans son acception la plus large, le terme « attitude linguistique » est employé parallèlement et sans véritable nuance de sens, à « représentations linguistiques », « norme subjective », « évaluation subjective », « jugements », « opinions » pour désigner tout phénomène à caractère épilinguistique³. Dans le sens le plus exact, le terme « attitude » renvoie aux termes de « sentiment », « comportement », « prise de position ». Ces attitudes sont des indicateurs d'appartenance sociale, c'est-à-dire que les choix et les prises de positions des locuteurs dévoilent en fait leurs cadres de référence.

Les représentations et les attitudes linguistiques sont deux concepts liés, ils représentent ainsi un couple. En effet, les images et les jugements que construit un locuteur sur une langue influent nécessairement sur le comportement de celui-ci et déterminent son attitude ; cette attitude peut se traduire par un comportement, une démarche, ou une politique linguistique lorsqu'il s'agit d'une prise de position d'un Etat

¹ MAISONNEUVE J, 1992, Cité par : COMITI J.M., *Les corses face à leur langue, de la naissance de l'idiome à la reconnaissance de la langue*, Squadradi Finisllu Aiacciv, p. 96.

² CANUT C, 1998, *Op.Cit.*, p. 13.

³ THOMAS R et ALAPHITIPPE D, 1988, *Op.Cit.*, p. 56.

à l'égard d'une langue, nous pouvons citer alors l'Algérie comme exemple d'illustration : « la politique d'arabisation ». En effet, une politique linguistique renvoie à une attitude d'un groupe social à l'égard d'une langue particulière. Du moment où nous avons assigné à notre recherche l'étude des représentations et des attitudes des dirigeants politiques algériens, il paraît indispensable de présenter dans ce travail de recherche le concept de « politique linguistique » tout en sachant que celui-ci déterminerait d'une part les attitudes de ces dirigeants.

1. 3- La politique linguistique

1. 3-1- Définition

Indubitablement, les rapports entre les langues sont engendrés par les rapports sévissant entre les différents groupes sociaux. J.L. Calvet, considère la politique linguistique comme étant : « *L'ensemble des choix conscients effectués dans le domaine des rapports entre langue et vie sociale, et plus particulièrement entre langue et vie nationale* »¹.

Pour Didier Robillard et Khaoula Taleb Ibrahim, la politique linguistique correspond à des actions envisagées par un Etat dans un but bien précis, dont celles-ci sont mises en pratique par une opération dite : d'aménagement linguistique.

Le concept de politique linguistique consiste en un choix délibéré de l'Etat visant à modifier le corpus ou le statut d'une langue donnée.

Au dire de Khaoula Taleb Ibrahim, elle correspond à « *toute politique conduite par un Etat à propos d'une ou plusieurs langues parlées dans les territoires relevant de sa souveraineté, pour en modifier le corpus ou le statut, généralement pour en conforter l'usage, parfois pour en limiter l'expansion* »².

¹ CALVET J.L., 1987, *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Ed Payot, Paris, pp. 154-155.

² TALEB IBRAHIMI K, 1995, *Les algériens et leurs langues*, Ed El Hikma, Alger, p. 85.

La politique linguistique est une attitude amorcée par les représentations qu'un groupe social se fait d'une ou des langue (s). En effet, dans le domaine politique, lorsque l'Etat prend position à l'égard d'une langue selon les représentations qu'il développe sur elle, cela détermine en fait son attitude vis-à-vis de cette langue. En conséquence, cette attitude se traduit par une politique linguistique. Comme l'explique si bien Taleb Ibrahimi dans son ouvrage, la politique linguistique est une prise de position de l'Etat à l'égard d'une langue. Autrement dit, c'est une attitude adoptée par l'Etat soit pour des modifications au niveau orthographique, lexical...ou bien pour modifier le statut d'une langue, ou encore pour en limiter son expansion.

Et puisque l'étude de la politique linguistique algérienne en révèle les représentations et les attitudes de ces dirigeants, nous estimons que son étude est primordiale.

Généralement, une politique linguistique est immédiatement accompagnée par une planification linguistique. Cette dernière est définie par J.L Calvet comme étant : « *La recherche et la mise en ordre des moyens nécessaires à l'application d'une politique linguistique* »¹ et ce par les institutions officielles. Il est à noter que toute planification linguistique implique automatiquement l'usage d'une politique linguistique appropriée.

Aussi, Jean Louis Calvet fait une distinction entre une politique linguistique à fonction symbolique et une politique linguistique à fonction pratique.

1.3-1-1- Fonction pratique

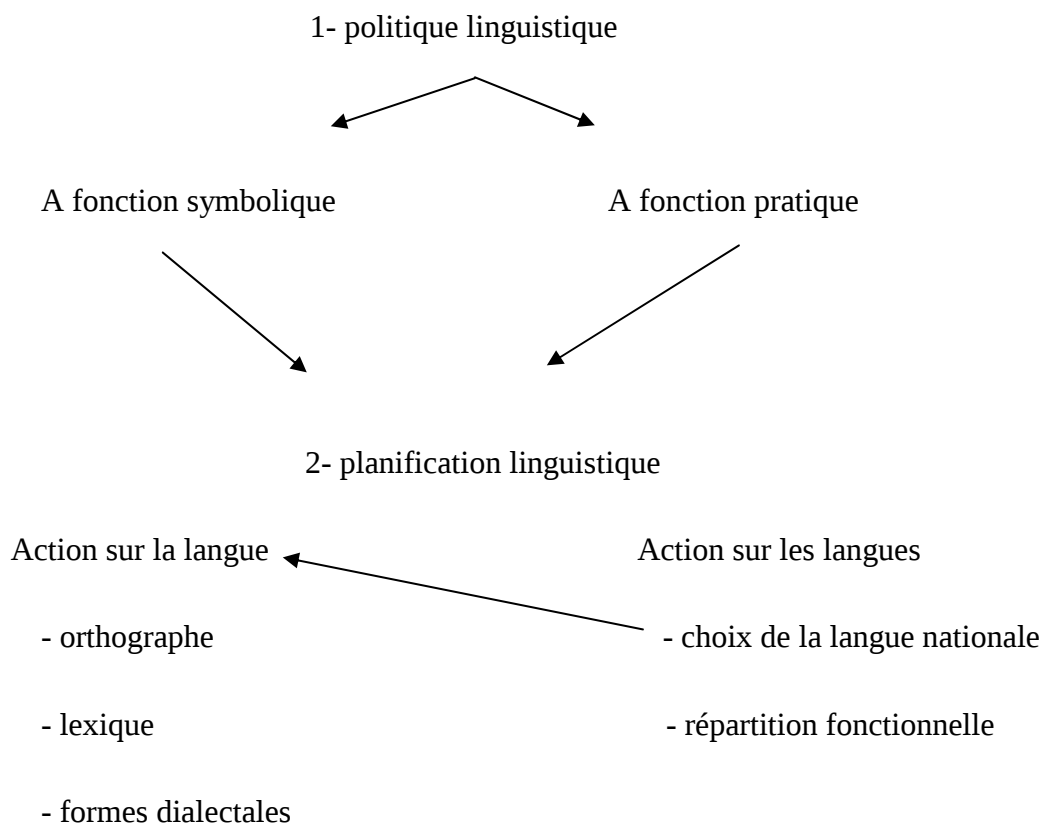
Calvet parle de fonction pratique lorsqu'il s'agit d'une politique linguistique suivie d'une concrétisation, c'est-à-dire d'une application sur le terrain : c'est le cas de la politique d'arabisation mise en place par le gouvernement algérien après l'indépendance dans le but était de promouvoir l'usage de la langue arabe devenue langue nationale et officielle et de réduire l'influence du français dans les institutions nationale ainsi que dans l'environnement en faisant tenir à la langue arabe toutes les fonctions exercées par la langue française durant la colonisation.

¹ CALVET J.L., 1987, *Op.Cit.*, p. 155.

1.3-1-2- Fonction symbolique

Il s'agit, toujours selon Jean Louis Calvet, d'un cas où la politique linguistique n'est jamais appliquée, ou ne peut faire l'objet d'une application immédiate (faute de pouvoir par exemple). En Indonésie par exemple, durant la période coloniale on avait décidé de promouvoir le malais au statut de langue nationale et cela sans aucun moyen de mettre en pratique cette décision (projet), ainsi ceci relève de la fonction symbolique. En effet, à travers cette décision, c'est le vœu de l'affirmation de la nation indonésienne qui est exprimé. Ce n'est que vingt ans plus tard, après l'indépendance, que le passage à la fonction pratique est réalisé.

Pour l'analyse des différentes politiques linguistiques ; nous considérons aussi les deux autres concepts introduits par J.L Calvet : il s'agit de « l'action sur la langue » *et de* « l'action sur les langues » ce qu'il a résumé dans le schéma suivant :¹



¹ CALVET J.L., 1987, *Op.Cit.*, p. 156.

Action sur la langue

Ayant un caractère strictement linguistique, l'action sur la langue peut correspondre à une attribution d'une orthographe à la langue choisie, modification du système d'écriture¹ à une action sur le lexique par l'emprunt ou le néologisme et enfin, à une standardisation en unifiant toutes les diversités de la langue en question.

Action sur les langues

Une politique linguistique, est suivie d'une transformation des rapports entre les langues en présence. A ce sujet Calvet ajoute : « *La politique linguistique consiste en la manière à promouvoir volontairement une variante, éventuellement forgée, artificielle, au rang de variante de prestige, de variante acceptée, c'est-à-dire qu'après avoir agi sur la forme des langues, on agit sur leurs fonctions* »².

En Algérie, dès l'indépendance, parallèlement à la construction du pays, était menée une action d'arabisation, c'est-à-dire que la langue française qui était jusque là, la langue nationale et officielle en Algérie est devenue une langue étrangère tandis que la langue arabe (classique) est promulguée langue nationale et officielle.

Une fois donc le choix de la langue à décréter comme langue nationale et officielle fait, l'action sur les rapports des langues en présence est automatique.

Dans le cas présent, le français, qui fut la langue officielle, scolaire et la langue de la vie publique à l'époque coloniale, devient une langue étrangère, secondaire face à l'arabe.

Quant à la langue berbère³, elle n'a même pas droit de cité : après l'indépendance, au temps du Président Boumediene, le gouvernement avait interdit aux citoyens algériens l'utilisation de la langue berbère. Cette situation illustre parfaitement la remarque de J.L. Calvet, selon lequel le modèle de l'Etat monolingue est exporté par les puissances

¹ C'est le cas de la Turquie, sous le règne de Mustafa Kamel : ce dernier créa en 1928, une commission linguistique chargée de mettre au point un nouvel alphabet en substitution aux caractères représentant le système graphique de la langue turque.

² CALVET J.L., 1987, *Op.Cit.*, p. 159.

³ La langue berbère est très ancienne en Algérie, c'est la langue des berbérophones mais après l'indépendance politique de l'Algérie cette langue a été marginalisée et interdite d'usage par le gouvernement algérien : elle revêt en fait le statut de dialecte mais après le printemps noir en 2001 à Tizi- Ouzou, l'Etat décide de promouvoir en 2002 le berbère au rang de langue nationale.

coloniales dans les territoires colonisés, ce qui pose par la suite des problèmes de gestion de la situation linguistique réelle, étant donné que la réalité linguistique échappe aux politiques linguistiques aveugles.

2. Les représentations et les attitudes linguistiques comme objet d'étude scientifique

La question linguistique a toujours été un thème de discussion, de débat, en un mot, un thème complexe. Les attitudes linguistiques sont des opinions, des choix et des prises de position ; c'est-à-dire, de(s) cadre(s) de référence. Ceux-ci constituent depuis le début de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, le centre d'intérêt des spécialistes sans faire d'elles la principale préoccupation.

Deux disciplines ont centré leur objet d'étude sur les attitudes linguistiques : la sociolinguistique et la psychologie sociale du langage. La différence entre les deux courants réside dans la méthodologie empruntée¹. Les représentations linguistiques et langagières occupent une place privilégiée dans les recherches portant sur les attitudes et les comportements. Dans l'étude des représentations et attitudes, William Lambert a mis au point une technique appelée « matched guise ». Cette technique reprise chez Dominique Lafontaine par le terme de « locuteur masqué », ou encore « faux couple » chez William Labov, consiste à demander à des personnes de juger des locuteurs, préalablement enregistrés et s'exprimant dans une variété donnée, sur des échelles relatives à la personnalité, au statut social, aux caractéristiques physiques. Les différentes réactions recueillies sont alors classées et interprétées pour mettre en évidence les préjugés de ces personnes vis-à-vis des langues. Cette technique a été utilisée d'abord pour mieux appréhender les phénomènes d'autodépréciation qui sont la manifestation d'un sentiment d'insécurité linguistique dès lors qu'un locuteur donné introduit des attributs négatifs rattachés à l'idiome qu'il utilise. D'autres chercheurs ont eu recours aux techniques du questionnaire ou aux entretiens semi-directifs ou directifs.

¹ Alors que la sociolinguistique adopte une démarche variationniste, la psychologie sociale adopte une démarche interactionniste.

Les locuteurs se forgent une représentation des phénomènes linguistiques qu'ils jugent, hiérarchisent, acceptent ou rejettent. Ces représentations influent en retour sur les comportements langagiers. Nous pouvons citer ici Labov qui a travaillé sur ce qu'il appelle « la différenciation du comportement objectif » dans le but de dégager « les réactions sociales inconscientes vis-à-vis des valeurs prises par chaque variable phonologique »¹.

Les travaux de Peter Trudgill² s'inscrivent, eux aussi, dans cette perspective. Selon lui, la variation est déterminée par différents facteurs : il montre comment ces facteurs interviennent dans la manière dont les locuteurs évaluent leurs propres productions. Pour Labov et Trudgill, la prise en considération des attitudes peut aider à comprendre l'évolution et le changement linguistique.

Comme le souligne Dominique Lafontaine, l'étude des attitudes et des représentations présente un double intérêt pour la sociolinguistique : « *L'étude des attitudes en sociolinguistique vient en quelque sorte compléter un tableau plus vaste, qui englobe la description des variations sociolinguistiques et une théorie du changement linguistique* »³.

Le discours sur les langues est un lieu révélateur des attitudes et des représentations des locuteurs à l'égard de la langue. Pour Dalila Morsly, ce discours peut être abordé tant du point de vue de son contenu que du point de vue des phénomènes d'énonciation qu'il met en place : il permet de déterminer, de mettre en évidence, à la fois le statut symbolique des langues ou des variétés en usage dans une communauté donnée et la position sociale et culturelle que les locuteurs s'attribuent ou par laquelle ils se définissent, consciemment ou non.

Le discours sur les langues débouche sur une entreprise de désignation des langues. En effet, les locuteurs construisent un ensemble d'images qu'ils associent aux langues présentes dans leur environnement social. Ces représentations se traduisent sous forme de jugements et d'évaluations. Ainsi, ces langues sont jugées, nommées selon les valeurs qu'on leur attribue. De ce fait, on accepte ou on rejette une langue selon les

¹ LABOV W, 1976, *Sociolinguistique*, Ed Minuit, Paris, p. 182.

² TRUDGILL P, 1974, *Sociolinguistique*, Mardaga, Paris, p. 88.

³ LAFONTAINE D, 1986, *Op.Cit.*, p. 22.

représentations que l'on se fait d'elle. Ces phénomènes de désignations sont « *particulièrement fréquents dans les situations linguistiques caractérisées par une grande diversité des usages, diversité qui s'accompagne généralement de conflits linguistiques et identitaires* ». ¹

3. Choix méthodologiques

3.1- Objectifs de l'étude

Comme nous l'avons déjà mentionné ci-dessus, le discours sur les langues est un lieu révélateur des représentations et des attitudes. Ce sont précisément les discours réservés à cette question que nous nous proposons d'analyser. Nous nous sommes assignés dans notre travail d'analyser les représentations et les attitudes des Présidents algériens à l'égard du français dans les textes institutionnels (constitutions, décrets, lois...) et dans certains discours de ces derniers. Il s'agit de voir, comment le français se présente dans ces discours ? Quels statuts lui attribuent-ils ? Quelles symboliques a-t-elle pour ces Présidents ? Quelles attitudes ont-ils adopté à son égard ?

A partir de cette analyse, nous comptons vérifier l'hypothèse selon laquelle les représentations et les attitudes de ces Présidents ont évolué d'un rejet total à une acceptation relative de la langue française.

3. 2- Méthodologie d'analyse

Nous envisageons l'analyse du discours comme un champ disciplinaire ayant pour objet le discours. Dans l'analyse de ce dernier, Dalila Morsly mentionne plusieurs entrées d'analyse possibles :

« Il semble qu'on puisse dégager trois directions de recherche qui correspondent à trois aspects de l'activité métalinguistique des locuteurs, en la manière :

¹ MORSLY D, 1990, « *Attitudes et représentations linguistiques* », La linguistique, Vol. 26, Fasc. / 2, p. 82.

- ceux-ci jugent, évaluent leurs productions ou celles des autres,
- ils tiennent un discours sur les langues,
- ils nomment les langues et les usages linguistiques et ces dénominations de leurs attitudes »¹.

Parmi les approches adoptées dans le domaine, nous pouvons citer la démarche interprétative critiquée du fait qu'elle tendrait à ne prendre en compte que l'une des deux dimensions de la représentation linguistique, à savoir le contenu : il s'agit de partir du matériel langagier utilisé par les locuteurs pour comprendre comment s'élaborent les représentations linguistiques et définir à partir du dire des informateurs, les contenus de celles-ci. Selon Cécile Petitjean², ce n'est que par l'observation et l'analyse des discours des locuteurs, et ce faisant des « co-activités co-construites » par ces derniers, qu'il est envisageable de révéler le contenu des connaissances mobilisées par les interactants. Cependant, cette démarche n'est pas chose aisée selon cet auteur.

L'approche interactionnelle ne peut être appliquée : celle-ci ne convient pas à l'analyse de notre corpus, car il ne s'agit ni d'une conversation, ni d'une discussion ni d'entretien, ou d'interview. Nous citerons également la théorie de l'énonciation, cette analyse remonte aux travaux d'Emile Benveniste dont se sont inspirés par la suite maints chercheurs qui ont développé la technique d'analyse et en fourni une analyse plus approfondie ; de ce fait, nous pouvons citer K. Orecchioni, P. Charaudeau, D. Maingueneau.... L'étude de l'énonciation revient à déterminer :

- Comment le locuteur apparaît dans son discours ;
- Quelle relation il entretient avec l'interlocuteur ;
- Quelle est son attitude par rapport à l'objet dénoté, à son discours, etc.
- La subjectivité dans le langage.

¹ MORSLY D, 1990, *Op.Cit.*, p. 78.

² PETITGEAN C, *Représentations linguistiques et accents régionaux du français*, Laboratoire Parole et Langage, UMR 6057 CNRS, Université de Provence.

L'étude énonciative permet d'analyser le discours autour de la langue grâce à la subjectivité qui s'est imprimée au moyen des déictiques pronominaux, spatio-temporels, ou encore au moyen de la modalité (adverbes d'opinion, substantifs, adjectifs évaluatifs, la négation...) qu'émettent les locuteurs dans leur discours. La subjectivité linguistique est « la marque de l'adhésion du sujet à son énoncé »¹,

L'analyse énonciative recherche les procédés linguistiques qui recouvrent les classes énonciatives subjectives des locuteurs. Comme nous l'avons déjà cité : les modalités linguistiques (les évaluatifs subjectifs axiologiques : termes liés à des jugements de valeur, et autres évaluatifs subjectifs non axiologiques : termes qui impliquent une évaluation qualitative ou quantitative) que C. Kerbrat-Orecchioni² définit par des traits significatifs qui signalent le degré d'adhésion du sujet d'énonciation à son énoncé. A ces procédés s'ajoutent certains traits intonatifs, les verbes d'opinions, les termes affectifs.

Les textes que nous soumettons à l'analyse dans ce travail sont produits par des Présidents algériens dans une conjoncture qui nous semble parfaitement propice au questionnement que nous avons formulé plus haut. Ainsi, leurs discours politiques sont imprégnés de représentations. Pour Patrick Seriot³, l'analyse de discours implique une réflexion sur les formes de la langue qui donnent corps à un discours : ce sont les traces de phénomènes discursifs. Autrement dit, on s'intéresse à tout ce qui constitue « la matérialité linguistique ».

En effet, lorsqu'on fait de l'analyse de discours, on regarde de très près cette « matérialité linguistique », en mettant en série les observables : ainsi, on peut regarder les formes de discours rapporté en tant que représentation de l'hétérogénéité discursive, l'appareil formel de l'énonciation : marques de la personne (je, tu, nous, vous) et du temps, le lexique (les désignations de la langue ou des langues, les mots et syntagmes utilisés pour renvoyer aux politiques linguistiques...), les adjectifs qui qualifient telle ou telle langue, les propositions relatives qui peuvent qualifier aussi d'ailleurs, la négation entant que marque d'un présupposé implicite), etc.

¹JAKOBSON R, 1963, *Essais de linguistique générale*, Minuit, Paris, pp. 178-179.

²KERBRAT ORECCHIONI C, 1999, *L'énonciation. De la subjectivité dans le langage*, Ed Armand COLIN, Paris, p. 62.

³SERIOT P, 1985, *Analyse du discours politique soviétique*, Institut d'études slaves, Paris, p. 96.

Notre tâche consiste, dans ce travail, à déterminer les représentations et les attitudes dans les discours des Présidents algériens à l'égard de la langue française. Pour ce faire, les approches discursive et énonciative nous paraissent plus à même de rendre compte de ces représentations et de ces attitudes dans les discours politiques tenus par les Présidents Ahmed Ben Bella, Houari Boumediene, Chadli Bendjedid et Abdelaziz Bouteflika.

4. Procédure d'enquête

Puisque s'entretenir avec les Présidents algériens nous est impossible, on ne pouvait donc recourir aux procédés méthodologiques qui sont le questionnaire et l'entretien.

Pour obtenir un discours d'un Président à l'égard de la langue française, il nous a fallu fouiller dans les documents des Archives Nationales d'Algérie, dans lesquels nous pouvons trouver les discours en question. Mais nous avons rencontré des difficultés dans notre recherche de corpus. En fait, les discours des Présidents ne sont pas classés ou spécifiés selon le sujet traité, donc, il nous a fallu parfois lire un ensemble de discours pour trouver des extraits qui traitent de la langue française.

Notre corpus est constitué d'un ensemble de discours prononcés par les Présidents en question et qui traitent de la langue française. Ces textes ont été tirés de documents regroupant les discours politiques des responsables algériens.

Extrait 1

- Discours prononcé par le Président Ben Bella à Constantine le 10 novembre 1962.
- Discours tenu le 5 juillet 1963 à Tunis.
- Discours du 19 septembre 1963.

Extrait 2

- Discours du Président Boumediene lors de la Conférence Nationale sur l'arabisation au palais des Nations le 14 mai 1975.

Extrait 3

- Déclaration du Président Chadli Bendjedid à la séance de clôture du Séminaire sur la Planification du 20 avril 1980.

Extrait 4

- Discours d'Abdelaziz Bouteflika au Sommet de la Francophonie à Beyrouth au Liban le 18 octobre 2002.

- Discours tenu devant l'Assemblée Nationale à Paris, le 14 juin 2005.

CHAPITRE II

Le français dans le contexte politique et idéologique de l'Algérie indépendante

I- Profil sociolinguistique de l'Algérie de la fin du XX ème siècle

1. Rappel historique

Comme beaucoup d'autres pays, l'Algérie a été un lieu d'invasion. A ce sujet, G Camps¹ écrit: *«L'histoire du Maghreb n'est souvent, pour les auteurs, que l'histoire des dominations étrangères. Elle n'est que la succession des maîtres d'un moment : Phéniciens, Romains, Vandales, Byzantins, Arabes, Turcs et Français»*.

Entre l'an mille avant J.C. et le 19 ème siècle, l'Algérie a connu plusieurs dominations étrangères s'étant soldées par des acculturations successives: les Phéniciens, les Romains, les Vandales...

Avant la venue des Phéniciens, des Romains, des Vandales, des Arabes, des Grecs et des Français, le nord africain était occupé par un peuple autochtone qui s'autodésignait « Amazigh » qui signifie « Homme libre ». A ce propos Ibn Khaldoun (1332- 1406) dira : *« Depuis le Maghreb El aqsa (actuel Maroc) jusqu'à Tripoli ou pour mieux dire jusqu'à Alexandre (Egypte) et depuis la mer Romane (méditerranée) jusqu'au pays des noirs, toute cette région a été habitée par la race berbère »*. La population berbère vivait et vit encore de nos jours disséminés dans diverses régions du Maghreb.

Le plus grand tournant que connaîtra l'Afrique du Nord est la venue des Arabes à la fin du VII ème siècle, ayant pour but l'islamisation du Maghreb. Les conquêtes arabes ont toujours été assimilées et désignées sous la dénomination de [futuhât el islamîja] « conquêtes musulmanes ». Malgré les résistances berbères notamment avec [kusajla] et [la kahina], les arabes réussissent à s'imposer en 667 et ont aboutit à l'extension de l'Islam. L'atout sur lequel se sont fortement appuyés les arabes dans l'extension de l'islam en Afrique du Nord fut les discordes, les rivalités et les luttes du peuple berbère.

¹ CAMPS G, 1987, *Les Berbères, mémoire et identité*, Errance Chap. III, Paris, p. 107.

Au XVI^{ème} siècle, c'est l'Empire Ottomane qui occupe l'Algérie. La présence turque forme une continuité à l'occupation arabe. Puis, en 1830, débute la colonisation française. Selon les historiens, en 1827, lors d'une entrevue, le Dey d'Alger effleura le Consul français avec son chasse-mouche, le Dey refusa de lui présenter des excuses, ainsi, débutent les hostilités entre la France et l'Algérie, qui aboutissent à la venue de l'armée française en 1830, à Sidi Ferredj. Cette armée s'empare alors d'Alger et de ses environs sans aucune résistance, le Dey d'Alger se retire de ses fonctions (du pouvoir). Depuis, commence la période de peuplement de l'Algérie car on assiste à la venue des français au sol algérien ce qui déclenche la révolte des algériens. De prestigieuses figures de l'histoire de l'Algérie lancèrent l'appel du combat et dirigèrent la résistance. La situation se durcit au fil des années, pour devenir explosive en 1954, date historique pour l'Algérie, ce fut le déclenchement de la guerre de libération, la dernière lutte armée qui dura 7 ans avant l'indépendance politique du pays en 1962. Parmi les actions engagées par la France est l'implantation du français et de la culture française.

2. Caractéristiques linguistiques de la société algérienne

L'Algérie est ainsi un pays multilingue comportant trois langues : L'arabe dans ses deux formes (arabe algérien dit aussi populaire et l'arabe classique), le tamazigh, et le français. Notons que ces trois langues vivent en coexistence dans le paysage linguistique algérien. L'arabe algérien (populaire) et le tamazigh sont des langues autochtones : des langues maternelles des algériens ; leur emploi est restreint au domaine informel. Dans le domaine formel, nous trouvons principalement l'arabe classique et le français.

2. 1- La langue arabe

2.1-1- L'arabe classique, est la langue du Coran et de la religion musulmane, c'est la langue dans laquelle fut révélé le Coran, ce qui lui confère une dimension sacrée: « *La langue arabe, dite classique ou littéraire, est la langue dans laquelle fut révélé le coran et la langue de la culture arabo-musulmane. C'est une langue essentiellement écrite, même si elle est parfois utilisée oralement pour la prédication ou l'enseignement. Elle n'est en tout cas jamais utilisée comme langue de communication spontanée et de*

l'usage quotidien ».¹ L'arabe classique a évolué au contact des langues notamment au niveau lexical et morphosyntaxique (il admet les emprunts et les néologismes) pour donner lieu à l'arabe moderne (scolaire). Cette dernière est la langue du pouvoir et de toutes ses institutions (la justice, l'école...), c'est la langue nationale et officielle de la République algérienne. Bien qu'il soit défini comme tel, l'arabe moderne (scolaire) n'est la langue maternelle d'aucun algérien.

Depuis l'indépendance politique de l'Algérie, l'arabe scolaire bénéficie d'un statut privilégié, de conditions avantageuses avec la mise en place de la politique d'arabisation. En effet, l'Etat algérien met au service de son développement, de son extension et son épanouissement des moyens matériels et humains considérables. L'Islam constitue un facteur important dans le processus d'arabisation : « L'arabisation suivit d'autres voix, bien qu'elle fut préparée par l'obligation de prononcer en arabe les quelques phrases essentielles d'adhésion à l'Islam. Le Coran, révélation immédiate de Dieu à son prophète, ne doit subir aucune aberration, il ne peut donc être traduit. En conséquence, la langue et l'écriture arabes sont sacralisées. Cela contribuèrent grandement à l'arabisation linguistique »².

2.1-2- l'arabe dialectal, dit l'arabe algérien ou « le dardja » ; est la langue qui évolue au sein de la population qui en fait son usage, c'est la langue maternelle d'une grande partie du peuple algérien (les arabophones), autrement dit, la plus parlée des algériens : c'est la langue de la vie quotidienne, à côté du berbère.

L'arabe dialectal est utilisé au théâtre, à la télévision (autrefois interdite), dans des lieux publics : la rue, le café, le stade, dans des situations de communication intimes : en famille, entre amis, entre collègues, etc. Il est assez différencié de l'arabe classique (du point de vue du vocabulaire, mais reste assez proche syntaxiquement et grammaticalement), et proche de l'arabe marocain et tunisien. Il s'enrichit au contact d'autres langues principalement le berbère et le français. Il compte diverses variétés de parlers régionaux dont la structure syntaxique ne diffère pas pour l'essentiel. Les variations se situent plutôt au niveau lexical, phonétique et phonologique.

¹ GRANDGUILLAUME G, 1983, *Arabisation et politique linguistique au Maghreb*, Edition : G.P. Maisonneuve et Larose, Paris (v°), p. 7.

² CAMPS G, 1987, *Op.Cit.*, p. 138.

Malgré sa large diffusion, l'arabe algérien ne jouit d'aucun statut officiellement reconnu et exclue de toutes les institutions gouvernementales (sauf la télévision). Tout comme le berbère, il est perçu par le pouvoir algérien comme un facteur de division pouvant nuire à l'unité arabe de l'Algérie et entraver son développement

2. 2- Le berbère est une langue de la famille chamito-sémitique, c'est la langue maternelle des berbérophones. Elle occupe un territoire considérable allant de l'Atlantique à l'Egypte, de la Méditerranée au fleuve Niger. Ses locuteurs s'autodésignent « Imazighen ». Elle se manifeste en Algérie sous la forme de cinq variétés régionales : le chaoui dans les Aurès, le chenoui dans la région de Chenoua, le kabyle, en Kabylie, le mosabite dans la vallée du Mzab au nord du Sahara algérien et le tergui chez les Touarègues qui vivent au Sahara et dont le genre de vie se caractérise par la nomadie. Le chleuh, utilisé à la frontière marocaine. Elle est essentiellement orale : son champ d'utilisation est relativement réduit, en famille, entre amis, collègues, etc. Le berbère est aussi pratiqué à la radio-kabyle, dans les lieux publics, dans la djemââ, la rue, le marché, etc. Il y a lieu de préciser que l'usage du berbère se fait uniquement entre interlocuteurs appartenant à la même communauté berbérophone, c'est-à-dire, partageant la même langue.

Tout comme l'arabe dialectal, la langue berbère était exclue des textes officiels et des institutions de l'Etat. Ce dernier évite toute mention de la langue, une politique de silence est ainsi observée, et une politique interdisant son usage a été adoptée « l'arabisation ». En effet, l'Etat interdisait son usage, de circuler avec un livre berbère, interdisait des conférences en berbère, etc.

En somme, elle n'a connu que des décisions visant à sa régression mais depuis quelques années, plus particulièrement depuis avril 2002, date fatidique pour les berbérophones, la langue berbère est reconnue officiellement par le Président Abdelaziz Bouteflika comme « langue également nationale » dans la constitution. Sa généralisation progressive est engagée depuis la réforme de l'école algérienne à titre expérimental en 1995. Depuis, l'Etat lui consacre un journal télévisé, une chaîne à titre expérimental, mais ses programmes sont contrôlés, limités à la télévision algérienne.

Nous signalons, diverses publications : thèses, dictionnaires, lexique, grammaire, à cela s'ajoute, la vente de disques, de cassettes en kabyle, une certaine recherche, rigueur par beaucoup de poètes. Toutefois, des publications littéraires, la radio-kabyle, la vente de cassettes en Kabylie ont déjà eu lieu bien avant. Malgré ce changement, la langue berbère n'a jamais bénéficié de l'aide de l'Etat pour son émancipation. Il est difficile d'avancer des chiffres exacts quant au nombre de berbérophones au Maghreb. Selon l'estimation de juillet 2001, la population berbérophone est estimée à cinq millions de locuteurs. Elle était de l'ordre de 25 à 30 % pendant l'ère coloniale. Depuis le recensement algérien de 1966, qui retenait 17,8 % de la population, les différents recensements ultérieurs ont tout simplement éliminé toute référence à l'appartenance ethnique et ne mentionnent pas les langues locales parlées par les locuteurs. Leur nombre est estimé à peu près à 40% au Maroc et aux alentours de 1% en Tunisie.¹

Tassadit Yacine² explique³ le multilinguisme en Algérie comme suit : *« Cette schizophrénie s'explique en tout cas par l'histoire de l'Algérie et du pluralisme linguistique dont elle a hérité : la berbérité, qu'il la relie à son histoire ancienne préislamique et africaine, a modelé son histoire pendant plusieurs millénaires et jusqu'à l'arrivée des musulmans au VII^{ème} siècle ; l'arabité qu'il la relie à la religion mais aussi à son histoire avec l'Orient ; et enfin, la francophonie qu'il lui fut imposée par la colonisation. Le berbère et l'arabe, langues maternelles, et le français sont à des degrés divers, constitutives de l'identité algérienne... ».*

2. 3- La langue française : A l'arrivée des français en Algérie en 1830, l'enseignement était quasi-inexistant, seules les « zaouïas » dispensaient des cours essentiellement religieux. En 1850, fut créer les « medersas » qui dispensaient un enseignement en langue arabe et par la suite on avait introduit la langue et la civilisation française. Ainsi, commença la mise en place de programmes d'une politique « assimilationniste ».

L'arabe classique et le français se sont appuyés sur des structures de développement telles les medersas, les écoles, etc ; alors que les langues premières des algériens n'ont eu comme support que le caractère oral qui leur est spécifique. Après l'indépendance de

¹ LAROUSSI F, 1993, « *Processus de minoration linguistique au Maghreb* », in *Minoration linguistique au Maghreb*, Cahiers de linguistique sociale N° 22, Université de Rouen, p. 48.

² Yacine T, Anthropologue, enseigne à la maison des sciences de l'homme à Paris. Elle est directrice de la revue d'études berbères "AWAL", fondée en 1985.

³ GARCON J, 1998, « *Arabiser, c'est déberbèriser la Kabylie* » *Le Matin*, N° 1953, p. 7.

l'Algérie, l'Etat algérien a exprimé ouvertement une volonté de réappropriation identitaire selon lui fondée sur l'arabité et l'islamité. En effet, en jouant sur le sens « patriotique » et nationaliste, l'Etat a voulu réhabiliter une langue marginalisée durant la colonisation, l'arabe standard (classique). La langue arabe est proclamée « langue nationale et officielle » dans la constitution de 1963. De ce fait, elle devient la langue du pouvoir et de ses institutions. Pour y parvenir, le pouvoir a mis en place la politique d'arabisation en vue d'une homogénéisation linguistique. En matière linguistique, les changements sont d'abord orientés dans le sens de la substitution (la langue française est ainsi reléguée au rang de langue étrangère), l'imposition de plus en plus complète de l'arabe, le recul du français. Malgré cela, ce dernier conserve une large empreinte dans la vie sociale et culturelle du pays : le français reste la langue de l'économie, de la communication. En effet, il est utilisé par la presse écrite, par la télévision algérienne à côté de l'arabe dans des spots publicitaires, dans des émissions et surtout employée au plus haut sommet de l'Etat par le président actuel, le Président Abdelaziz Bouteflika, dans certains de ses déclarations officielles aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

II – La situation du français en Algérie de 1962 à 2007

A) La période allant de 1962 à 1999

Introduction

L'Algérie nouvellement indépendante se caractérise par une diversité linguistique héritée de son histoire : les langues en présence étaient alors l'arabe algérien et le berbère (les deux langues parlées par la population indigène) puis le français ; l'espagnol dans certaines villes de l'Ouest et l'italien dans certaines villes de l'Est. L'arabe classique était totalement absent du paysage linguistique algérien.

A l'aube de l'indépendance, l'Algérie se voyait porter une culture engendrée par la colonisation française. Le maintien de la langue française dans les circuits de l'Etat algérien était donc perçu par les dirigeants algériens comme un résidu de cette domination coloniale. De ce fait, le gouvernement algérien va mettre progressivement en œuvre une réforme linguistique : l'arabisation, consolidée par des discours politiques tendant à réintroduire la langue arabe scolaire dans l'enseignement, l'administration, l'environnement public... En un mot, dans les institutions de l'Etat.

1. La politique linguistique d'arabisation

1-1-Définition de l'arabisation

L'arabisation est un concept politique construit sur le mot « arabe ». Il renvoie au résultat de l'action d'arabiser : c'est-à-dire rendre arabe ce qui ne l'est pas. *Le petit Robert* le définit comme tel : "*Arabisation : le fait d'arabiser : de donner le caractère national, culturel, linguistique, arabe dans les pays colonisés*". Cette définition semble sous-entendre que le terme « arabisation » s'accompagne d'une dimension culturelle.

Pour Dalila Morsly, l'arabisation est la mise en application du choix de l'arabe classique comme langue nationale¹.

¹ MORSLY D, 1988, *Le français dans la réalité algérienne*, thèse de doctorat, Université Rene Descartes, Paris, p. 140.

C'est en fait *"L'œuvre de décolonisation culturelle, de substitution d'une langue nationale à une langue de domination"*¹. C'est, par conséquent, une prise de position politique de l'équipe dirigeante du jeune Etat algérien vis-à-vis de la langue française.

Etant présentée comme la face culturelle de l'indépendance, la politique d'arabisation signifie dans le contexte actuel, le refus de la réalité et du plurilinguisme algérien. En effet, face à cette pluralité linguistique, l'Etat algérien sent sa culture menacée et s'active pour tenter de réactualiser ce qu'il considère être son patrimoine national. Par conséquent, le prétexte légitimant cette idéologie linguistique « arabisation » était lié à « l'unité nationale menacée » : le français était considéré comme un facteur de trouble et d'instabilité menaçant l'identité arabe et la religion musulmane.

L'arabisation est un vecteur de la « minoration linguistique »², dans le sens où cette politique idéologique a visé le « gommage » du français et les langues maternelles.

La position de l'arabe classique dans les domaines de « prestige » et la présentation de l'arabe algérien et du berbère comme étant ses « subalternes »³ et le français comme langue étrangère niant ainsi le statut dont elle a toujours joui et occupé en Algérie, illustrent la relation d'inégalité et de différence de statut social accordé à celles-ci.

Mohamed Benrabah appelle l'arabisation « un totalitarisme politique »⁴. Pour un bon nombre d'observateurs extérieurs, l'arabisation pourrait apparaître comme la revendication légitime d'un peuple libéré de l'oppression coloniale. Autrement dit, l'arabisation à l'indépendance pouvait apparaître comme l'expression de la nouvelle Algérie libérée de la colonisation française. A ce sujet, Dalila Morsly écrit : *" Le projet d'arabisation est justifié par des arguments, d'ordre symbolique, arabisation= question de dignité nationale, dernière bataille de la libération nationale, un des plus importants combats menés par la Révolution dans ce pays, devoir national...moyen de recouvrir notre personnalité, moyen de se libérer"* ⁵.

¹ GRANDGUILLAUME G, 1983, *Op.Cit.*, p. 42.

² Terme emprunté à Foued Laroussi.

³ BENRABAH M, 1993, « *L'arabe algérien véhicule de la modernité* », in *Minoration linguistique au Maghreb*, dirigé par Foued Laroussi, Cahiers de linguistique sociale N° 22, p. 34.

⁴ BENRABAH M, 1999, *Langue et pouvoir en Algérie, histoire d'un traumatisme linguistique*, Séguier, Paris, p. 21.

⁵ MORSLY D, 1988, *Op.Cit.*, p. 191.

Benrabah retrace l'histoire de ce qu'il analyse comme un coup d'Etat dans l'Etat car, explique-t-il, visant à "*recupérer l'âme algérienne par les Algériens*"¹.

En utilisant l'expression « l'âme algérienne », récurrente à travers le livre, l'auteur fait saisir la portée identitaire de la politique linguistique d'arabisation : elle vise l'être tout entier, l'identité des Algériens ; c'est une forme d'assimilation.

Pour Pierre Beylau², la politique d'arabisation n'est pas seulement une démarche identitaire compréhensible, le désir légitime d'approfondir la connaissance de la langue arabe : elle traduit une idéologie majeure. Enfin, selon Ahmed Boukous³ cette politique constitue un processus de recouvrement de l'identité culturelle nationale.

1. 2- Les motivations de la politique d'arabisation

La présence massive du français en Algérie est considérée par les dirigeants comme portant préjudice à l'intégrité de l'identité culturelle, nationale de même qu'à la souveraineté nationale et à la foi islamique des Algériens. Pour le pouvoir, il fallait construire un Etat unifié avec une religion unique, une langue unique : l'arabe.

Il s'agissait de restaurer la langue arabe dans le contexte linguistique, mais sans que celui-ci ait été analysé ni dans sa réalité (situation des langues en présences) ni dans sa perspective (place à attribuer à chacune d'entre elles, locales ou étrangères). Des mesures radicales ont été adoptées en vue d'homogénéiser l'Algérie linguistiquement en investissant la langue arabe du statut politique de langue nationale.

Pour Dalila Morsly « *Cette conception homogénéisante se plait à présenter l'Algérie comme unie culturellement et linguistiquement autour d'une langue nationale...* »⁴.

¹ BENRABAH M, 1999, *Op.Cit.*, p. 25.

² BEYLAU P, « *L'arabisation forcée de l'Algérie* » in *Le Matin*, N° 1953, 07-07-1998, p. 7.

³ BOUKOUS A, 1995, *La francophonie au Maroc: situation sociolinguistique*, in de Robillard, D.de Beniamino, M. (éds), *Le Français dans l'espace francophone*, T. II, p. 69.

⁴ MORSLY D, « *Sociolinguistique de l'Algérie : du discours institutionnel à la réalité des pratiques linguistiques* », p. 13.

Le but était surtout de réduire l'influence du français dans les institutions nationales ainsi que dans l'environnement en faisant tenir à la langue arabe toutes les fonctions exercées par la langue française durant la colonisation. Malgré ce qu'on voulait faire croire aux Algériens, la mise en place de l'arabisation avait plus qu'une récupération identitaire chose normale et légitime aux yeux d'un observateur extérieur, mais les enjeux en étaient plus idéologiques, mais aussi économiques : il s'agissait pour les arabisants de prendre les places occupées par les francisants.

Cette réforme répond, selon Grandguillaume¹, à une triple motivation :

- L'arabe représente la face culturelle de l'indépendance : le français étant la langue du colonisateur et ayant été imposée, il paraît naturel de le remplacer par la langue arabe. Celle-ci devra donc la remplacer dans tous ses usages, dans l'enseignement, l'administration et l'environnement : tel sera l'objectif de la décision d'arabisation.
- L'arabe est la langue de l'Islam : l'Islam a été la valeur refuge durant la colonisation, quand l'Algérie était privée de son identité propre. De ce fait, il existe chez les dirigeants et la population une volonté de restaurer à la fois l'arabe et l'Islam.
- L'arabe est la langue de la nation arabe : ayant été longtemps francisée, l'Algérie veut souligner son appartenance au monde arabe dont elle a reçu l'appui durant la guerre de libération.

¹ GRANDGUILLAUME G, « *Langue arabe en Algérie et à Mayotte* », colloque sur le bilinguisme à Mayotte, organisé du 20 au 24 Mars 2006.

2. Affirmation d'une identité nationale

2.1- La langue arabe : langue nationale et officielle

L'Algérie en 1962 était totalement francophone dans son enseignement, son administration, son environnement, son économie. L'arabe écrit y était largement ignoré, et le français côtoyait les langues maternelles parlées, soit l'arabe et le berbère. A la fin de la guerre d'indépendance, 1962, l'Algérie tente de bâtir une nation unie et homogène basée sur la langue arabe et l'Islam. De ce fait, les dirigeants algériens vont développer la politique d'arabisation. Ainsi, tous les textes fondamentaux de la République algérienne assument une volonté d'uniformisation, un Etat, une Nation, une Langue. Le pouvoir politique algérien va ainsi proclamer dès l'indépendance que l'Algérie est un pays arabo-musulman¹ et dans la charte nationale de 1976, nous pouvons lire ceci :

« Le peuple algérien se rattache à la patrie arabe dont il est un élément indissociable. (...) se sont ajoutés progressivement à partir du VII^{ème} siècle, les autres éléments constitutifs de la nation algérienne, à savoir son unité culturelle, linguistique et spirituelle (...) l'Islam et la culture arabe étaient un cadre à la fois universel et national(...). Désormais, c'est dans ce double cadre (...) que va se déterminer le choix de notre peuple et se dérouler son évolution »². La Constitution de 1976 s'en est inspirée :

Art. 2 : L'islam est la religion d'Etat.

Art. 3 : L'arabe est la langue nationale et officielle. L'Etat œuvre à généraliser l'utilisation de la langue nationale au plan officiel.

¹ Charte d'Alger, 1964, chapitre III / 1, p. 35.

² Charte nationale, 1976, titre premier, 83.

La revendication de la langue arabe était avancée surtout par le mouvement des "Ulama" sous la guidance de Cheik Abdelhamid Ben Badis¹ qui milita pour un réveil d'une nation algérienne opposée à l'idiologie assimilationniste.

Etre arabe signifie qu'on se rattache à une nation et à une civilisation, représentées par une histoire, une langue et une religion, comme l'a formulé Abdelhamid Ben Badis : *"l'Algérie est notre patrie, l'arabe est notre langue, l'Islam est notre religion"*.

Lorsqu'ils étaient à la tête du pays, Ben Bella² et Boumediene³ ont estimé qu'il fallait restaurer la place de l'arabe dit classique, pour sa double référence à l'Islam et à l'appartenance au monde arabe, en voulant définir par ces deux facteurs une identité algérienne indépendante.

L'Algérie entretient donc avec la langue arabe un lien particulier qui tient à ses rapports anciens avec l'Islam. C'est dans ses derniers que le pouvoir algérien allait puiser sa légitimité : l'Islam fut décrété « religion d'Etat » dans l'article « 1 » de la constitution 1968 et dans l'article « 3 » de celle de 1976, nous pouvons lire cela : *"L'arabe est la langue nationale et officielle"*.

Le statut de langue nationale confère à une langue un certain prestige, et le statut officiel lui donne des droits réels : droit à être utilisée dans l'administration, à l'école, dans les médias... Désormais, l'Algérie allait être arabe et musulmane, et sa langue officielle l'arabe classique au détriment du berbère, du français et de l'arabe algérien. Ce modèle semble intimement lié à l'unilinguisme. Un unilinguisme qui cache en réalité un multilinguisme de terrain.

¹ Abdelhamid Ben Badis est le pionnier du mouvement réformiste. Ce mouvement naît en 1925 avec la création à Constantine d'une association culturelle intitulée "Fraternité intellectuelle". Cheikh Abdelhamid Ben Badis fut considéré comme son animateur le plus actif et le plus éminent. Cette association va prendre en charge les revendications culturelles des musulmans, parmi lesquelles la revendication linguistique. Elle deviendra en 1931, l'association des " Oulémas " d'Algérie. Oulémas / Ulama / Savants.

² Ben Bella : premier président d'Algérie, il a occupé la présidence de 1962 à 1965.

³ Boumediene : le deuxième chef d'Etat algérien 1965 à 1978.

2. 2- La question des langues maternelles

L'Etat a entrepris une politique linguistique axée essentiellement sur la promotion de l'arabe classique, bien que celui-ci ne soit pas la langue maternelle des Algériens, au détriment des langues maternelles. Ces langues, qui sont largement utilisées par les masses populaires dans leur vie quotidienne, se voient exclues, voire méprisées. En vertu de l'article « 3 » de la constitution de 1976 qui déclare que "*L'arabe est la langue nationale est officielle*", toute autre langue est interdite (dans les pratiques), que ce soit le berbère, le français ou l'arabe algérien. Aux yeux des partisans de l'arabe classique, les différentes langues maternelles sont considérées comme des variétés de moindre prestige.

Pour l'Etat algérien l'arabe classique serait la seule variété en mesure de véhiculer le savoir scientifique et littéraire, et par conséquent elle serait la seule capable d'assurer l'unification linguistique indispensable, à leurs yeux, à l'unification politique¹. De ce fait, le pouvoir refuse tout statut à l'arabe algérien et au berbère sous prétexte que ces langues étaient ou seraient des langues « impures » parce qu'elles contenaient des mots étrangers et surtout elles sont, selon l'Etat, une menace pour l'identité algérienne.

Si les tenants de l'arabisation s'opposent à la langue française, ils combattent donc aussi les langues maternelles. Le but de la démarche est de substituer la langue arabe classique aux langues parlées sur l'ensemble du territoire. Un processus « anti-berbère » fut enclenché par l'état algérien².

Au début des années 70, des Algériens furent emprisonnés pour avoir organisé des cours d'enseignements du berbère à l'université d'Alger ou parce qu'on aurait trouvé en leur possession un alphabet berbère : les tifinaghs. Nous pouvons encore citer l'interdiction d'une conférence de Mouloud Mammeri³ à Tizi-Ouzou sur la poésie kabyle et celle de l'usage des prénoms berbères parce qu'ils avaient une « consonance

¹ LAROUSSI F, 1993, *Op.Cit.*, p. 51.

² Le Président Ben Bella fit fondre l'unique Alphabet berbère entreposé à l'imprimerie nationale. Plus tard, le Président Boumediene confisquera en 1976 le fichier berbère.

³ Mouloud Mammeri est une figure emblématique de la littérature algérienne. C'est un écrivain et poète kabyle. A la suite de la publication de son livre « Les poèmes kabyles anciens » en France, M. Mammeri est invité à l'université de Tizi-Ouzou pour faire part du contenu de sa publication et parler de la poésie et de sa fonction sociale passée. Mais son véhicule sera détourné par les services de police et la conférence prévue pour le 10 mars 1980 fut annulée. Ce fût le coup d'envoi du « printemps berbère ». Le 20 avril 1980, l'université, l'hôpital, et la zone industrielle (usine E.N.I.E.M) de Oued-Aissi seront pris d'assaut par le corps national de sécurité.

étrangère » (selon le pouvoir algérien). Cette attitude et d'autres mesures «anti-kabyle» renforceront l'hostilité de ces populations à la politique d'arabisation et seront à l'origine d'émeutes en Kabylie dès 1980 et du « printemps berbère » qui aboutira à la reconnaissance de Tamazight comme langue nationale en 2002.

Quant à l'arabe populaire, le Président Boumediene avait une conception « très élitiste » à son égard. A ce sujet, il avait affirmé que : « *Le langage utilisé par les locuteurs au marché, sur les chemins et tout autre lieux populaires fréquentés par la masse ne peut pas être confondu avec le langage des plumes et du papier, des cahiers et des études, bref, une élite* »¹.

L'arabe algérien était appelé « arabe dialectal » avec un sens très péjoratif. Les enseignants avaient comme obligation de révéler que cet arabe dialectal était un « charabia » qui n'a rien d'une langue. A ce propos, F. Laroussi² écrit : " *Nous rappelons qu'une des constantes de la glottopolitique centraliste et jacobine, au Maghreb, consiste à minimiser la variation linguistique pour des raisons socio-historiques, idéologiques, politiques mais nullement linguistiques* ".

Selon Abderrezak Dourari³, ce sont ces langues maternelles qui pouvaient définir cette identité maghrébine et ce socle culturel soumis au chantage des conservateurs.

Selon Gilbert Grandguillaume, bien que les langues maternelles soient « adaptées à l'univers de la modernité », le choix de ces variétés au Maghreb voire dans le monde arabe en général, serait exclu. Selon lui, la solution des langues maternelles ne pourrait être retenue : " *Une autre possibilité aurait été de choisir comme langue nationale, plus spécifiquement la langue arabe dialectale. Cette solution présenterait des inconvénients (...) l'opinion publique arabe internationale aurait mal supporté de voir brisée l'unité du monde islamique symbolisé par la langue. Cette option fut parfois préconisée et même si on peut penser qu'elle aurait pu avoir un effet mobilisateur interne, elle ne*

¹ AGERON C R, 1968, *Les algériens musulmans et la France*, Puf, Paris, p. 328-329.

² LAROUSSI F, 1993, *Op.Cit.*, p. 46.

³ DOURARI A, 2003, *Les malaises de la société algérienne : crise de langues et crise d'identité*, Ed Casbah, Alger, P.119.

pouvait guère être retenue, l'hypocrisie qu'il existe en ce domaine ne pouvant servir de caution »¹.

En un mot, les variétés minorées sont refoulées et exclues de toute forme de pouvoir institutionnel. A titre d'illustration nous citons l'écrivain Kateb Yacine :

" (...) notre pièce a été écartée parce qu'elle n'était pas en arabe littéraire. Pourtant, à ma connaissance il n'existe aucun texte, aucun règlement qui interdise l'arabe populaire en Algérie. La télévision a écarté cette pièce uniquement parce qu'elle était en arabe populaire. Pourquoi ? parce que l'arabe littéraire est un langage pompeux, qu'on ne comprend souvent qu'à moitié, un langage formel qui est plutôt fait pour casser les gens dans leurs rêves. Il ne va pas très loin, tandis que l'arabe populaire est la vie. Or, les gens qui le rejettent refusent la vie. La vie les blesse parce que se sont des monteurs, des gens qui ne peuvent supporter la réalité"².

Et de poursuivre : *" (...) l'arabe classique véhicule toute une littérature qui est bonne à connaître. Mais il faut être réaliste, pour l'instant ce n'est pas un instrument idéal. A l'heure actuelle, la langue que le peuple algérien parle et entend n'est pas l'arabe littéraire. Il a sa langue à lui, celle qu'il a faite. Il s'y reconnaît mieux et son génie y passe"³.*

¹ GRANDGUILLAUME G, 1986, *Langue arabe et Etat moderne au Maghreb*, dans Henry. J. R et alii, *Nouveaux enjeux culturels au Maghreb*, p. 86.

² KATEB Y, 1986, *Un homme, Une œuvre, Un pays, voix multiples*, Laphomic, Alger, p. 53.

³ *Idem*, p. 57.

3. L’outil juridique de la politique d’arabisation

Dans un esprit de décolonisation culturelle, l’Etat algérien d’après indépendance choisit la langue arabe comme langue de substitution à la langue française qui était jusque là la langue officielle en Algérie. En ayant recours à l’arabisation, les partisans¹ de cette politique ont voulu « se débarrasser » de la langue française.

Cette politique linguistique sera poursuivie par une pratique concrète marquée par un grand axe de planification ; un programme d’arabisation intense à base duquel on oeuvrera à la généralisation de l’utilisation de la langue arabe et ce à tous les niveaux (école, administration, masse média...).

En effet, le processus d’arabisation a touché l’ensemble des secteurs de la vie sociale, politique, économique et culturelle. Celle-ci est renforcée par des discours, des séminaires, des décrets, des lois. Autant de mesures pour renforcer l’usage de l’arabe classique.

3. 1- L’administration

L’arabisation de l’administration n’a été que tardivement envisagée ; il faut attendre 1968 pour arabiser l’administration. Dans l’Ordonnance du 26 avril 1968², le rejet par le régime politique en place de la langue française est explicite.

Ainsi, tous les textes, formulaires et archives ont été « transcrits » en langue arabe. Par cette Ordonnance, le législateur a rendu obligatoire pour les fonctionnaires la connaissance de la langue nationale « l’arabe », et à imposer l’usage de celle-ci comme langue de travail à partir du 1^{er} janvier 1971.

Des mesures ont été imposées aux agents administratifs : dans un premier temps, un degré élevé de maîtrise linguistique de l’arabe classique a été exigé, les fonctionnaires devaient se former afin d’atteindre le niveau III. Ce niveau est depuis exigé pour toute titularisation dans la fonction publique. A plusieurs reprises, le fonctionnement de

¹ C’est sous le régime de Boumediene que commencèrent les premières campagnes d’arabisation. Il est le pionnier de cette politique : il promulgue les principaux textes de loi pour renforcer la place de l’arabe ; et met en place la Conférence Nationale sur l’arabisation. L’objectif est poursuivi avec ses successeurs pour une arabisation totale par tous les moyens possibles et disponibles.

² Journal Officiel, 3 Mai 1968.

l'administration reconnaît des problèmes¹ dus aux exigences de l'Etat algérien concernant l'arabisation. De nouvelles circulaires interviennent mais qui ne font guère évoluer la situation. Comme le remarque Grandguillaume², *"dans les milieux de l'administration l'enthousiasme n'y est pas"*.

L'année 1971, année d'application de la réforme administrative décrétée en 1968 avait été déclarée en janvier « année de l'arabisation »³.

Lors de la première Conférence nationale sur l'arabisation et la gestion tenue en Mai 1975, la Commission nationale d'arabisation déplore l'échec de l'arabisation de l'administration algérienne. Mais à part quelques secteurs dits idéologiques (Ministère de la justice, les affaires religieuses, l'enseignement primaire et secondaire) l'arabisation de l'administration et de la gestion n'a guère évolué (progressé) depuis la promulgation du décret présidentiel de 1968 qui n'a guère eu d'effet.

El Moudjahid le reconnaît d'ailleurs ouvertement : *"...nous trouvons que l'arabisation est presque nulle dans les autres ministères, administrations et organismes ... de ce fait, la conférence détermine l'esprit dans lequel cette arabisation doit être entreprise et réalisée, elle propose un plan de déroulement progressif"*⁴.

Quoi qu'il en soit de toutes ces décisions, l'arabisation dans le domaine administratif est toujours très disparate. En effet, nous trouvons des formulaires, des lettres adressées au public, des panneaux indicateurs et des inscriptions publiques, des rapports administratifs, des procès verbaux, du courrier administratif en français ; enfin, les réunions de cadres continuent de se faire en français. Par ailleurs, d'autres activités se déroulent soit dans les deux langues soit uniquement en arabe classique. Ce qui montre bien que l'arabisation est encore loin d'être effective dans le monde du travail.

¹ Traductions et calques à partir du français. De plus, les cours mis en place dans les administrations le sont pour la plupart du temps dans des conditions matérielles et pédagogiques défectueuses, ce qui ne peut guère convaincre les travailleurs de les suivre.

² GRANDGUILLAUME G, 1983, *Op.Cit.*, p.107.

³ *El Moudjahid*, 8 janvier 1971, et Ordonnance 75-2 du 20 janvier 1971, portant extension de l'Ordonnance du 26 avril 1968 relative à l'arabisation de l'administration.

⁴ *El Moudjahid*, 25-26 Mai 1975.

La pression sur l'arabisation avait été relancée dès novembre 1979 par la grève des étudiants arabisants : ceux-ci, ne trouvant pas d'emploi au terme de leurs études, exigeaient l'application immédiate de l'arabisation de l'administration¹. Après des années d'effets, seuls les Ministères de la défense, de l'éducation et de la justice étaient arabisées.

En 1989, les langues arabe et française constituaient encore une pratique courante dans toute l'administration publique.

Depuis la loi N° 91-05 du 16 janvier 1991, l'administration a donné l'exclusivité à l'arabe comme le signale l'article 4 de cette loi : *"Les administrations publiques, les institutions, les entreprises et associations, quelle que soit leur nature, sont tenues d'utiliser la seule langue arabe dans l'ensemble de leurs activités telles que la communication, la gestion administrative, financière, technique et artistique"*². Toujours selon la loi, les actes sont rédigés exclusivement en langue arabe (article 6).

3. 2- La justice

Le Ministère de la justice a fait partie des premiers centres administratifs arabisés. De façon particulière, nous pouvons citer les Ordonnances N° 66-154 et N° 66-155 du 8 juin 1966 sur la justice venue préciser la place de l'arabe. Le décret du 27 juin 1971, prônant l'*"arabisation totale des tribunaux et des cours"* signée par Boualem Benhamouda, alors Ministre de la justice. Ce décret a rendu l'arabe seule langue autorisée dans les audiences et les plaidoiries, de ce fait, les sentences des juges ne sont rendues qu'en arabe moderne, les mémoires des avocats non rédigés en langue nationale sont rejetés. Cependant l'usage de la langue dialectale a été toléré : *"Cette directive était impérative, mais dans son application nous avons toléré l'usage de la langue dialectale parce que l'essentiel était pour nous de passer de la langue française à la langue arabe"*³ mais celui du français et du berbère ne l'est plus, sauf en cas de force majeure.

¹ *Le monde* 18 janvier 1980.

² Tiré de la loi N° 91-05 du 16 janvier 1991, signée par le Président Chadli Bendjedid.

³ Conférence bilan présentée lors de la première Conférence Nationale sur l'arabisation, par Boualem Benhamouda, Ministre de la justice, intitulé : « L'expérience dans l'arabisation au Ministère de la justice ». La traduction du texte intégral de cette conférence a été publiée dans le quotidien *El- Moudjahid* du 17 Mai 1975.

Une deuxième Circulaire, datant du 2 Mai 1974, avait pour objectif de consolider et d'étendre le processus. Celle-ci précisait avec plus de détails des champs d'application de la première Circulaire concernant les secteurs qui ne s'étaient apparemment pas sentis concernés par la première Circulaire, ou l'avaient négligée : *"L'arabisation, comme nous l'écrivons dans la circulaire, n'intéresse pas seulement les plaidoiries et les arrêts, elle doit aussi englober l'ensemble des activités administratives jusque et y compris les communications téléphoniques, les réunions, le dialogue avec les masses, le courrier, les textes à caractère réglementaire et législatif, les visas et les actes notariés"* ¹.

Le Ministre de la justice reconnaît par ailleurs avoir fait appel à des menaces et à des intimidations. Mais, selon lui, son choix était justifié et légitime : *" Je ne vous cacherai pas que j'ai utilisé dans certains cas la contrainte directe qui consiste à menacer certains magistrats par écrit ou oralement de licenciement s'ils n'exécutaient pas les instructions du Ministère relative à l'arabisation. Ce comportement n'est pas arbitraire, car le statut de la fonction publique sanctionne tous ceux qui désobéissent aux instructions du Ministère. Je ne vous cache pas que cette mesure a apporté ses fruits dans un court délai "* ².

En somme, l'arabe est la seule langue utilisée. D'ailleurs l'article 7 de la loi N° 91-05 du 16 janvier 1991 interdit toute autre langue que l'arabe :

- 1- Les requêtes, les consultations et les plaidoiries au sein des juridictions sont en langue arabe.
- 2- Les décisions de justice et les jugements, les avis et les décisions du conseil constitutionnel et de la cour des comptes, sont rendus ou établis dans la seule langue arabe.

En conclusion, nous pouvons dire que la justice et ses tribunaux utilisent exclusivement l'arabe.

¹ MORSLY D, 1988, *Op.Cit.*, p.161.

² *Idem*, pp. 161-162.

3. 3- L'environnement

Comme dans le modèle français de l'époque coloniale qui visait la « francisation de l'environnement », l'environnement n'a pas échappé au modèle algérien d'arabisation. Deux domaines sont concernés par cette opération :

En premier lieu, l'Etat a lancé en 1976 l'arabisation des noms de localités, communes, villes, rues... En deuxième lieu, cette opération concernera des plaques de signalisation routières, des enseignes (de commerces en 1976, sociétés¹, administration²), à Alger, en une nuit, on a remplacé presque toutes les inscriptions françaises.

Il s'agit bien là d'une opération dont le but était d'effacer absolument le passé colonial. En effet, avec l'arabisation nous assistons à des substitutions de noms de personnalités d'origine étrangères par des noms de personnalités historiques algériennes, exemple : le village de « Descartes » en Oranie devient « Ben Badis ». Le gouvernement utilise même d'autres procédés de substitution comme le calque, c'est le cas de : « Coiffeur pour hommes » devenu / halaq li rigal /, « boucherie, volailles du bon accueil » devient / qasabat wa dawagin al istiqlal al hasan /. Nous citerons encore un exemple, celui d'un magasin appelé avant l'indépendance « Marie – claire » et qui avait été arabisé en / merjem dawija /, / dawija / signifie « qui éclaire ».

En juillet 1976, le Ministère de l'intérieur a diffusé une Circulaire dont le contenu (les directives) doit être exécuté dans tout le pays. Les paragraphes 3 et 4 de cette Circulaire apparaissent explicites :

Paragraphe 3 : Arabiser totalement toutes les enseignes extérieures des administrations et sociétés publiques, et les écrire en lettres apparentes, de grande dimension, d'écriture belle et élégante et interdire absolument toute inscription en langue étrangère.

¹ Les responsables des entreprises privées, les commerçants et les artisans qui ne respectent pas la loi de 1976 et de 1991, sont passibles d'une amende de 1000 à 5000 dinars (art. 33).

² L'état civil, services publics.

Paragraphe 4 : Utiliser seulement l'écriture en arabe pour les divers services, bureaux et guichets internes, et pour les diverses inscriptions, panneaux d'indication ou d'orientation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des institutions.

Il faut remarquer que les zones rurales ont été presque complètement arabisées, mais dans les villes du Nord on constate une résistance. La publicité commerciale est généralement française, parfois bilingue. Par ailleurs, l'affichage gouvernemental et municipal reste unilingue, c'est-à-dire en arabe seulement ; alors que les étiquettes des produits de consommation sont bilingues. De nos jours, la plupart des plaques de rues sont bilingues avec des noms arabes, mais certaines rues portent encore des noms français.

En conclusion, nous pouvons affirmer qu'en dépit des directives du décret 81-36 du 14 mars 1981 relatif à l'arabisation de l'environnement et de la loi du 16 janvier 1991 (cette loi a été révisée et adoptée en 1996) signée par le Président Bendjedid, beaucoup d'inscriptions apparaissent encore uniquement en français.

3. 4 - L'état civil

Concernant l'état civil, l'opération d'arabisation est sérieusement envisagée dans les années 1975 et 1976. Un nouveau décret (n°81- 26 du 07 mars 1981) relance l'arabisation de l'état civil algérien. Le travail a été confié aux assemblées populaires communales (A.P.C) dans le but de refaire les registres d'état civil, c'est-à-dire, écrire en arabe les noms ainsi que les différentes informations nécessaires à l'établissement d'un état civil en arabe. Mais dans la réalisation de cette tâche, les employés des APC rencontrent des difficultés car ces derniers sont souvent des jeunes du niveau moyen¹ et par conséquent, ils trouvent des difficultés à lire et à comprendre les registres français et à passer ensuite de ces registres à la rédaction en arabe. Là aussi l'opération d'arabisation apparaissait moins payante (partie gagnante) ainsi que le souligne Grandguillaume *"Un océan de difficultés et de problèmes "*².

¹ 6^{ème} à 3^{ème} des lycées français.

² GRANDGUILLAUME G, 1983, *Op.Cit.*, p. 114.

D'abord, la liste établie par le Ministère est loin d'être exhaustive. Ensuite comment faire des noms qui n'y figurent pas, fallait-il imaginer leur arabisation ? Aussi, les citoyens n'étaient pas convaincus par l'orthographe des noms proposés par le Ministère. Enfin, il faut rajouter que le choix de l'arabe classique comme norme fait problème, car les gens ont plutôt tendance à concevoir et à émettre leur nom en arabe dialectal.

3. 5 - L'éducation

L'arabisation est, avant tout, une politique de type linguistique et plus largement culturel. Dans un contexte d'enseignement, on arabise non seulement des contenus (contenu d'un programme, circulaires administratives...), mais aussi des personnes (enseignants, étudiants, personnels,...)¹.

Dès l'année 1966, on a commencé à promulguer des lois imposant la connaissance et l'utilisation de la langue arabe et interdisant tout usage de la langue française et c'est surtout dans le domaine de l'éducation que des mesures importantes furent prises.

Dès octobre 1962, le Président Ben Bella annonce l'enseignement de l'arabe dans les écoles : en cette période, l'Algérie était dépourvue d'enseignants parlant l'arabe classique, alors le gouvernement algérien n'imposa que 7 heures d'enseignement de l'arabe par semaine dans toutes les écoles. Ce volume horaire augmentera à la rentrée 1964 (10 heures d'arabe sur 30 heures par semaine)².

Dans la même année, la première année primaire est totalement arabisée. Ce processus va ensuite s'étendre progressivement. On assiste d'abord à un enseignement bilingue : il y a des matières qui sont enseignées en langue française telles que les matières scientifiques (mathématiques, sciences naturelles...) d'autres sont enseignées en arabe (histoire, géographie...).

¹ GENEST G, 1983, *L'arabisation des sciences sociales et humaines en Algérie (1980, 1982) : une étape décisive dans l'histoire de l'université*. Thèse de doctorat de troisième cycle en sciences de l'éducation. Lyon 2, p. 11.

² Pour combler le manque de professeurs d'arabe, le gouvernement en recrute des milliers en Egypte et en Syrie.

Cette démarche a été appliquée aux différents niveaux de la scolarité. L'arabisation de l'enseignement continue à s'installer, car dans le primaire, la première, la seconde puis la troisième année ont été entièrement arabisées. En 1974, l'arabisation de l'enseignement primaire était achevée et celle du secondaire était en voie de l'être. Depuis 1989, l'arabe classique devient la seule langue d'enseignement tout au cours du primaire et du secondaire.

Le Ministre de l'Education nationale (1965-1970), Ahmed Taleb Ibrahimi déclare que l'arabisation est l'une des options fondamentales de l'Etat algérien, car selon lui, il s'agirait de devenir « nous même, de nous enraciner dans notre sol ».

A ce sujet, le Ministre fixe les impératifs de l'enseignement, y compris la mise en place continue de l'arabisation à des niveaux divers : arabisation de la seconde année primaire à la rentrée de 1967 grâce au recrutement d'enseignants syriens, création d'une section arabe à la faculté de droit en 1968 et d'une licence d'histoire en arabe¹, etc.

Le tableau suivant montre bien la progression de l'arabisation au sein de l'enseignement primaire² :

¹ *El Moudjahid*, 2 juin 1967 et 9-10 février 1968.

² TALEB IBRAHIMI K, 1995, *Les Algériens et leurs langues*, Edition El Hikma, Alger, p. 191.

Année scolaire	Etat de l'arabisation
Première année	Complètement arabisée
Deuxième année	Complètement arabisée
Troisième année	Complètement arabisée, Le français langue étrangère
Quatrième année	1/3 des classes arabisé à 100 % le français langue étrangère 2/3 des classes bilingues
Cinquième année	//
Sixième année	//

Etat de l'arabisation dans l'école primaire (1973-1974).

En avril 1971, un colloque des cadres de l'Education s'est tenu. La décision a été prise de procéder à l'arabisation totale de la troisième et de la quatrième années primaires, arabisation d'un tiers de l'enseignement moyen et d'un tiers du secondaire.

Du côté de l'enseignement secondaire, l'enseignement du français varie selon les filières. Il intervient comme enseignement de langue dans les filières lettres qui sont entièrement arabisées. Dans les filières scientifiques il y aurait deux cursus :

1) Le premier arabisé où toutes les matières sont enseignées en arabe (le français est une langue étrangère).

2) Le deuxième bilingue dans lequel les matières littéraires, historiques, sociales sont enseignées en arabe, mais les matières scientifiques au sens « sciences exactes » sont enseignées en français. Le français intervient donc ici comme outil d'acquisition du savoir.

Au milieu des années 80 et plus précisément en 1988, ces sections bilingues sont appelées à disparaître pour faire place aux sections « normales »¹, c'est à dire arabisées. De ce fait, le cursus scolaire sera entièrement uniformisé, conformément à la réforme de l'enseignement secondaire de la même année.

A partir de 1970, Abdelhamid Mehri (1970-1977), le secrétaire général du Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, impose l'arabisation complète de l'enseignement primaire et secondaire.

Le tableau ci-dessous rend compte de l'arabisation dans les collèges de l'enseignement moyen (1973-1974)² :

Année scolaire	Etat de l'arabisation
Première année Deuxième année Troisième année	Dans chacune des trois premières années : 1/3 des classes est complètement arabisé, alors que 2/3 restants sont bilingues. Les matières scientifiques sont enseignées en langue française.
Quatrième année	Toutes les matières sont enseignées en arabe, sauf les mathématiques, les sciences naturelles et la géographie qui sont enseignées en français.

¹ Nous empruntons le terme à Dalila Morsly.

² TALEB IBRAHIMI K, 1995, *Op.Cit.*, p. 191.

Année scolaire	Filière littéraire	F. mathématiques et scientifiques
Première A.S	Complètement arabisée	1/3 des classes arabisé 2/3 des classes bilingues, les matières scientifiques sont enseignées en français.
Deuxième A.S	Complètement arabisée	1/3 des classes arabisé 2/3 des classes bilingues
Troisième A.S	Toutes les matières sont enseignées en arabe sauf les maths et la géographie.	1/3 des classes arabisé 2/3 des classes bilingues, la philosophie, la géographie et les matières scientifiques y sont enseignées en français.

Etat de l'arabisation dans les lycées de l'enseignement secondaire (1973-1974)¹

L'arabisation progressait dans l'enseignement primaire et secondaire, mais son extension à l'université était largement verrouillée. Pour lever ce verrou, le secrétaire général du Ministère de l'Education nationale faisait en sorte de ne plus présenter à l'entrée de l'université que des bacheliers arabophones tout en réduisant dans son secteur la formation des professeurs de français². La politique d'arabisation allait être accélérée pour contrer la langue française.

Quand le Président Boumedienne s'en rendit compte, ce dernier rappela par Mustapha Lacheraf alors ministre de l'Education nationale (partisan du bilinguisme) en avril 1977, celui-ci tire la sonnette d'alarme vu la tournure et les conséquences que prenait cette arabisation ; mais après être critiqué par les nationalistes adeptes de l'arabisation, celui-ci démissionne. Quand au Président Boumedienne, il mourut durant l'année de 1978.

¹ TALEB IBRAHIMI K, 1995, *Op.Cit.*, p.191.

² Colloque Algérie, « *Pour une histoire critique et citoyenne* », communication de Gilbert Grandguillaume, EHESS, Paris, 20-22 mai 2006.

De ce fait, le gouvernement en place décide d'accélérer le processus d'arabisation à tous les niveaux d'enseignement et décide même d'introduire l'anglais à l'école pour à nouveau contrer le français.

A l'université, on a d'abord commencé à enseigner la langue et cet enseignement s'est progressivement transformé en module de linguistique, sociologie, littérature...en arabe. Ont été d'abord arabisées les filières et matières ayant trait aux sciences sociales, juridiques ; quant aux sciences exactes, leur arabisation intervient tardivement. Dans les filières scientifiques la situation est variable selon les disciplines et les formations¹.

Nous pouvons donc dire que les disciplines sociales et littéraires sont le seul secteur où l'arabisation est bien avancée.

Les années 1980 et 1982 furent importantes dans l'histoire de l'université algérienne. En effet, la période 1980 et 1982, au cours de laquelle le processus d'arabisation se développe, d'abord, en première année et ensuite, en deuxième année, dans l'ensemble des universités et centres universitaires d'Algérie. La date de 1980 est explicite, elle est choisie par l'Etat comme date de lancement de l'arabisation totale en sciences sociales et humaines.

Le 14 septembre 1980 est pris un arrêté « portant arabisation de la première année des sciences sociales »², politiques, juridiques et économiques applicable dès cette année. Le 1 janvier 1981 est installé un haut conseil de la langue nationale, chargé de suivi et du contrôle de l'arabisation.

En septembre 1988, le Président Chadli Bendjedid interdit aux élèves algériens la fréquentation des établissements de la mission culturelle française³, par ailleurs, une tentative est faite par l'Etat de diminuer la place de la langue française en lui substituant la langue anglaise en option à la quatrième année primaire. Une décision qui prendra effet à la rentrée scolaire en septembre 1993.

¹ Sont dispensées en français les filières de sciences exactes et les filières technologiques, les secteurs productifs, industriels, économiques, financiers.

² Cette décision a été prise au cours de la réunion du comité central du parti du front de libération nationale de décembre 1979.

³ Des extraits de son discours sont cités dans *Machrek*, n° 122, octobre-décembre 1988 :85.

Dans les faits, cette arabisation n'a pas été vécue de façon normale : on note une grande absence de documentation en arabe et les étudiants sont obligés de traduire du français à l'arabe les textes qu'ils lisent : souvent cette traduction se fait de façon approximative, ce qui n'est pas toujours concluant d'un point de vue scientifique.

En sociologie par exemple, l'importance de la théorie marxiste est très marquée dans les programmes actuels de la licence. Mais de quelle façon parler de Marx et de sa pensée ? Traduire, c'est trahir. Est-il possible de rendre compte de la pensée Freudienne en langue arabe, compte tenu des spécificités de la culture algérienne de base ?¹.

Les étudiants souffrent également de l'enseignement donné par des enseignants moyens orientaux car il arrive que le langage de ces derniers ne soit pas bien compris par les élèves ou les étudiants.

Il reste dans le système éducatif algérien deux pôles de scolarisation et de formation le pôle dit arabisé et le pôle dit bilingue. Ce système a réparti les enfants de façon inégale comme le précise la lettre de Bendifellah Kamel (lecteur universitaire) envoyée au journal El Moudjahid culturel (n° 136, 11-10-1974) :

"Par hasard, on a fait le constat suivant dans un lycée de la Mitidja : ces enfants d'ouvriers, de paysans, les ruraux, les pauvres, les orphelins ont été orientés dans les classes arabisées. Les enfants de commerçants, de haut fonctionnaires, de nobles, de nantis, ont été répartis dans les classes bilingues scientifiques. On a alors découvert deux équations :

Classe bilingue : fils de riche.

Classe arabisée : fils de pauvres. " ².

¹ SEBAA R, 1996, *L'arabisation dans les sciences sociales*. Ed L'Harmattan, Paris, Coll. Histoire et perspectives méditerranéennes, p.102.

² MORSLY D, 1988, *Op.Cit.*, p. 150.

En 1982, une réforme du système scolaire entre en vigueur qui instaure une école de neuf ans : école fondamentale obligatoire pour tous. Le français y est enseigné à partir de la quatrième année comme langue étrangère uniquement. Le but de cette réforme était de promouvoir un enseignement unique, uniforme : *"La démocratisation de l'enseignement avec son corollaire l'égalité des chances pour tous, ne peut se concevoir hors d'un système unifié d'éducation de notre jeunesse, de même que la finalité essentielle de l'arabisation et de l'algérianisation c'est précisément d'unir l'ensemble des jeunes en les reliant aux mêmes sources culturelles, sociales et idéologiques et donc en les dotant des mêmes références fondamentales "*¹.

Une autre réforme du secondaire suit la précédente qui s'inscrit en continuité avec les principes de l'école fondamentale. Le paragraphe (3-4) est consacré aux langues étrangères :

*"Deux langues sont enseignées afin de doter les jeunes d'autres moyens d'accès à d'autres cultures et à la civilisation universelle ; la première est apprise plutôt que la seconde avec un horaire plus élevé, ceci dans le but de permettre aux élèves de pouvoir suivre les enseignements ultérieurs (secondaire ou supérieur) qui ne seraient pas encore dispensées en langue arabe. Les programmes ont pour objectifs l'acquisition et la maîtrise d'une langue à travers des textes et autour de centres d'intérêt principalement scientifiques et techniques sans pour autant ignorer totalement d'autres domaines d'acquisitions "*².

On notera que la langue française n'est même pas nommée, elle est implicitement désignée par l'expression de « langue étrangère ».

Depuis la mise en place de l'école fondamentale, le français intervient en quatrième année, les trois premières années étant, comme nous l'avons vu, entièrement arabisées.

¹ MORSLEY D, 1988, *Op.Cit.*, pp. 150-151.

² *Idem*, p. 221.

Le tableau suivant donne une idée de cette évolution en ce qui concerne le nombre de maîtres dans l'enseignement primaire selon la langue qu'ils utilisent¹ :

Année	Total enseignants	De langue arabe	De langue française
1962-1963	12.696	3.342	9.354
1972-1973	47.459	31.437	16.022
1982-1983	99.648	76.982	22.666
1992-1993	153.479	134.359	19.120
2001-2002	169.993	147.570	22.423

Effectifs enseignants du primaire, source : Ministère de l'Education Nationale, Alger

Depuis 1989, l'arabe classique est la seule langue d'enseignement dans tous les paliers du primaire et du secondaire. Cet usage exclusif de l'arabe dans l'enseignement est prescrit et même imposé par l'article 15 de la loi N° 91-05 du 16 janvier 1991 : *"L'enseignement, l'éducation et la formation dans tous les secteurs, dans tous les cycles et dans toutes les spécialités sont dispensés en langue arabe, sous réserve des modalités d'enseignement des langues étrangères "*.

L'arabisation devient l'option fondamentale de l'Education nationale. Le Président Boumediene avait été très clair sur ce sujet (1972) : *"L'enseignement même s'il est d'un haut niveau, ne peut être réel que lorsqu'il est nationale, la formation fût-elle supérieure, demeure incomplète si elle n'est pas acquise dans la langue du pays. Il peut même constituer un danger pour l'équilibre de la nation et l'épanouissement de sa personnalité. Il peut également engendrer des déviations qui risquent d'entraver une saine et valable orientation "*².

¹ GRANDGUILLAUME G, 2004, « *La francophonie en Algérie* », revue Hermès, Francophonie et mondialisation, Editions du CNRS, N°40, pp. 75-76.

² Tiré du site : [www. Boumediene et l'arabisation en Algérie. Com.](http://www.boumediene.net) Consulté le 11-01-2009.

De son côté le ministre de l'Education Nationale Taleb Ibrahimi déclare en novembre 1968 que l'école algérienne doit viser en premier lieu à former en arabe, à apprendre et à penser en arabe.

Il y a donc une nette volonté de remplacer partout dans la vie publique le français par la langue nationale. Mais, en même temps, les mêmes dirigeants qui prêchaient cette arabisation tenaient leurs réunions en français, faisaient instruire leurs enfants en français dans les écoles privées et les envoyaient pour se former dans les capitales occidentales. Cette attitude est qualifiée « d'hypocrite » par Grandguillaume ; car d'un côté, pour perpétuer le pouvoir on se forme en français et de l'autre on exige des gouvernés de connaître et de pratiquer la langue nationale. A ce sujet, l'article 30 de la loi du 16 janvier 1991 est explicite : *"Toute violation des dispositions des présentes lois constitue une faute grave entraînant des sanctions disciplinaires"*.

Lorsque nous examinons les différentes expériences scolaires, nous constatons que l'arabisation a évolué de la même manière dans les niveaux d'enseignement primaire, moyen et secondaire. Dans les premiers temps de l'expérience, la tentative d'un enseignement bilingue, arabe-français, puis dans un second temps, le recul du français, l'extension et la généralisation de l'arabe.

En somme, depuis l'indépendance, l'Algérie connaît un processus d'abord d'algérienisation, puis d'arabisation sectorielle, ensuite d'arabisation totale¹.

¹ BENRABAH M, 1999, *Op.Cit.*, p. 35.

4. La loi sur la généralisation de la langue arabe

4. 1- Loi du 16 janvier 1991

Le 16 janvier 1991 est promulguée une loi visant la généralisation de l'emploi de la langue arabe dans l'ensemble des institutions et de la vie publique algériennes. Cette loi a pour but non seulement d'accélérer et d'intensifier le processus d'arabisation, et par là supprimer définitivement les langues locales, mais aussi, et surtout, d'attribuer toutes les fonctions officielles et institutionnelles à la langue arabe au détriment de la langue française exercée jusque là. Cette loi vise en effet à exclure l'usage et la pratique du français dans l'administration publique, le monde de l'éducation, les hôpitaux et secteurs sociaux économiques... Ainsi les administrations publiques, institutions, entreprises et associations quelle que soit leur nature, sont tenues d'utiliser la seule langue arabe dans l'ensemble de leurs activités ainsi présentée dans l'article 4 de cette loi.

La loi atteint aussi les concours professionnels et les examens de recrutement pour l'accès à l'emploi dans les administrations et entreprises ainsi que les séminaires nationaux, stages professionnels et manifestations publiques tel qu'il est proclamé dans les articles 8 et 9.

Cette évolution touche aussi le secteur médiatique : les films et les émissions culturelles et scientifiques sont diffusés en langue arabe ou traduits ou doublés comme le définit l'article 17.

Dans le secteur médical, les rapports, analyses et ordonnances doivent être en langue arabe conformément à l'article 38 de ladite loi.

Selon l'article 6 de la loi, les actes sont rédigés exclusivement en langue arabe. De plus, l'enregistrement et la publicité d'un acte sont interdits si cet acte est rédigé dans une autre langue que la langue arabe.

Seuls les documents en arabe sont reconnus officiels (article 29) : *"Tout document officiel préparé dans une autre langue que l'arabe est considéré comme nul et non advenu"*

La loi interdit même (article 39) l'importation de machines à écrire, d'ordinateurs, de télécopieurs et de tout autre appareil qui ne sont pas munis de lettres arabes.

En définitive, la loi de 1991 impose l'usage unique de la langue arabe, interdit toute « langue étrangère » et prévoit pour les contrevenants de fortes amendes. Il s'agit par conséquent pour l'Etat algérien de faire remplir à l'arabe toutes les fonctions sociales que la langue française remplissait jusque là.

A partir des années soixante dix, l'accélération de la mise en œuvre de la politique d'arabisation n'épargnera que le secteur des finances et plus généralement le domaine de l'économie.

L'arabisation se présente ainsi comme l'une des formes de décolonisation car elle est dirigée principalement contre la langue de l'ex-puissance coloniale : c'est pourquoi nous la qualifions de politique nationale.

En effet, l'ensemble des batteries juridiques (loi et disposition pénales)¹, tendent à imposer « l'éradication » du français dans les circuits de l'état (institutions, appareils administratifs) et à démotiver son acquisition.

Le gouvernement algérien avait imposé le 5 juillet 1998 (date anniversaire de l'indépendance) comme date limite pour l'arabisation de tous les aspects de la vie algérienne (administration, affaires, médias, éducation, etc.).

4. 2- Loi du 21 décembre 1996

La loi portant la généralisation de l'utilisation de la langue arabe, qui a été promulguée le 16 janvier 1991 et signée par le Président Chadli Bendjedid, fut gelée en 1992² ; cette loi a été réactivée en décembre 1996. La loi du 21 décembre 1996, modifie celle de 1991, mais en réalité elle n'ajoute pas d'éléments nouveaux à la loi précédente.

¹ Toute violation des dispositions de la loi constitue une faute grave entraînant des sanctions disciplinaires (article 30). Dans la plupart des cas, il s'agit d'une amende de 5000 à 10000 DA.

² Cette loi fut gelée par le chef de l'Etat Mohamed Boudiaf. Il avait considéré que les conditions pour la généralisation de l'arabe n'étaient pas réunies.

La généralisation de l'arabe touche les secteurs où le français est encore la langue de travail majoritaire, dont la vie économique et l'enseignement des matières scientifiques à l'université.

Toutes les relations et les correspondances de l'administration, des associations de toute nature : donc les déclarations, les conférences et séminaires, les émissions télévisées, devront se faire en langue arabe. Une amende de 1000 à 5000 dinars frappe tout responsable officiel qui signerait un document rédigé dans une autre langue que l'arabe. L'arabisation et le choix de l'arabe comme langue nationale entraîne une expansion progressive de la langue arabe et par voie de conséquence un recul du français : c'est essentiellement dans les institutions de l'Etat que le champ d'utilisation du français s'est rétréci. Une trentaine de lois ayant trait à l'arabisation auraient été adoptées mais aucune ne semble avoir été intégralement respectée.

5. Présentation du conflit politique

Francisants / Arabisants

La question de l'arabisation a profondément divisé la société politique algérienne dès 1962 et jusqu'à ce jour. En Algérie, deux tendances se constituèrent en clans opposés. Les « francophones » qui détenaient tous les atouts du pouvoir, ne veulent pas s'ouvrir à la demande d'arabisation, la redoutant comme une menace, car selon Ahmed Boukous : *"La finalité de l'arabisation est d'enrayer la présence de la francophonie jugée envahissante dans les secteurs de l'enseignement, de l'administration et de la formation des cadres"*¹.

Les « arabophones » issus du mouvement réformiste, sortis des universités du Moyen-Orient, généralement monolingues, s'opposent aux bilingues issus de l'enseignement français. L'arabisation dont ils réclamaient la promotion ne pouvait dès lors être qu'une lutte contre la dominance de la langue française.

¹ BOUKOUS A, 1995, *La francophonie au Maroc: situation sociolinguistique*, in de Robillard, D. de, Beniamino, M. (éds), *Le Français dans l'espace francophone*, t. II, p. 699.

La tendance pour l'arabisation, s'appuyant sur l'Islam ou sur le nationalisme arabe, veut donner une marque arabe et musulmane à l'Algérie, inculquer une identité non occidentale. Ceux qui n'acceptent pas les mesures d'arabisation seront taxés de « parti de la France » traduit en arabe par « hizb Franca ».

La tendance pour le bilinguisme ne refuse pas l'arabe, mais reste attachée au maintien de la langue française, dans la mesure où non seulement elle permet de gérer le pays, mais elle donne accès à la modernisation de celui-ci.¹

Derrière cette revendication idéologique se cachait aussi la volonté d'accéder aux postes de l'administration et de l'enseignement².

Dans une déclaration, le Président Boureflika résumait à cet aspect la question de l'arabisation : *"Il n'y a pas eu de problème linguistique en Algérie, juste une rivalité et des luttes pour prendre la place des cadres formés en français"*

Même le Président Boumedienne a soulevé ce point lors de la Conférence Nationale sur l'arabisation qui date du 14 mai 1975, en déclarant que : *"Le mouvement d'arabisation fait donc partie du processus révolutionnaire et il est nécessaire qu'il soit mené par les éléments progressistes qui ont foi en la Révolution. Nous ne permettrons jamais qu'il soit un simple slogan derrière lequel se dissimulent des éléments réactionnaires, ennemis de la Révolution qui œuvrent pour des intérêts incompatibles avec elle en brandissant l'étendard de l'arabisation. C'est ainsi qu'il s'impose à nous de faire une distinction qui doit être effectuée pour savoir qui est du côté de la Révolution et qui est contre elle. Elle ne doit en aucun cas être faite entre les citoyens de formation arabe et ceux de formation française, car ce serait une grave erreur, bien qu'il y'ait, parmi ceux qui prêchent l'arabisation, certains qui agissent sciemment ou non contre elle et des extrémistes parmi les francisés...c'est une grave erreur que notre jeunesse ne saurait commettre en scindant ses rangs en arabisants et en francisants et en se laissant aller à cette distinction superficielle et naïve. C'est une erreur qui porte préjudice au pays et à la révolution, cette distinction est vaine".*

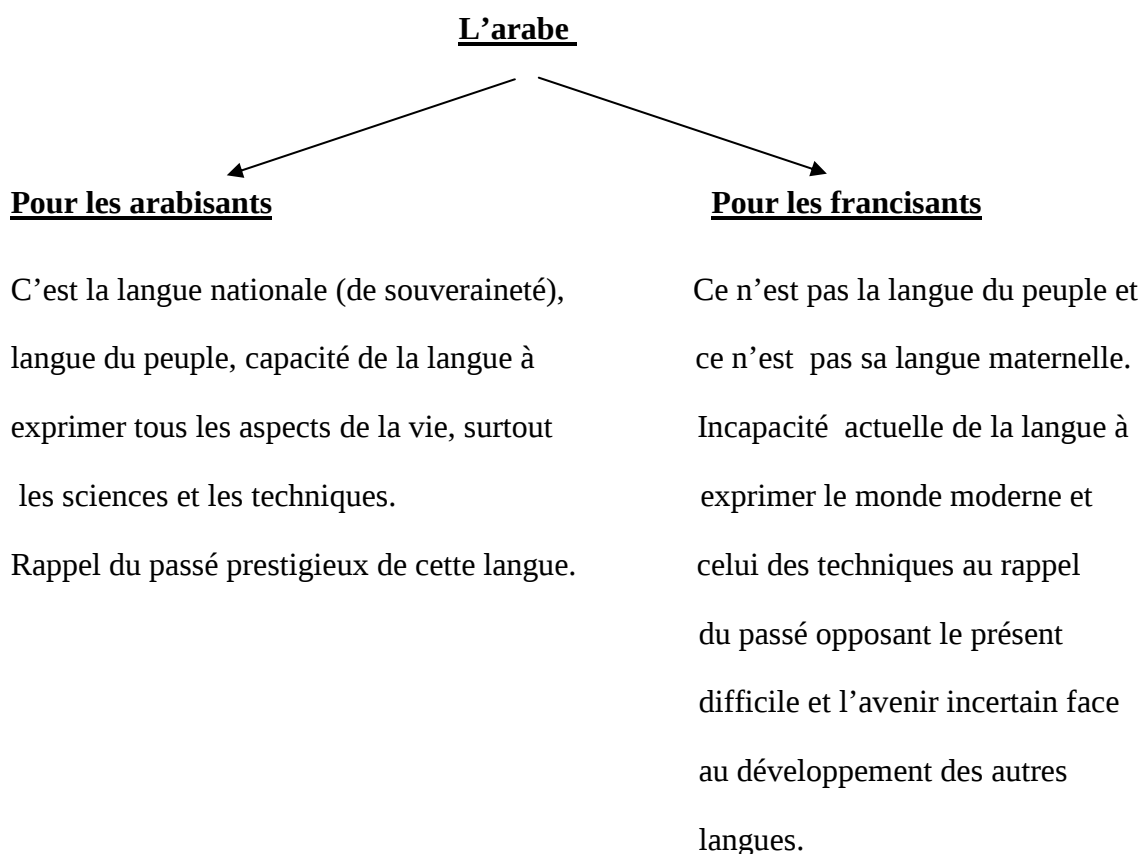
¹ GRANDGUILLAUME G, *Op.Cit.*, p. 79.

² Communication de Grandguillaume G, « L'arabisation en Algérie des « Ulama » à nos jours », EHESS, Paris, 20-22 mai 2006.

Cette partition sociale est fondamentale et subsiste encore aujourd'hui : on la retrouve souvent dans les oppositions entre arabisants et francisants. Toutefois, elle a fait l'objet et elle fait encore l'objet d'une occultation, spontanée ou volontaire, voire d'un tabou, selon les termes de Grandguillaume, du fait qu'elle est susceptible de manifester une division de la société algérienne, tenue de rester unie face à la France, aux dangers qui menacent l'Algérie aujourd'hui. En 2002, on pourrait penser que 40 ans d'indépendance ont progressivement réduit le fossé séparant les deux catégories sociales¹.

La couche arabisante profite de l'arabisation pour prendre le contrôle de certains leviers de la société, notamment l'enseignement et une partie de l'administration. Mais le secteur économique lui échappe dans sa quasi-totalité.

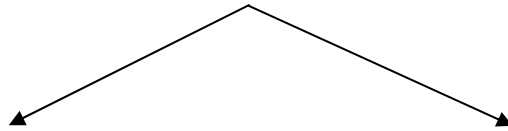
Pour expliquer ce conflit entre les deux tendances, nous pouvons établir un schéma² qui est le suivant :



¹ GRANDGUILLAUME G, 2002, *Les enjeux de la question des langues en Algérie*, Editions L'Harmattan, Les cahiers de confluences, Paris, pp. 141-165.

² Un schéma inspiré de plusieurs lectures, dont celle des ouvrages de Khaoula Taleb Ibrahim et d'Ahmed Boukous.

Le français



- Langue de l'autre = colon
- Langue étrangère.
- Langue de l'altérité, de la perte de soi, de l'aliénation.
- Danger de la francisation.
- Francisation = trahison.
- Sa présence porte préjudice à l'intégrité de la personnalité culturelle nationale.
- Le français est un acquis de l'histoire à ne pas négliger.
- C'est la langue de l'ouverture sur l'autre.
- Langue de la modernité et de la technique
- Source de richesse et d'épanouissement.
- Le français est la langue de l'aisance.

6. Points de vue et remise en question de la politique algérienne

Depuis 1962, les régimes qui se sont succédés ont toujours occulté le caractère multilingue et multiculturel de l'Algérie. Ils ont conçu l'identité algérienne sur le mode de l'exclusion. Selon Benrabah Mohamed¹, en voulant édifier un Etat arabe unifié, les premiers dirigeants algériens n'ont pas choisi comme fondement de leur politique un nationalisme proprement algérien. L'idéologie était au contraire déconnectée du peuple algérien parce qu'elle correspondait à un « panarabisme » abstrait, trop « supranational ». L'Algérie est alors passée de la dépendance d'une France coloniale à une autre dépendance. Pour Grandguillaume, l'arabisation algérienne ne fut motivée que par des préoccupations purement politiques : la conservation du pouvoir par la langue : *"L'application de cette mesure aurait dû sortir du cadre des affrontements politiques et tenir compte du contexte linguistique spécifique de l'Algérie"*². D'ailleurs, le Président Bouteflika le confirmera dans une déclaration³.

L'Etat algérien a toujours exprimé une grande sensibilité à la langue arabe du fait de son lien à « l'Islam et au monde arabo-musulman », dont l'accession à la promotion sociale et au savoir passe par la langue arabe au lieu de la langue utilisée par les francophones.

Dans son discours du 5 juillet 1963, le Président Ben Bella affirme que l'arabisation est nécessaire, car il n'y a pas d'avenir sans l'arabisme. Quant au Président Boumedienne, le principe d'arabisation doit être clair, celui-ci étant acquis une fois pour toute et ne doit en aucun cas être remis en question :

*" Ceci en toute simplicité, parce que le citoyen français parle le français, le chinois et le russe parlent leur langue nationale. Il n'est pas jusqu'au sioniste qui occupe une partie des terres arabes qui n'ait pu ressusciter une langue morte depuis longtemps. Il est donc tout à fait normal que nous employions, nous la langue arabe".*⁴

¹ BENRABAH M, 1999, *Op.Cit.*, pp. 163-164.

² GRANDGUILLAUME G, dans la préface de Taleb Ibrahim K, 1995, *Op.Cit.*

³ Déclaration du Président Bouteflika, *Op.Cit.*, p. 57.

⁴ Conférence Nationale sur l'arabisation, Alger, palais des nations, le 14 mai 1975.

Toujours selon le Président Boumedienne, l'arabisation en Algérie est une des étapes historiques de la Révolution algérienne et nul ne peut freiner la marche de l'histoire. Pour lui, les pères et les mères doivent contribuer à cela en arabisant le milieu familial.

Pour Benrabah Mohamed, même si l'arabe est une grande langue, il faut combattre la politique linguistique qui le sacralise, au nom du rôle qui lui a été dévolu et des conséquences que cette politique a entraînées. Toujours selon lui, l'arabisation signifie le refus de la réalité et du plurilinguisme algérien. D'ailleurs, les écrivains algériens ont exprimé eux aussi leurs sentiments et leurs attitudes à l'égard de l'arabisation : nous pouvons citer Kateb Yacine qui n'a pas hésité à exprimer son refus du statut de langue unique de l'arabe classique et à affirmer avec vigueur la nécessité de recourir aux autres langues que l'arabe classique : "*Je ne veux pas connaître l'arabe classique*"¹ et "*A mon avis, l'arabe classique ne peut pas être une langue d'avenir*"².

L'anthropologue Tassadit Yacine³ traite de la question dans une interview faite par le quotidien Libération (France). Selon elle, le berbère et l'arabe, langues maternelles, ainsi que le français sont à des degrés divers, constitutives de l'identité algérienne. "*Ce qui est en revanche problématique, c'est la gestion de ce pluralisme par les autorités depuis l'indépendance en 1962 (...) l'arabisation telle qu'elle est faite exclut toutes les langues sauf celle parlée et imposée par le pouvoir (...) imposer l'arabe officiel comme seule langue à un peuple qui parle l'arabe algérien, le tamazight ou le français est un déni de la réalité*"⁴.

Dans un autre article du même journal, nous pouvons lire ceci : "*L'Algérie de Boumedienne se voulait unanimiste. Arc-bouté au mythe fondateur de la guerre d'indépendance, dépositaire d'une idéologie nationaliste arabe fortement imprégnée de méthodologie soviétique, héritier aussi du jacobinisme français, le régime ne tolérait aucune fausse note. Le pluralisme ou la moindre revendication régionaliste étaient considérés comme un acte de haute trahison. La nation algérienne était censée être une et indivisible (...) ce désir forcené de forger à tout prix une conscience nationale autour*

¹ KATEB Y, 1986, *Un homme, Une œuvre, Un pays, Voix multiples*, Laphomic, Alger, p. 55.

² *Idem*, p.60.

³ Tassadit Yacine, anthropologue, enseignante à la maison des sciences de l'homme à Paris. Elle est directrice de revue d'études berbères, AWAL, fondée en 1985.

⁴ YACINE T, « Arabiser, c'est deberbériser la Kabylie », *Le Matin*, N° 1953, 07-07-1998, p.7.

de l'Etat ou de la religion dissimule mal une évidence : l'Algérie n'est pas monolithique. Elle est un brassage d'influences historiques, culturelles, linguistiques variées. Dans le creuset algérien, on trouve Rome, l'Empire Ottoman, la France. La langue arabe, mais aussi le tamazight et le français"¹. Selon Beylau, l'avenir de l'Algérie est vers l'Europe, pour lui, imposer l'arabe c'est nier son droit de préserver sa propre identité ; l'arabisation constitue « une retraite idéologique majeure »². Dans un colloque tenu à Paris, Grandguillaume déclare ainsi la langue française comme la langue du pain, la langue de la réussite économique et sociale. Une évolution partiellement en cours lui substituerait l'anglais, mais certainement pas l'arabe. C'est dans ces langues que fonctionne le secteur économique. Le rapprochement de l'Union Européenne confirmerait la place du français en tant que langue de communication tournée vers la modernité. Aucune réforme de l'enseignement qui se veut crédible ne peut se permettre d'ignorer cet aspect. Par ailleurs, Grandguillaume précise que cela ne signifie pas que la langue arabe sous ses formes populaires ou dans sa forme classique, n'ait pas sa place :

*"Les politiques d'arabisation se sont peut être égarées en voulant mettre la langue arabe à la place du français, dans les mêmes fonctions, alors qu'une fonction d'ancrage identitaire, de revalorisation du passé, d'adaptation culturelle ne pouvait être bien assurée que dans cette langue : or ce dernier aspect a été généralement ignoré, et s'est vu substituer des langages idéologiques autoritaires qui n'en sauraient tenir lieu"*³.

En somme, nous dirons que la politique linguistique adoptée par les premiers dirigeants depuis l'indépendance, a été conçue sur le mode de l'exclusion, du rejet : attribuer à la langue française le statut de langue étrangère, viser à réduire, voire à supprimer son usage. Par ailleurs, ces choix et ces positions anti-colonialistes ne règlent pas les problèmes linguistiques de l'Algérie indépendante : la politique d'arabisation échoue et l'arabe classique ne parvient pas en dépit de tous les moyens matériels mis en œuvre à prendre la place du français. Les progrès de l'arabisation ont pour conséquence une réduction mais non une exclusion totale de la langue française en Algérie.

¹ BEYLAU P, « L'arabisation forcée de l'Algérie », in *Le Matin*. N° 1953, 07-07-1998, p.7.

² *Idem*.

³ GRANDGUILLAUME G, *Op.Cit.*, p. 141.

B) La période allant de 1999 à 2007

Comme nous venons de le voir, après l'indépendance, la langue française a été l'objet d'acharnement des tenants de l'arabisation qui refusaient totalement l'existence de cette langue dans le paysage linguistique algérien. En effet, au cours de cette période, le jeune Etat algérien promulguait des lois qui interdisaient tout usage du français. En définitive, une trentaine de lois ayant trait à l'arabisation avaient été adoptées¹, mais aucune ne semble avoir été intégralement respectée. Les progrès de l'arabisation ont pour conséquence une réduction, mais non une exclusion totale de la langue française en Algérie. Aujourd'hui, la langue française tient en réalité une grande place en Algérie : dans la réalité sociolinguistique, la langue française demeure une langue très employée par les algériens et même par les institutions officielles : cette dernière bénéficie d'une large diffusion et d'une extension de son champ d'utilisation (la santé, la presse, elle est aussi présente à des degrés divers, dans l'ensemble des cursus scolaire et universitaire, les écoles privées surtout, quant au secteur économique, industriel, il n'a fonctionné et il ne fonctionne qu'en français...)

Nous pouvons souligner que l'arrivée au pouvoir du Président Abdelaziz Bouteflika marque une ouverture verbale sur la question de la langue française en Algérie. De ce fait, la langue française est perçue par celui-ci comme la langue de la réussite sociale et de la modernité (voir l'analyse du corpus).

1. La position du Président Bouteflika

Depuis l'arrivée du Président Bouteflika au pouvoir en 1999, la langue française bénéficie d'une revalorisation. Le Président adopte par sa pratique une position favorable à son égard.

¹ De façon plus particulière, nous pouvons citer le décret du 22 mai 1964 portant sur l'arabisation de l'administration, les Ordonnances N° 66 – 154 et N° 66 – 155 du 8 juin 1966 sur la justice, l'Ordonnance du 26 avril 1968 sur la connaissance obligatoire de l'arabe pour les fonctionnaires, la circulaire du ministère de l'intérieur de juillet 1976 sur l'affichage, la nouvelle loi N° 05 – 91 sur la généralisation de l'utilisation de la langue arabe, promulguée le 16 janvier 1991 (adoptée le 27 décembre 1990) et l'Ordonnance N° 96-30 du 21 décembre 1996 qui vient modifier quelques articles de la loi N° 05-91 complétée et mise en œuvre le 5 juillet 1998. Se sont les lois linguistiques les plus importantes de l'histoire de la politique linguistique algérienne.

Sur la question linguistique, le Président Bouteflika a innové : il s'exprime souvent en français dans ses déclarations publiques autant en Algérie qu'à l'étranger et devient un modèle pour son entourage immédiat. Il témoigne d'une certaine liberté par rapport à l'usage du français : interrogé à ce propos dans une interview accordée à Paris-Match (9-09-99) il répond : « *Je n'ai absolument aucun complexe* », et poursuit : « *...quand je m'exprime en français, il y a des gens qui écrivent dans la presse que je ne suis pas tout à fait en règle avec la constitution* ». En effet, cette dernière stipule l'interdiction de l'utilisation de la langue française par les officiels algériens dans leurs déclarations publiques et / ou officielles et cela quel qu'en soit le lieu.

Le 18 octobre 2002, le Président Abdelaziz Bouteflika s'est rendu à Beyrouth pour participer « en qualité d'invité personnel du Président libanais Emile Lahoud », au 9^{ème} Sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). C'est la première fois qu'un chef d'Etat algérien assiste à un Sommet Francophone. Jusqu'alors, l'Algérie s'était tenue à l'écart de la francophonie depuis son indépendance en 1962. Dans son discours, il déclare son enthousiasme : « *L'Algérie assiste pour la première fois au sommet de la francophonie (...) c'est avec plaisir que je me trouve aujourd'hui parmi vous* »¹.

Au Sommet de Beyrouth, A.Bouteflika a ainsi affirmé l'atout que représente l'usage du français pour les Algériens : « *Sans appréhension aucune, que nous nous associons aujourd'hui aux travaux de ce sommet, car nous avons conscience que l'usage de la langue française permet d'élargir leur horizon et de participer à l'évolution du monde moderne (...) Nous sommes conscients de l'atout formidable que représente l'usage du français par des pays de tous les continents, et qui, facilitant le dialogue et la communication entre eux conduit nécessairement à une plus grande compréhension et à un resserrement de leur solidarité* »². Dans ses réflexions, le Président incite l'esprit algérien à l'ouverture sur la culture de l'autre et d'assimiler l'esprit scientifique : ainsi il déclare : « *(...) les musulmans, de leur côté, doivent cesser de considérer que culture différente signifie menace* »³.

¹ Discours du Président Bouteflika au 9^{ème} sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Beyrouth (Liban), le 18 octobre 2002.

² *Idem.*

³ *Idem.*

Dans un autre contexte, Bouteflika met l'accent sur l'esprit scientifique auquel doit s'ouvrir l'Algérie : « (...) *assimiler l'esprit scientifique, prendre part à la course universelle pour le progrès humain et le progrès technologique qui, pour nous, ne sauraient être dissociés, présuppose l'éveil intégral de notre aptitude à l'exercice des libertés et à la revalorisation du principe de raison qui en est le complément naturel* »¹.

Par cette position, les autorités algériennes veulent souligner l'intérêt pour leur pays d'intégrer cette organisation devenue « *un cadre de concertation* »² et « *un forum pour défendre nos positions, échanger des informations, tisser des relations de coopération et bénéficier d'aides en matière de formation et de moyens culturels et d'éducation* »³.

2. Le français dans la réforme du système éducatif

Après avoir été substituée par la langue arabe conformément à l'article 15 de la loi du 16 janvier 1991, la langue française retrouve sa place dans les différents niveaux du système éducatif algérien. En effet, à partir de l'année scolaire 2004/2005, l'introduction de l'enseignement de la langue française se fera dès la deuxième année, alors qu'auparavant l'élève commençait son apprentissage du français en quatrième année du primaire. Le 25 juillet 2006, l'enseignement du français qui avait été rétabli en 2005 au niveau de la seconde année de l'enseignement primaire est reporté en troisième année à la rentrée 2007, selon l'Etat, pour des raisons pédagogiques.

Par ailleurs, un nouveau manuel de français a été mis à la disposition des élèves dès la première année du cycle moyen, et cela dès le début de l'année scolaire en cours. Il en va de même dans le supérieur : la langue française demeure à l'exclusivité l'outil d'enseignement particulièrement dans les filières scientifiques et techniques.

¹ Discours de Bouteflika devant l'Assemblée Nationale le 14 juin 2005 à Paris.

² Tiré de : [http //www. Adminet. Com /world / dz / la position de Bouteflika à l'égard de la langue française. Html](http://www.Adminet.Com/world/dz/la_position_de_Bouteflika_à_l'égard_de_la_langue_française.Html). Consulté le 20-01-2009.

³ *Idem*.

Compte tenu de la situation linguistique à l'université, les étudiants notamment ceux qui s'orientent vers les branches scientifiques et techniques, se voient contraints d'utiliser le français, étant donné que ces disciplines sont encore enseignées pour la majorité d'entre elles en langue française et rien n'a changé depuis la date buttoir du 5 juillet 2000, retenue pour l'application intégrale de la loi sur l'arabisation à l'université. Bien au contraire, nous assistons à une « francophonisation à rebours »¹, puisque des étudiants ayant effectué l'intégralité de leurs études en langue arabe, se trouvent tenus d'assimiler les enseignements dispensés en langue française. Il y a dans ce cas une réactivation du fond linguistique dormant.

Au Sommet de Beyrouth, A.Bouteflika a ainsi affirmé que l'Algérie a conscience que l'usage du français permet à nos jeunes d'élargir leur horizon et que la langue française doit devenir aujourd'hui la langue de l'émancipation et du progrès.

A l'occasion de la journée de l'étudiant (19 mai 1999), le Président s'exprime à cœur ouvert auprès des étudiants de l'université d'Oran, sur les diverses questions de la langue, de l'enseignement, de la nécessité d'entrer dans le monde moderne avec les moyens appropriés : « *Nous sommes à l'orée d'un nouveau millénaire au cours duquel l'humanité connaîtra des mutations jamais connues, depuis Eve et Adam, dans la conquête de l'espace, l'informatique, la robotique et l'internet. Devrons-nous rester drapés dans nos gandouras, djellabas ou barnous au cours de la prochaine décennie ?* »². Il témoigne d'une certaine liberté par rapport à la tradition en déclarant « *Il est impensable (...) d'étudier des sciences exactes pendant dix ans en arabe alors qu'elles peuvent l'être en un an en français ou en anglais* ». Ce discours rompt avec une certaine conception sacralisée de la langue arabe et semble geler l'Ordonnance portant la généralisation de l'utilisation de la langue arabe³. Par ailleurs, dans les écoles privées, le français est utilisé comme unique outil d'enseignement et de formation.

¹ SEBAA R, 1996, *L'arabisation dans les sciences sociales. Le cas algérien*, Paris, L'Harmattan, p. 88.

² De larges extraits en sont publiés dans la presse, *Le Matin*, du 22-05-1999.

³ L'article 36 de cette loi stipule que l'enseignement total et définitif en langue arabe dans tous les établissements de l'enseignement supérieur et les instituts supérieurs doit être effectif et généralisé au plus tard le 5 juillet 2000.

Le 30 mai 2006, lors d'une journée d'étude sur l'enseignement des langues étrangères organisée à l'Institut Nationale de la Recherche en Education (INRE), M. Brahim Khalef, chef de cabinet du ministre de l'Education Nationale, a déclaré : « *On a enregistré un déficit évalué à 25000 enseignants dans le premier cycle de l'éducation* ». Par ailleurs, M. Khalef a insisté sur l'importance de l'enseignement de la langue française : « *Elle (la langue française) présente un axe important dans la réforme de la pédagogie. Plusieurs mesures ont été prises dans le cadre de la mise en place des nouveaux cursus scolaires, notamment dans le primaire et le moyen* »¹.

Le Conseil des Ministres du 30 avril 2006 a recommandé l'enseignement des langues étrangères afin de s'ouvrir sur le monde : « *Ces mesures sont prises pour doter les élèves d'outils qui leur permettent de faire face à la modernisation et aux défis à l'intérieur du pays comme à l'extérieur* »².

3. Le français dans les médias gouvernementaux algériens

Conformément à l'article 17 de la loi du 16 janvier 1991, la télévision algérienne a procédé à la réduction systématique des programmes diffusés en français. En revanche, depuis l'arrivée de M. Bouteflika à la présidence de l'Etat, la présence du français dans les médias demeure importante. Celui-ci intervient dans la programmation télévisuelle : des films étrangers sont diffusés en version française ; ainsi que de nombreux documentaires, dessins animés étrangers. Des débats, des discours politiques sont communiqués en langue française, des émissions télévisées dans lesquelles les présentateurs et les gens invités utilisent cet outil linguistique, sans oublier « la chaîne 3 » et « canal Algérie », dont la totalité des programmes sont diffusés en français.

Ces faits montrent, en effet, que l'attitude de l'Algérie officielle à l'égard du français a évolué positivement. Malgré les lois et les promesses politiques, l'arabisation n'a pu être appliquée en raison de l'enracinement de la langue française dans la société algérienne. Il faut signaler que dans la réalité sociolinguistique algérienne, le français conserve une large influence dans la vie sociale et culturelle du pays: le journal officiel

¹ FROUN N, « *Enseignement des langues étrangères* », in *Liberté*, 30-05-2006, p. 4.

² *Idem.*

de la République algérienne (JORA) paraît dans deux langues, l'arabe classique et le français, les diplômes algériens sont rédigés en arabe et comportent leur traduction en français. Les pièces d'état civil portent toujours la mention « écriture du nom en caractère latin ». Importation de biens culturels, réception d'émissions radiophoniques et télévisées par satellite. Une influente presse francophone prospère en Algérie et comprend plusieurs quotidiens et hebdomadaires. A titre d'exemple, il existe actuellement plus d'une vingtaine de quotidiens en langue française tirant entre 20.000 milles et 170.000 milles exemplaires.

Le français, malgré la loi sur l'arabisation et campagnes d'intimidation et de répression auxquelles cette loi donne lieu de temps à autre, reste la langue de travail dans les entreprises et les administrations.

4. Attitude ambivalente de l'Etat algérien concernant la langue française

Durant sa présidence, A. Bouteflika a donné de multiples signes de son attachement à la langue française et de son intention de promouvoir son enseignement : il a initié une réforme de l'enseignement de la langue française à l'école malgré de multiples résistances des arabophones. Dans certaines de ses déclarations publiques et officielles, le Président parle en langue française et ses discours sont diffusés par la télévision algérienne ; tous les algériens ont été surpris de voir leur Président entraîné de parler en français.

En de multiples occasions, il manifeste l'intérêt qu'il porte à la proximité de la France : discours encourageant l'usage de la langue française, réception « grandiose » du Président français, invitation fréquente des ministres du gouvernement français, et enfin la volonté partagée avec la France de créer un traité d'amitié entre les deux pays.

Mais le 10 avril 2005, à l'occasion de la deuxième conférence des ministres africains de l'éducation, le Président Bouteflika lance un sévère avertissement aux établissements privés algériens qui veulent échapper à l'arabisation¹ : « *Je suis prêt à enseigner le français dès la première année primaire, mais il est tout à fait clair que toute institution privée doit enseigner dans la langue nationale et officielle. Si elles ne se conforment pas à cette règle, elles seront appelées à disparaître* ».

Le chef de l'Etat a souligné de nouveau la nécessité pour les établissements scolaires privés de s'astreindre dès la rentrée scolaire de septembre au respect des programmes officiels de l'Education Nationale et notamment de dispenser leurs enseignements en langue arabe sous peine de retrait d'agrément et de fermeture. A ce titre, le Président a instruit le gouvernement à l'effet de préparer un projet de loi énonçant les obligations des établissements privés d'enseigner en arabe et les sanctions encourues en cas de violation de celle-ci.

Le quotidien français « *Le Monde* » dans un article daté du 02 mars 2006 et intitulé « *Alger ferme 42 écoles privées pour refus d'arabisation* »² souligne bien le paradoxe du Président Bouteflika « *francophone et francophile, sans complexe à l'égard de la langue française, dont il a rétabli l'enseignement en Algérie dès la deuxième année de scolarité* ».

D'une part, on note l'amitié avec la France (il a offert à la France de nombreux contrats : gestion de l'aéroport d'Alger, privatisations des eaux...), d'autre part, la pression sur les écoles privées. Peut-on alors parler d'un changement de cap?

Pour finir, nous dirons qu'en Algérie, le statut de la langue française est très complexe. En effet, en tant que langue de l'ancien colonisateur, elle a un statut très ambigu : l'attitude de l'Etat algérien à son égard semble être le reflet d'un antagonisme profond entre deux forces : « attraction et répulsion »³. D'une part, on rejette la langue française par crainte que celle-ci ne constitue un frein à l'expansion de l'arabe classique, qu'elle ne défavorise pas la construction de « l'unité du monde arabe » : elle est officiellement considérée comme langue étrangère au même titre que l'anglais, mais

¹ *Le Quotidien d'Oran*, le 11 avril 2005.

² [http:// www.Kabyles.Com](http://www.Kabyles.Com) . Consulté le 20-01-2009.

³ Expression empruntée à Dalila Morsly.

d'autre part, il s'agit de la conserver parcequ'elle est synonyme de réussite sociale et l'accès à la culture et au modernisme¹.

Conclusion

Face à un plurilinguisme, l'Etat algérien s'oriente vers le choix (fait à base de principes idéologiques) de l'arabe classique comme seule et unique langue du pays. L'arabe remplira de ce fait, des fonctions privilégiées (l'école, l'administration, etc). Cette politique se concrétisera au détriment d'autres langues existantes notamment le français.

En Algérie, la langue française a connu un changement d'ordre statutaire et de ce fait elle a quelque peu perdu du terrain dans des secteurs où elle était employée seule. La volonté de détrôner le français de sa position se traduit concrètement par son remplacement progressif par l'arabe classique.

Que ce soit pour les Présidents A. Ben Bella, H. Boumediene, ou C. Bendjedid, tous, ont suivi une même politique linguistique égalée à une politique d'arabisation.

Contrairement à ses prédécesseurs, le Président Bouteflika a accordé une place importante² (malgré l'affaire des écoles privées) à la langue française en Algérie. En fait, le français est moins qu'une langue officielle mais bien plus qu'une langue étrangère et cela apparaît clairement dans la réalité sociolinguistique algérienne.

¹ Vu la crise économique et politique et vu la mondialisation, l'Etat ressent le besoin de l'utilité du français pour le développement des secteurs du pays surtout celui du secteur économique comme moyen de travail et de communication, car ne l'oublions pas nous sommes aux portes de l'Europe (la supériorité de l'Europe). Elle est aussi jugée utile pour les relations internationales et politiques comme moyen de communication et de travail.

² Les discours de ces dirigeants seront traités dans le dernier chapitre dans lesquels nous analyserons leurs représentations et leurs attitudes à l'égard du français.

CHAPITRE III

Analyse des représentations et des attitudes dans le discours politique algérien

Introduction

En plus des discours institutionnels, nous avons assigné à notre recherche l'étude des représentations et des attitudes des Présidents algériens à l'égard du français dans leurs discours. Pour atteindre cet objectif, nous avons choisi de nous appuyer sur les approches discursive et énonciative. Celles-ci contribuent en effet, à mieux percevoir tous les aspects contenus dans ces discours : appareil formel de l'énonciation (les marques de personne, je/ tu/ nous/ vous), du temps, les normes évaluatives subjectives comme le lexique, les adjectifs (domaine de la modalité) qui qualifient une langue, les substantifs, les propositions relatives (qui peuvent qualifier aussi); la négation (entant que marque d'un présupposé implicite) caractérisant leurs représentations, par conséquent, leurs attitudes à l'égard du français.

Ces types de formes linguistiques seraient les plus à même de nous aider à répondre aux questions que nous nous sommes posées et vérifier les hypothèses de recherches que nous avons formulées. Puisque les formes qui nous intéressent sont choisies, nous procédons aux analyses proprement dites.

1. Les marques de la personne (les déictiques)

Parmi les déictiques qui nous intéressent, nous avons les pronoms personnels, les possessifs, la localisation temporelle (dans cette dernière nous trouvons a) les désinences verbales « l'emploi des temps ». b) adverbes et localisations adverbiales qui spécifient la localisation temporelle.

Pour les indices de personne appelés par Emile Benveniste « déictiques » ou « shifters », la fonction référentielle est la plus importante.

On peut comprendre par leur manière de référer en discours leur fonctionnement, c'est-à-dire qu'ils fonctionnent en renvoyant à l'un des constituants de la situation d'énonciation : la catégorie des protagonistes de l'acte d'énonciation. Sont des marques de personne les formes *je, tu, nous* et *vous* (et les adjectifs et pronoms possessifs qui leur sont liés sont : *ma, mon, mes, nos, notre, vos, votre, le mien, le tien, le vôtre, le nôtre*. etc).

Pour Emile Benveniste¹, le discours est « *toute énonciation supposant un locuteur et un auditeur et chez le premier l'intention d'influencer l'autre en quelque sorte* ». Le sujet communicant est à l'origine de l'activité de production d'une parole, d'un discours, lequel est sous-tendu par une intentionnalité propre à ce sujet communicant.

Pour Patrick Charaudeau, tout sujet parlant est susceptible d'avoir deux types d'identité : une identité sociale et une identité discursive. « *L'identité sociale définit le sujet parlant comme celui qui prend la parole, qui a un statut social en tant qu'être communicant et qui est pourvu d'une intention communicative. L'identité discursive définit le sujet parlant comme un être de langage qui s'exprime à travers la mise en œuvre du processus d'énonciation* »².

Dans notre étude, nous tenterons de montrer l'articulation de ces deux identités, discursive et sociale de l'énonciateur. Ces deux identités se retrouvent (s'incarnent) dans les déictiques – marques de personne- déployés par le sujet parlant lors de l'acte énonciatif. Elles permettent en outre de déterminer le degré d'implication de l'énonciateur, de faire ressortir les normes évaluatives qui emmaillent son discours. Elles visent au final à dégager les représentations et donc les attitudes à l'égard du français. Autrement dit, l'analyse de ces déictiques nous permet de cerner l'implication de l'énonciateur et de déterminer les représentations et les attitudes qui lui sont liées.

Le je :

Observons l'extrait suivant :

(1) « Vous vous souvenez qu'à ma sortie de prison, je n'ai cessé de dire que nous sommes arabes. L'arabisme est notre symbole et je dois vous annoncer (...) mille professeurs de la République Arabe Unie qui viendront nous aider dans notre campagne d'arabisation. Il se trouve des conseillers soi disant démocrates de l'autre côté de la mer, pour nous demander de nous renier afin de construire ce qu'ils entendent dire une société moderne. Je suis convaincu que tous mes frères et sœurs algériens sont d'accord avec moi pour dire à ces faux démocrates que nous ne

¹ BENVENISTE E, 1974, *Problèmes de linguistique générale*, Tome 2, Gallimard, Paris, p. 242.

² CHARAUDEAU P et MAINGUENEAU D, 2002, *Dictionnaire d'analyse de discours*, Seuil, Paris, p. 556.

*renierons jamais et que nous resterons pour toujours dans ce pays des arabes et des musulmans ».*¹

L'usage du déictique « *je* » ou de l'une de ses variantes comme « *moi, ma, mes* » par le locuteur-Président (énonciateur) s'explique tout d'abord par le statut de Ben Bella comme Président de la République algérienne.

En effet, le Président a un certain poids, une certaine légitimité. La présence de « *je* » dans ces séquences textuelles témoigne de la volonté du locuteur, en l'occurrence le Président, d'assumer pleinement le contenu de son discours. Le président n'hésite pas en fait à recourir à l'utilisation de « *je* » qui lui permet d'assumer et d'endosser à titre personnel (individuel), les propos qu'il a tenus. Mais, compte tenu de son statut, ce discours peut aussi inviter à suivre son exemple.

Dans le discours (1), le Président s'adresse en tant que citoyen de la patrie algérienne. Le « *je* » l'identifie dans ce cas comme l'individu-citoyen qui exprime la fierté d'appartenir à une communauté arabo-musulmane. Ainsi, par l'énonciation de ce « *je* », le locuteur-Président tente en fait de s'opposer en lui déniait toute valeur, à une autre entité, le colonialisme français. Du fait du contexte, le lecteur doit l'identifier comme hostile à « la langue française » et cela est exprimé de manière implicite par le Président.

Sa position en tant que Président le rend parfaitement habilité pour s'exprimer de cette façon. Dans le discours, nous trouvons un « *je* » convaincu qui partage les mêmes idées, les mêmes représentations et le même univers d'image en tant que citoyen-Président avec ses récepteurs (interlocuteurs) : « *mes frères et sœurs algériens* ». Autrement dit, son énonciation convoque immédiatement une structure de relation : relation entre le Président et ses récepteurs (peuple algérien).

(2) « *j'emploie personnellement la langue nationale chaque fois que je suis en face des étrangers car j'en fais pour ma part une question de dignité nationale* ».²

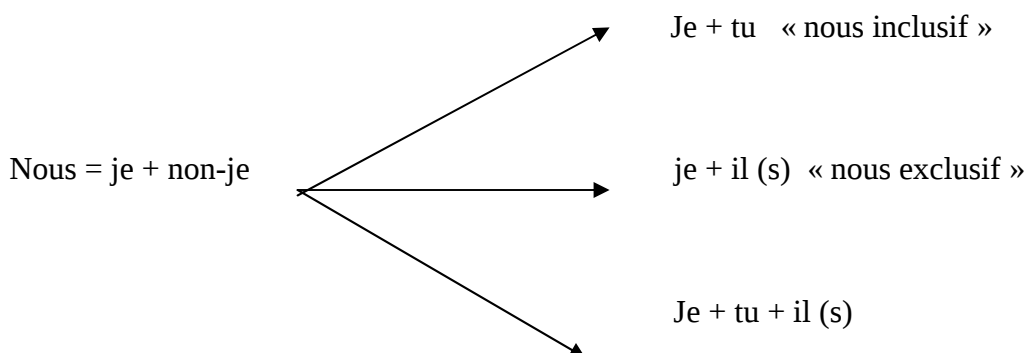
¹ Discours du Président Ben Bella prononcé à Constantine le 10 novembre 1962.

² Discours du Président Boumediene lors de la Conférence sur l'arabisation le 14 mai 1975.

Dans cette séquence, c'est toujours un « *je* » s'assumant en tant que sujet de l'action qui parle. Nous tenons à préciser que le déictique « *je* » est utilisé uniquement par les Présidents Ben Bella et Boumediene, dans le sens où les autres Présidents (Chadli Bendjedid et Bouteflika) ont eu recours à d'autres marques de personne (déictiques).

Le *nous* :

Le contenu de « *nous* » peut être défini ainsi¹ :



Selon Emile Benveniste, le « *nous* » n'est pas un pluriel du « *je* » mais une jonction entre « *je* » et le « *non-je* », quel que soit le contenu de ce « *non-je* ». Selon le contenu de ce « *non-je* », il est susceptible de recevoir, pour Benveniste, deux emplois possibles : « *nous* » se dit d'une manière pour « *moi + vous* » et d'une autre pour « *moi + eux* »². Dans le premier cas, il s'agit d'un « *nous* » dit ***inclusif*** qui permet au locuteur « *je* » d'intégrer l'allocutaire, dans le second il s'agit d'un « *nous* » ***exclusif***, toujours à l'égard de l'allocutaire, mais qui permet au « *je* » d'intégrer d'autres entités des ***il(s)*** (en dehors du ***tu*** ou du ***vous*** de l'allocutaire) avec lesquelles ce « *je* » entretient un rapport d'affinité quelconque (d'intention, d'action, etc.).

¹ KERBRAT ORECCHIONI C, 1999, *L'énonciation*, Armand Colin, Paris, p. 46.

² BENVENISTE E, 1974, *Op.Cit.*, p. 60.

Dans les deux cas, nous le constatons, il s'agit pour le « je », qui est toujours transcendant dans le « nous » (Benveniste), d'opérer un coup de force discursif sans vérifier si les sujets intégrés sont d'accord.

En prenant en considération le contexte situationnel dans lequel ont été produits les discours, nous permet de dire à quelle partie renvoie le « non-je ».

Le nous inclusif :

Les déictiques personnels **nous** et **notre** sont employés par tous les Présidents dans leurs discours. Ainsi, nous avons relevé dans notre corpus, 13 occurrences du **nous** inclusif. Parfois, il désigne à la fois le Président-locuteur et son allocutaire au sens large, c'est-à-dire l'ensemble de la communauté algérienne. D'autre fois, il désigne le Président-locuteur et ses allocutaires (récepteurs présents).

(3) « *Nous sommes des arabes, des arabes, dix millions d'arabes (...) il n'y a d'avenir pour ce pays que dans l'arabisme* ». ¹

(4) « (...) *la langue arabe ne peut souffrir d'être comparée à une autre langue, que se soit le français ou l'anglais, car la langue française a été et demeurera ce qu'elle a été à l'ombre du colonialisme, c'est-à-dire une langue étrangère et non la langue des masses populaires...la langue arabe et la langue française ne sont pas à comparer, celle-ci n'étant qu'une langue étrangère qui bénéficie d'une situation particulière du fait des considérations historiques objectives que nous connaissons* ». ²

(5) « *L'Algérie est un pays arabe, musulman, algérien (...) notre langue est l'arabe ; nous disons non à l'emploi de la francophonie en tant qu'expression du colonialisme économique et culturel. Il nous importe de saisir clairement dans ce contexte de replacer la langue nationale à la place qui lui revient, la développer et l'enrichir pour devenir ce qu'elle a été* » ³.

¹ Discours du Président Ben Bella en 1963 à Tunis.

² Discours du Président Boumediene lors de la Conférence sur l'arabisation le 14 mai 1975.

³ Discours du Président Chadli Bendjedid à la séance de clôture du Séminaire sur la planification le 20 avril 1980.

(6) « ...aujourd'hui, nous devons savoir nous départir de la nostalgie chatouilleuse qui s'exprime en repli sur soi et nous ouvrir sans complexe à la culture de l'autre afin de mieux affronter le défi de la modernité et du développement par nous-mêmes. La langue française qui pendant longtemps et pour une grande partie de l'Afrique, a été la langue de la colonisation doit devenir aujourd'hui la langue de l'émancipation et du progrès (...) l'usage de la langue française est un lien qui assure notre unité »¹

Dans les discours cités ci-dessus, le locuteur implique son allocataire quel qu'en soit le type d'allocataire : citoyens algériens ou personnes présentes durant l'allocution.

Dans (1), (3), (5), (6) le « nous » inclusif regrouperait au même titre le Président (locuteur du discours) et l'ensemble de la communauté algérienne (citoyens algériens). Autrement dit, c'est dans le cadre de la société plurielle (Président donc inclut)² que le « nous » est utilisé. Ainsi donc, à travers ce « nous » inclusif, l'allocataire est appelé à se mobiliser selon l'idée exprimée par le locuteur-Président : pour l'usage ou non de la langue française (l'ouverture ou rejet sur la culture étrangère), l'appel s'adresse directement à son allocataire « citoyens ». Par conséquent, le « nous » fonctionne comme un « nous » inclusif dans la mesure où les citoyens algériens sont aussi sujets de l'action.

Dans la communication (5) du Président Chadli Bendjedid, l'adjectif possessif « notre » est un déictique, une variante du déictique « nous » renvoie aussi au Président-locuteur et les citoyens algériens. En somme, l'adjectif possessif « notre » et le pronom personnel « nous » (tous deux déictiques) fonctionnent en référence à l'ensemble de la société qui inclut donc le Président et le citoyen algérien.

Soit l'expression « notre langue est l'arabe », dans ce contexte énonciatif, la formule est marquée de subjectivité par l'usage du déictique, qui implique que c'est un énonciateur de pouvoir (Président, dirigeant politique algérien) qui s'adresse aux citoyens algériens.

¹ Discours du Président Bouteflika au 9^{ème} Sommet de la Francophonie à Beyrouth 2002.

² Le Président, membre de la société : citoyen algérien.

Pour le discours (4), il s'agit toujours d'un « nous » inclusif (moi + vous) : le locuteur-Président « moi » mais l'allocutaire « vous » ne représente pas la communauté algérienne mais plutôt l'ensemble des personnes présentes lors de la communication et ceci est pareil pour l'adjectif possessif « notre » (6).

Dans l'analyse du corpus nous trouvons plus de « nous » inclusif que de « nous » exclusif. Ainsi, sur 16 occurrences du « nous » recensées 13 sont des « nous » inclusifs ; les trois autres sont de ce fait des « nous » exclusifs.

Le nous exclusif :

(7) « ...sans appréhension aucune que nous nous associons aujourd'hui aux travaux de ce sommet, car nous avons conscience que l'usage de la langue française permet à nos jeunes d'élargir leur horizon et de participer à l'évolution du monde (...) on ne peut trouver de meilleurs justifications à notre présence à cette réunion. Nous sommes conscients de l'atout formidable que représente l'usage du français »¹.

(8) « La langue française et la haute culture qu'elle véhicule restent pour l'Algérie des acquis importants et précieux que la réhabilitation de l'arabe, notre langue nationale et officielle ne saurait frapper d'ostracisme. C'est là une richesse à même de féconder notre propre culture et c'est pourquoi le français à l'instar d'autres langues modernes et plus encore en raison de ses vertus intrinsèques et de son ancienneté dans notre pays, gardera une place qu'aucun complexe, aucun ressentiment ni aucune conjoncture ne sauraient lui disputer ».²

Dans l'extrait (7), nous pouvons émettre deux hypothèses de lecture quant à la fonction et la valeur du « nous » employé par le locuteur (Président Bouteflika).

Ainsi, nous pouvons formuler l'hypothèse que le locuteur a eu recours à un « nous » exclusif qui renvoie à l'Etat algérien : un « je » Président et « eux » son entourage immédiat.

¹ Discours du Président Bouteflika au Sommet de la Francophonie à Beyrouth en octobre 2002.

² Discours du Président Bouteflika à Paris devant l'Assemblée Nationale le 14 juin 2005.

Nous pouvons aussi émettre l'hypothèse qu'il s'agit d'un locuteur collectif « *je* amplifié », dans le sens où le Président représenterait l'Etat algérien (l'Algérie). De ce fait, dans le premier cas, il exclut une partie de la société : les citoyens algériens. Dans le second, il exclut les deux parties de la société c'est-à-dire les citoyens et son entourage immédiat, et assume seul ses propos. D'ailleurs nous pouvons soumettre le déictique « *notre* » (7) aux mêmes hypothèses d'analyse. Par ailleurs, le déictique « *nos* » désignerait le locuteur (l'Etat représenté par le Président Bouteflika) et les citoyens algériens « *eux* ».

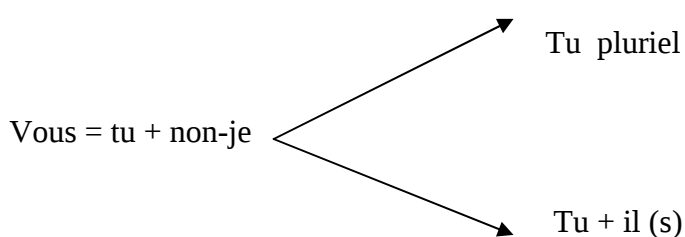
Dans le discours (8), l'adjectif possessif « *notre* » a la même fonction qu'un « *nous* » exclusif, du fait qu'il inclut le locuteur-Président « *je* » et la communauté algérienne dans laquelle l'entourage du Président est intégré, le « non-je » : « *eux* ».

Le *on* :

Dans le discours (7), le « *on* » fonctionne comme un substitut de « *nous* », c'est-à-dire comme un déictique personnel (même lecture comme pour le *nous* et le *notre*). Le « *on* » peut être considéré comme équivalent familier du « *nous* ».

Le *vous* :

Le contenu de « *vous* » est défini par Catherine Kerbrat Orecchioni ainsi :



(1) « *Vous vous souvenez (...) vous annoncer* »¹. Dans cette séquence, le Président s'adresse aux citoyens algériens, donc ces derniers représentent le « *vous* » : l'allocataire (récepteur). Il est à noter que « *vous* » apparaît ici dans un contexte où le Président interpelle l'allocataire, le prend à partie pour qu'il participe, à travers ses souvenirs, aux représentations et aux aspirations véhiculées par le discours.

En conclusion, on soulignera que la même stratégie énonciative – la prise en charge personnelle du discours sur la ou les langues – sert des objectifs différents et met en scène des attitudes et des représentations opposées.

2. Le temps

Exprimer un temps, c'est localiser un événement sur l'axe de la durée par rapport à un moment de l'énonciation pris comme référence. Le temps essentiel de l'instance énonciative est **le présent** et au moment où nous parlons, nous pouvons faire référence aux événements passés ou futurs qui sont en rapport avec le présent : moment de l'énonciation.

Pour Dominique Maingueneau, les déictiques temporels se présentent sous deux formes : « *D'une part, des éléments adverbiaux ou des syntagmes prépositionnels (demain, dans dix mois...). D'autre part, des informations intégrées aux affixes des conjugaisons verbales, les temps qui se répartissent dans les trois dimensions du présent, du passé et du futur* »².

Ces formes de déictiques temporels fonctionnent en référence à la situation de communication dans laquelle le locuteur est inscrit, au moment où il parle. Ainsi, ces deux formes permettent de comprendre comment le locuteur énonciateur organise le temps par rapport à sa position dans un contexte donné.

¹ Séquence du discours du Président Ben Bella, *Op.Cit.*

² MAINGUENEAU D, 1999, *L'énonciation dans la linguistique française*, Hachette, Paris, p. 37.

Dans la catégorie des verbes, les formes du passé (à l'exception du passé simple) et le futur sont liés au moment du présent, « le temps du discours ». Comme le note Bally (1969, p 202), le présent se signale comme un repère temporel. Autrement dit, toute temporalité exprimée dans ce cadre par le verbe a pour repère le moment de l'énonciation.

2.1- Pour le discours

Du point de vue de l'analyse, nous relevons un emploi relativement limité des déictiques de la première forme (catégorie) : des adverbes comme « aujourd'hui » utilisé deux fois par le Président Bouteflika et deux syntagmes prépositionnels « pour toujours, pendant longtemps » utilisés une seule fois par le Président Ben Bella et par Bouteflika. Les dirigeants politiques utilisent souvent le présent déictique notamment, qui représente le temps d'énonciation, et bien d'autres temps verbaux comme le passé composé et les formes du futur qui fonctionnent en référence à la situation de communication.

La présence de tous ces déictiques (première et deuxième formes ou catégories) dans ces discours témoigne de l'implication que les Présidents ont donnée à leur discours.

Le tableau suivant présente en détail les déictiques temporels utilisés par les dirigeants dans leurs discours :

DISCOURS	DEIXIS TEMPORELS	
	Première catégorie Adverbe, Syntagme prépositionnel	Deuxième catégorie Temps verbaux
Discours du Président Ben Bella	Pour toujours	Le présent exprimé dans les verbes : être, se souvenir, devoir, vouloir, se manifester, se trouver, entendre. Le passé : être convaincu, cesser. Le futur : avoir, venir, être, renier, rester.
Discours du Président Boumediene		Le présent : pouvoir, être, bénéficier, connaître, employer. Le passé : être. Le futur : demeurer

Discours du Président Chadli Bendjedid		Le présent : être, dire, revenir. Le passé : être.
Discours du Président Bouteflika	Pendant longtemps Aujourd'hui	Le présent : s'associer, avoir, permettre, pouvoir, être, représenter, devoir, assumer, exprimer, véhiculer, rester. Le passé : être. Le futur : garder.

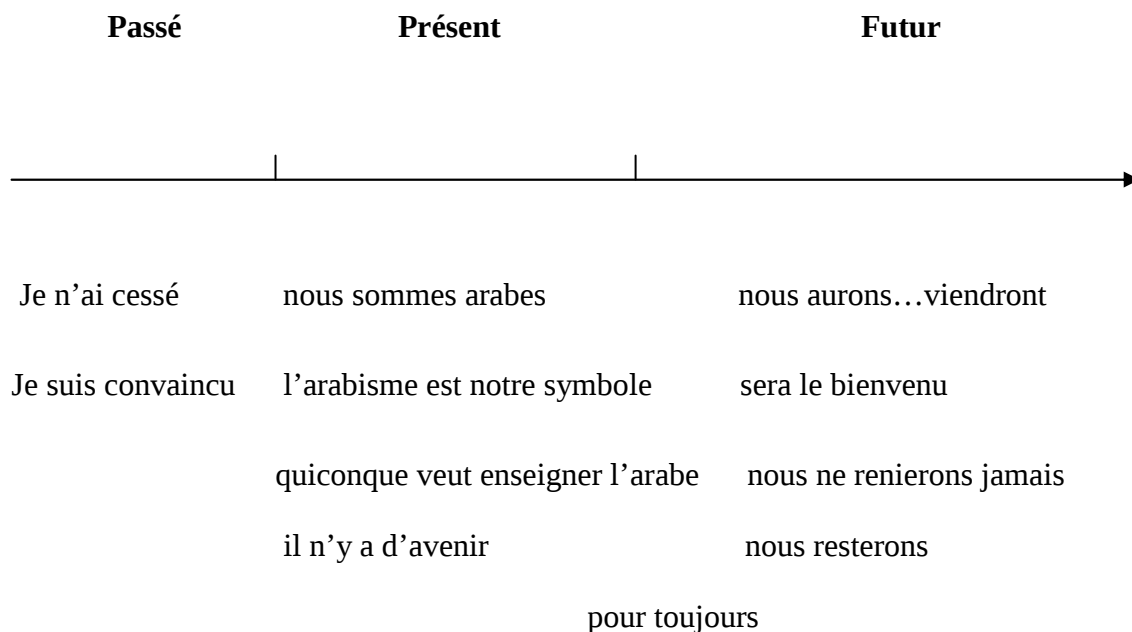
2.2- Commentaires

La présence du déictique ***aujourd'hui***, dans les discours (6) et (7) du Président Bouteflika, permet de dire qu'il s'agit ici d'un repérage déictique, c'est-à-dire que c'est par rapport à *aujourd'hui* qu'il faut appréhender le futur.

Comme nous l'avons déjà souligné auparavant, dans une communication (énonciation), le locuteur fait référence aux événements passés ou futurs qui sont en rapport avec le temps de l'énonciation : le présent.

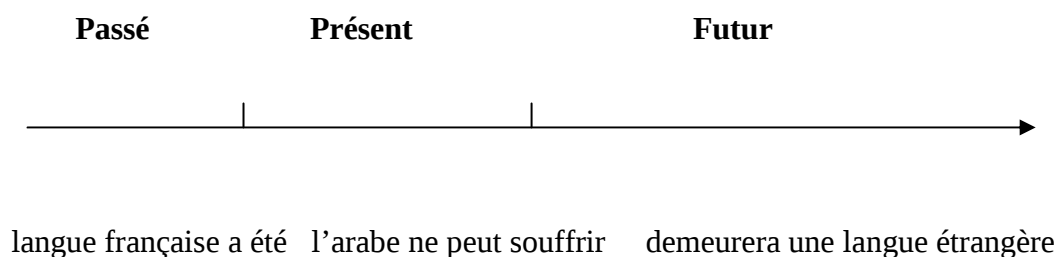
De ce fait, en analysant ces temps dans le discours, nous pouvons comprendre l'intention du locuteur à l'égard du sujet (objet) énoncé.

Dans les discours du Président Ben Bella (1) et (3), les temps verbaux sont organisés de cette manière :



A travers cet axe temporel regroupant les déictiques temporels, nous pouvons dégager les représentations du Président Ben Bella renvoyant à une revalorisation de la langue arabe et d'une manière implicite expriment un rejet de la langue française.

Dans les discours (2) et (4) du Président Boumediene, nous relevons les déictiques les plus représentatifs.



Ainsi, l'analyse de ces temps verbaux en révèlent l'image que se fait le Président Boumedienne du français : une langue étrangère exprimée par l'usage de « **a été** » et « **demeurera** ». En conséquent, pour le Président cette langue restera toujours ce qu'elle a été, c'est-à-dire une langue étrangère.

(5) pour le Président Chadli Bendjedid, les temps verbaux s'organisent de cette manière :

Passé	Présent	Futur
ce qu'elle a été	l'Algérie est un pays arabe notre langue est l'arabe nous disons non	

Nous relevons un usage fréquent du **présent**. Autrement dit, les propos du président tournent autour du présent. Selon lui, la langue arabe est la seule langue du peuple algérien, celle qui doit être utilisée.

Dans (6), (7), (8), nous relevons les verbes qui peuvent nous informer sur les représentations du locuteur-Président à l'égard du français.

Passé	Présent	Futur
	Nous avons conscience.	
	L'usage du français permet à nos jeunes d'élargir leur horizon.	Gardera une place
	Le français représente un atout important.	
	Doit devenir aujourd'hui la langue de l'émancipation et du progrès.	
	L'usage du français assure notre unité.	
	La langue française reste pour l'Algérie des acquis importants.	

Le futur exprimé dans tous ces discours renvoie à deux types de durée : durée déterminée ou indéterminée.

3- Le Président Chadli Bendjedid :

Aucun engagement dans le futur.

4- Le Président Bouteflika :

La langue française gardera = durée indéterminée
une place en Algérie

Le recours au futur fait ressortir « la certitude engagée » des locuteurs-Présidents quant au statut de la langue française.

3. La modalité

Le concept de modalité est différemment défini par les théoriciens. Charles Bally utilise la notion de *jugement intellectuel*, d'autres théoriciens recourent à la notion d'*attitude*.

Pour Charles Bally, la modalité est « *la forme linguistique d'un jugement intellectuel ou d'une volonté qu'un sujet pensant énonce à propos d'une perception ou d'une représentation de son esprit* »¹.

Pour Querler la modalité est « *l'expression de l'attitude du locuteur par rapport au contenu propositionnel de son énoncé* »². De façon générale, la majorité des théoriciens définissent la notion de modalité comme la définit Robert Vion c'est-à-dire une attitude d'un sujet à l'égard d'un contenu. Pour ce qui nous concerne, nous adhérons à sa définition mais nous ajoutons à celle-ci la notion de *représentation*.

¹ PICAVEZ H, 2003, *Modalisation et verbes de connaissance : une approche linguistique de pensées de Pascal*. Thèse de Doctorat en science du langage, p.31.

² VION R, 2001, *Modalités, modalisations et activités langagières*, in *marges linguistiques* N° 02, p.217.

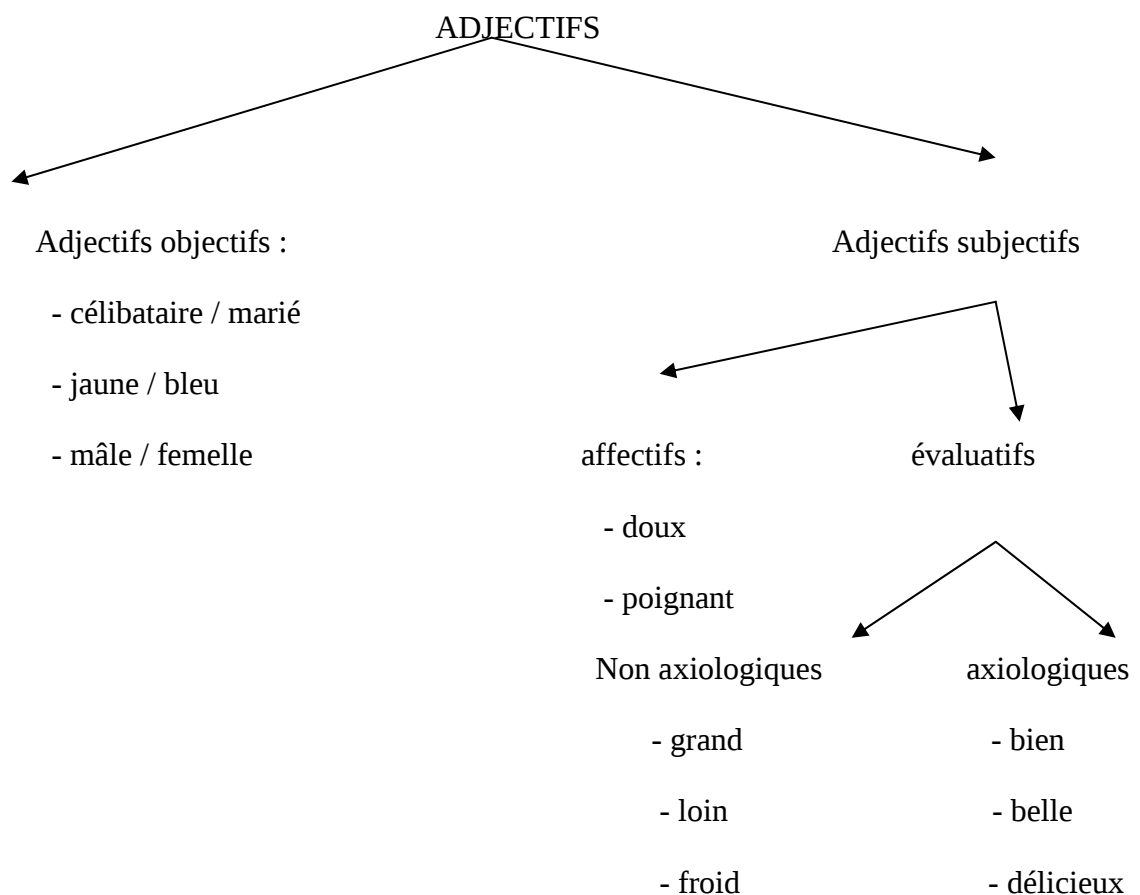
Dans notre travail de recherche, nous nous contentons d'étudier les valeurs évaluatives inscrites dans certains lexèmes, comme les adjectifs et les substantifs qui nous semblent très caractéristiques et informatifs sur les représentations et attitudes des dirigeants politiques dans les discours que nous avons soumis à l'analyse.

Les évaluatifs axiologiques et non-axiologiques sont donc notre objet d'analyse. Les premiers sont des jugements de valeur, ils sont accompagnés d'un trait valorisant ou dévalorisant par rapport à la chose décrite. Tandis que les seconds : les évaluatifs non-axiologiques ne font pas intervenir les jugements de valeur bien qu'étant aussi imprégnés de représentations.

3.1- Les évaluatifs axiologiques et non-axiologiques

3.1-1- Les adjectifs subjectifs appréciatifs / dépréciatifs

Il y a plusieurs catégories d'adjectifs¹ :



¹ KERBRAT ORECCHIONI C, 1999, *Op.Cit.*, p. 94.

Seuls nous intéressent ici les adjectifs subjectifs qui sont pertinents dans le cadre d'une recherche des attitudes et des représentations. Après une analyse des discours des présidents algériens, nous avons noté l'absence d'adjectifs subjectifs affectifs. Ces derniers énoncent, en même temps qu'une propriété de l'objet qu'ils déterminent, une réaction émotionnelle du sujet parlant face à cet objet. Dans la mesure où ils impliquent un engagement affectif de l'énonciateur, où ils manifestent sa présence au sein de l'énoncé, ils sont énonciatifs¹.

La catégorie des adjectifs évaluatifs non axiologiques « comprend tous les adjectifs qui sans énoncer de jugements de valeur, ni d'engagement affectifs du locuteur (du moins au regard de leur stricte définition lexicale : en contexte, ils peuvent bien entendu se colorer affectivement ou axiologiquement), impliquent une évaluation qualitative ou quantitative de l'objet dénoté »².

Les évaluatifs axiologiques, à la différence des précédents, portent sur l'objet dénoté un jugement de valeur, positif ou négatif. Par conséquent, nous pouvons souligner que l'usage de ces termes subjectifs manifestent de la part de l'énonciateur (locuteur) une prise de position en faveur, ou à l'encontre, de l'objet dénoté.

Le tableau suivant regroupe tous les adjectifs évaluatifs inscrits dans les discours que nous avons soumis à l'analyse :

¹ KERBRAT ORECCHIONI C, 1999, *Op.Cit.*, p. 95.

² *Idem*, p. 97.

DISCOURS	EVALUATIFS AXIOLOGIQUES		EVALUATIFS NON AXIOLOGIQUES	
	Adjectifs subjectifs appréciatifs	Adjectifs subjectifs dépréciatifs	Adjectifs appréciatifs	Adjectifs dépréciatifs
Président Ben Bella	. Quiconque veut enseigner l'arabe sera le <i>bienvenu</i>	. Des conseillers <i>soi disant démocrates.</i> . Dire à ces <i>faux démocrates.</i>	. Nous sommes <i>arabes.</i> . Nous resterons des <i>arabes</i> et des <i>musulmans.</i>	
Président Boumediene		. Le français n'est qu'une langue <i>étrangère.</i>	. L'arabe langue <i>nationale.</i>	. Une <i>autre</i> langue.
Président Chadli Bendjedid			. L'Algérie est un pays <i>arabe,</i> <i>musulman,</i> <i>algérien.</i>	

Président Abdelaziz Bouteflika	. <i>Atout formidable</i> que représente le français.	. La nostalgie <i>chatouilleuse</i> qui s'exprime en repli sur soi.		
	. La <i>haute culture</i> .			
	. <i>Acquis importants</i> et <i>précieux</i> ..			
	. Langue <i>moderne</i> . . <i>Ancienne</i> .			

Soulignons que dans les adjectifs subjectifs dépréciatifs du Président Ben Bella, le terme de « démocrate » n'est pas dépréciatif. C'est la mise en cause de l'usage de ce terme qui est dépréciative : à cause de « soi-disant » et de « faux ». Nous soulignons aussi que souvent les noms comme « atout » émis dans l'expression « atout formidable » et leur valeur axiologique sont renforcés par des adjectifs.

3. 1-1-1- Commentaires

Dans les discours du locuteur Ben Bella, les adjectifs appréciatifs (axiologiques et non axiologiques) sont associés à l'arabisme de l'Algérie. Tandis que les adjectifs subjectifs dépréciatifs (évaluatifs axiologiques) sont associés à la France plus précisément aux Français les qualifiant ainsi de « *soi disant ou faux démocrates* ».

Pour le Président Boumediene, nous relevons deux adjectifs dépréciatifs (évaluatifs axiologique et non axiologique) à l'égard de la langue française :

- L'un accentué par l'usage de la négation « n'est que », ce qui permet à l'adjectif « étrangère » d'acquérir la valeur d'un adjectif subjectif dépréciatif. Par conséquent, le français est perçu par le locuteur-Président comme une langue banalisée.
- Le deuxième adjectif dépréciatif non-axiologique exprimé par « autre » dans l'expression « *autre langue* », acquiert une valeur dépréciative grâce au contexte dans lequel il est et qui est imprégné de jugements et de représentations négatives à l'égard du français.

D'autre part, le Président a recours à l'adjectif appréciatif non-axiologique « nationale » pour définir le statut de la langue arabe en Algérie par opposition à la langue française désignée par celui-ci comme « une langue étrangère », un adjectif lourd de conséquences politiques quant au statut du français ; il s'agit là d'une opposition révélatrice des représentations du Président concernant le français.

Par contre, le Président Chadli Bendjedid a eu recours dans son énonciation uniquement aux adjectifs appréciatifs dans la catégorie des évaluatifs non axiologiques. Ces adjectifs rendent son discours implicite quant à ses représentations et à son attitude au sujet de la langue française. Dans le sens où celui-ci exprime une idée de rejet dite de manière implicite à travers ces adjectifs appréciatifs non axiologiques.

Alors que dans les discours déjà analysés (Ben Bella, Boumediene, Chadli Bendjedid) nous avons noté que les trois locuteurs ont développé une idée de rejet à l'égard du français (une idée exprimée par l'usage des adjectifs appréciatifs et / ou dépréciatifs axiologiques et non axiologiques et une idée de revalorisation et d'intérêt à la langue arabe exprimée par les adjectifs axiologiques et / ou non axiologiques), dans les discours du Président Bouteflika, nous relevons un nombre élevé d'adjectifs subjectifs appréciatifs axiologiques à l'égard du français.

Ainsi, le Président Bouteflika développe des représentations différentes de celles de ses prédécesseurs et adopte une attitude positive à l'égard du français.

Alors que ses prédécesseurs utilisent des qualificatifs dépréciatifs et/ou appréciatifs axiologiques et / ou non- axiologiques exprimant le rejet de l'autre et le repli sur soi, le Président Bouteflika utilise des qualificatifs subjectifs appréciatifs axiologiques exprimant l'ouverture et l'usage du français.

3. 1-2- Les substantifs

DISCOURS	Substantifs valorisants	Substantifs dévalorisants
Président Ben Bella	Avenir pour ce pays que dans <i>l'arabisme</i> . <i>L'arabisme</i> est notre symbole.	Notre compagne d' <i>arabisation</i> . <i>Conseillers</i> soi disant <i>démocrates</i> . Faux <i>démocrates</i> .
Président Boumediene	<i>La langue des masses populaires</i> .	<i>L'ombre du colonialisme</i> c'est-à-dire une <i>langue étrangère</i> .
Président Chadli Bendjedid	L'Algérie est un pays <i>arabe, musulman, algérien</i> . Replacer la <i>langue nationale</i> .	Non à <i>la francophonie</i> en tant qu' <i>expression du colonialisme</i> .
Président Bouteflika	<i>Monde moderne</i> . <i>Atout</i> formidable. Langue de l' <i>émancipation</i> et du <i>progrès</i> . <i>Modernité et développement</i> . <i>Acquis</i> importants et précieux. <i>Richesse</i> . Ses <i>vertus intrinsèques</i> et de son <i>ancienneté</i> . est un <i>lien</i> . Une <i>richesse</i>	<i>Nostalgie chatouilleuse</i> , repli sur soi.

3.1-2-1- Commentaires

Comme pour les adjectifs, les substantifs appréciatifs utilisés par les Présidents Ben Bella, Boumediene et Chadli Bendjedid renvoient à la langue arabe plus précisément à l'arabité de l'Algérie. Quant aux substantifs dépréciatifs, ils sont utilisés pour désigner la langue française ou les Français : « *conseillers soi disant démocrates* », « *l'ombre du colonialisme* »...etc.

Mais pour le Président Bouteflika, nous notons une différence d'usage des substantifs à l'égard du français : celui-ci, contrairement à ses prédécesseurs, exprime des valeurs positives à cette langue grâce à l'emploi des substantifs appréciatifs. En effet, alors que pour les trois premiers Présidents, la langue française renvoie systématiquement à « *la langue étrangère* », à « *l'expression du colonialisme* », pour le Président Bouteflika, celle-ci (la langue française) est associée à *la modernité, au développement, à l'émancipation et au progrès*. Ces adjectifs et ces substantifs sont, en fait, chargés des représentations de ces dirigeants à l'égard du français : d'un côté nous notons une dévalorisation de la langue française, de l'autre nous notons plutôt une revalorisation de celle-ci.

4. Les présupposés

Catherine Kerbrat-Orecchioni définit les présupposés comme l'ensemble des « *informations qui sans être ouvertement posées sont cependant automatiquement entraînées par la formulation de l'énoncé dans lequel elles se trouvent intrinsèquement quelle que soit la spécificité du cadre énonciatif* »¹

Le présupposé est toujours inscrit dans le texte par différentes marques discursives. Dans les textes que nous avons soumis à l'analyse, nous étudions la négation et certains verbes (départir, replacer...) en tant que marques d'un présupposé implicite.

¹ KERBRAT ORECCHIONI C, 1986, *L'implicite*, Armand Colin, Paris, p. 25.

DISCOURS	Le contenu posé	Le contenu présupposé
Président Ben Bella	- il n'y a d'avenir que dans l'arabisme. - je n'ai cessé de dire que nous sommes arabes. - nous ne renierons jamais.	- l'avenir de l'Algérie est dans l'arabisme. - le peuple algérien est arabe. - revalorisation de l'arabe et rejet du français. - le peuple algérien ne reniera pas son identité, n'acceptera aucune autre culture ni d'autre langue.
Président Boumediene	- a- la langue arabe ne peut souffrir d'être comparée à une autre langue. - la langue arabe et la langue française ne sont pas à comparer. - b- la langue française a été et demeurera ce qu'elle a été. - non la langue des masses populaires.	- a- on ne peut mettre ces deux langues sur le même plan. Le locuteur traduit l'idée de préférence de la langue arabe par rapport à la langue française. - b- la langue française est une langue étrangère. - la langue française n'est pas la langue de la communauté algérienne.
Président Chadli Bendjedid	- replacer la langue nationale à la place qui lui revient, l'enrichir pour devenir ce qu'elle a été.	- rétablir la langue arabe dans sa fonction originelle (première). - la langue arabe est la langue nationale en Algérie.

Président Bouteflika	- aucun complexe, aucun ressentiment ni aucune conjoncture ne saurait lui (le français) disputer. - nous départir de la nostalgie chatouilleuse qui s'exprime en repli sur soi.	- il revalorise la langue française, il l'assume. Il traduit une attitude d'ouverture. - se départir des rancunes, des ressentiments historiques qui induisent des attitudes de rejet, de négation de l'autre, de l'altérité. Il exhorte à l'ouverture sur l'autre.
-------------------------	--	--

4-1- Commentaires

Ces présupposés sont de facto sous-jacents au processus d'arabisation visant l'annihilation de l'altérité francophone en Algérie. Le Président Ben Bella rattache, associe le devenir social et politique de la société algérienne à l'arabisme. Il fait de l'arabisme un projet de société inéluctable. La négation introduit ici une vision idéologique sectaire, étriqué, réductrice de l'autre ; elle implique tout autant que le suffixe « isme » une volonté d'épurer l'identité algérienne de tout élément langagier ou culturel exogène (extérieur). L'arabisme, comme identité imposée catalyse en effet la mise à distance de la culture et la langue française. Cette homogénéisation langagière impliquée par l'arabisation, politique linguistique centriste, fait fi de la diversité langagière et culturelle de la société algérienne. L'identité plurilingue est donc ramenée, par un « nous » inclusif, à la seule appartenance arabe, à l'arabisme : l'assimilation d'une autre langue constitue à cet effet, une négation de soi.

Pour le Président Boumediene, les deux langues ne peuvent aucunement être placées sur un même pied d'égalité, ni prétendre au même statut, encore moins incarner les mêmes valeurs. Sans dénigrer, stigmatiser, décrier, déprécier le français, le locuteur Président confère implicitement un statut supérieur à l'arabe, elle est ce que le français n'est pas « la langue de masse populaire ».

Le Président Chadli Bendjedid, vise à redonner à la langue arabe, en l'enrichissant, son statut d'avant, historique. Ce discours présuppose que l'arabe assumait autrefois, un statut valorisant. L'arabisation est donc une sorte de retour à un état antérieur. Il s'agit de reconquérir une identité perdue ou révolue.

Pour le Président Bouteflika, l'Algérie doit assumer son « identité francophone » ; son discours dénote une attitude d'ouverture sur l'autre, sur le monde, il exhorte les Algériens à transcender les rancunes historiques qui renvoient à la colonisation. La langue française n'est plus perçue comme un danger d'aliénation, d'acculturation, d'assimilation mais un tremplin de la modernité. Tous ces présupposés montrent l'évolution des attitudes de ces Présidents à l'égard de la langue française d'un rejet à une acceptation relative du français.

5. L'arabe et le français dans les discours présidentiels : vue d'ensemble

5. 1- La thématique dans le discours du Président Ben Bella :

Comme nous l'avons vu plus haut, pour le premier dirigeant algérien, l'arabisme est l'avenir de l'Algérie, d'ailleurs il le place dans son discours (3) comme solution unique ; toujours selon lui, l'Algérie est définie comme un pays arabe¹ dont la religion est l'Islam et la langue est l'arabe (l'arabe classique en particulier) : c'est dans ce cadre que doit se définir l'identité algérienne. De ce fait, la démarche du Président est axée sur la réappropriation identitaire et l'objectif est de faire de la langue arabe classique la seule langue nationale et officielle du pays. L'objectif a en effet été matérialisé par la Constitution de 1963 qui imposa l'arabe comme unique langue nationale et officielle.² Ce statut sera renforcé par « le processus d'arabisation » qui est selon le Président un moyen de cette réappropriation identitaire.

¹ Pays arabe ou peuple arabe c'est dire que le nom attribué « arabe » a un lien avec le nom de la langue c'est-à-dire « la langue arabe ».

² Une langue nationale et officielle est la langue utilisée par les institutions d'un Etat aussi bien dans les usages intérieurs que dans ses relations avec les autres pays. Ce statut engage l'Etat à utiliser cette langue dans toutes ses activités (administration, justice, enseignement...etc. Cette langue jouira d'un prestige vu son statut.

Dans son discours prononcé à Constantine (1), le locuteur-Président insiste sur l'appartenance du peuple algérien à la civilisation arabo-musulmane et appelle à renforcer l'usage de la langue arabe. Par ailleurs, dans l'extrait de son discours (3) prononcé à Tunis, il utilise le suffixe « isme » dans « arabisme » qui est considéré comme marque de sectarisme et qui convoque le rejet (refus) de l'autre et le repli sur la langue arabe.

Si nous examinons le syntème « arabisation » dans le discours : «...*nous aider dans notre compagne d'arabisation* », nous remarquons que le processus d'arabisation peut être présenté comme une décolonisation culturelle ayant pour objectifs de revaloriser la langue arabe et de renforcer son usage et contribuer à son expansion par tous les moyens nécessaires mais l'objectif principal de cette opération est d'imposer le recul du français dans tous les domaines ; ainsi dans son discours, le Président cite un domaine très important qu'il faut absolument arabiser : c'est le domaine de l'enseignement, et pour y parvenir, il n'hésite pas à solliciter l'aide des professeurs de la République Arabe Unie : « *je dois vous annoncer que le 15 novembre nous aurons mille professeurs de la République Arabe Unie qui viendront nous aider dans notre compagne d'arabisation* »

Et il ne s'arrête pas là, et fait appel à toute personne voulant enseigner l'arabe, en déclarant : « *quiconque veut enseigner l'arabe sera le bienvenu, qu'il se manifeste seulement* ». A ce moment de l'énonciation, le Président-locuteur lance l'opération d'arabisation.

Selon Ben Bella, l'arabe et l'Islam constituent un patrimoine et il ne faut en aucun cas renier son appartenance et son identité, ainsi il appelle les citoyens algériens à ne pas laisser les Français qualifiés de « *soi disant démocrates* » influencer leur esprit avec leur idiologie (concept) de « société moderne ». Ce qu'il faut noter, après l'analyse de ses discours, c'est que du début jusqu'à la fin, le Président Ben Bella ne fait aucune mention explicite de la langue française : cela impliquerait que ses discours présupposent un rejet implicite du français, tout son discours est axé sur l'identité algérienne dans ses deux composantes : l'arabe classique et l'islam et ceux-là est exprimé par l'usage des termes référentiels comme : arabe, arabisme, arabisation, appartenance, etc.

5. 2- La thématique dans le discours du Président Boumediene :

A la différence du Président Ben Bella, la langue française est mise en évidence de façon explicite dans le discours du Président Boumediene (4). Dans ce discours, le président établit une comparaison entre la langue arabe et la langue française. Cette dernière est désignée par son nom « le français, la langue française », par le pronom personnel « elle », par le démonstratif « celle-ci », par l'adjectif « étrangère » et enfin, par le substantif « l'ombre du colonialisme ». A partir de ce discours, nous pouvons rendre compte d'un certain nombre de représentations du Président Boumediene à l'égard de la langue française.

En premier lieu, le français ne doit pas être comparée à l'arabe, la négation est répétée deux fois : « *ne peut souffrir d'être comparée* », « *ne sont pas comparable* ». Cette négation fonctionne ici en tant que marque d'un présupposé implicite. Ce discours traduit l'idée de préférence, de choix d'une langue par rapport à une autre. Par conséquent, nous pouvons dire que la négation est une forme linguistique utilisée par le locuteur uniquement en rapport à la langue française.

En second lieu, le locuteur définit le français comme une langue étrangère ; pour affirmer ce statut, il a utilisé plusieurs expressions : nous trouvons le terme « étrangère » défini négativement afin de minimiser son statut « *...n'étant qu'une langue étrangère* ». Selon le Président, cette affirmation est légitime du fait que la langue française ne soit pas « *la langue des masses populaires* », c'est-à-dire une langue très utilisée par les algériens ou tout simplement ne soit leur langue maternelle. En fin, il met la langue française et la langue anglaise sur le même plan qui montre bien cette « *étrangéité* ». Au final le français est donc récusé, renvoyé au statut de langue étrangère. L'emploi du terme « étrangère » traduit la volonté de minimiser le statut du français et son importance et de prendre de distances par rapport à lui, de l'identifier au sein de ce lot que constitue l'ensemble des langues étrangères.

En troisième lieu, alors qu'on pouvait déceler dans les énoncés précédents une volonté de banaliser le français, nous remarquons que dans la suite du discours, le Président donne la spécificité à la langue française « *...n'étant qu'une langue étrangère qui bénéficie d'une situation particulière du fait des considérations*

historiques objectives que nous connaissons », une énonciation à la fois contradictoire quant au statut de la langue française en Algérie.

Des valeurs symboliques opposées à la réalité linguistique, c'est-à-dire que si nous étudions le statut du français dans la réalité sociolinguistique algérienne, nous trouverions des contradictions par rapport à son statut officiel « langue étrangère ». Même s'il a connu un recul dans certains domaines avec l'arabisation, il reste imprégné dans le paysage linguistique de l'Algérie. Le français est largement utilisé par les Algériens dans tous les domaines : langue de communication, langue de travail, etc.

Malgré cette réalité linguistique, le Président affirme son rejet quant à l'utilisation de la langue française quelle qu'en soit la situation : « *il est impossible d'utiliser une langue étrangère pour les besoins quotidiens...* » ; « *j'emploie personnellement la langue nationale chaque fois que je suis en face des étrangers car j'en fais pour ma part une question de dignité nationale* ». Dans cet extrait de discours, le Président marque sa présence dans le message de manière explicite et voulu par l'usage du déictique « je » et assume ouvertement ses propos concernant la langue française.

En somme, le Président utilise dans son discours plusieurs caractéristiques qui renvoient au statut du français en Algérie et ces expressions sont les suivantes :

- La langue arabe ne peut être comparée au français.
- La langue française a été et demeurera l'ombre du colonialisme.
- Le français n'est pas la langue des masses populaires.
- Celle-ci n'est qu'une langue étrangère.

Nous pouvons aussi citer une séquence d'une déclaration dans laquelle il tient des propos à l'encontre du français et de ce fait détermine sa position vis à vis de l'arabisation en déclarant : « *les pères et les mères doivent arabiser le milieu familial* » ; avec cette arrière-pensée selon laquelle, qui dit arabisation, dit refus et rejet du français.

5. 3- La thématique dans le discours du Président Chadli Bendjedid

Comme ses prédécesseurs, le Président Chadli Bendjedid affirme et insiste sur l'appartenance de l'Algérie au monde arabo-musulman. La langue arabe et l'Islam constituent des éléments définitoires de l'idée de la nation algérienne. A la séance de clôture du séminaire sur la planification, dans son discours (5) la pluralité est d'emblée niée et la diversité linguistique est considérée comme un germe de division menaçant une unité nationale ayant pour socle l'arabe et l'Islam.

Les termes de « pays arabe », « religion musulmane » et « langue arabe » sont associés à l'Algérie. Le français, désigné par le terme de « francophonie », est considéré par celui-ci comme une « *expression du colonialisme* ». Par l'usage de « non », le chef de l'Etat rejette totalement l'usage du français en tant que langue du colonialisme : « *nous disons non à la francophonie en tant qu'expression du colonialisme* » et insiste sur l'indépendance culturelle et économique de l'Algérie et cela se traduit dans la non pratique du français et au développement et l'expansion de la langue arabe afin de lui redonner le privilège dont elle bénéficiait avant la colonisation française et cela est exprimé dans l'usage des verbes comme : « replacer », « lui revenir », « développer », « enrichir », « devenir ce qu'elle a été ». Le syntagme « la langue nationale » n'est qu'un substitut sémantique de la langue arabe.

L'usage de l'adjectif « nationale » implique qu'aucune autre langue ne saurait faire fonction de la langue nationale. De ce fait, la langue arabe sera l'unique langue qui représente l'unité algérienne, la langue de l'officialité. Même ici, la langue française est implicitement désignée par les deux termes « la francophonie » et « *expression du colonialisme* ».

Toujours selon le Président, pour qu'il y ait une indépendance au sens propre du terme, il ne faut guère avoir de dépendance quelle qu'en soit sa nature : économique, culturelle, etc. L'indépendance politique de l'Algérie ne suffit guère aux yeux du président. Dans une interview accordée à l'Agence Algérie Presse Service (en février 1979), le militant Chadli Bendjedid insiste sur ce point en martelant : « *L'indépendance au sens le plus large exclut toute forme de dépendance, qu'elle soit politique, économique ou culturelle* ».

En analysant les discours de ces Présidents, nous trouvons que ces derniers expriment à travers leurs discours une idée d'homogénéisation linguistique et traduisent l'idée de revalorisation de la langue arabe classique et le rejet de la langue française. La désignation du français devient de l'ordre du tabou : nous ne trouvons aucune référence explicite à la langue française, dans les discours des Présidents Ben Bella et Chadli Bendjedid.

5. 4- La thématique dans le discours du Président Bouteflika

Lors du 9ème sommet de la francophonie à Beyrouth en octobre 2002, le Président Bouteflika a prononcé devant l'assemblée un important discours où il affirme que l'Algérie a conscience de l'atout que représente le français (7). Pour le Président, le français doit être considéré non pas comme une langue de la colonisation mais plutôt une langue de « *l'émancipation et du progrès* ». Il exprime ainsi l'ouverture de l'Algérie au monde extérieur, car selon lui l'ouverture sur le monde se fait par le français (6). Enfin, il termine son discours en évoquant son propre exemple : il est le premier chef d'Etat algérien à assister au Sommet de la francophonie, il accepte le dialogue entre les cultures. De ce fait, il favorise l'ouverture sur la langue française : « *Le dialogue entre les cultures et à l'intérieur de chacune d'elles est nécessaire. Ce dialogue est possible et d'ailleurs, il a déjà commencé, renforçons les et soutenons les* ».

Même dans le discours prononcé à Paris devant l'assemblée nationale le 14 juin 2005, le Président Bouteflika a encore insisté sur la fidélité de l'Algérie à la langue française, sur l'usage de celle-ci : s'ouvrir à l'autre, à d'autres cultures car cela devient une exigence vu la mondialisation (8). En outre, le français est associé au mot « avenir ».

Par conséquent, le Président veut changer les esprits en évoluant de la pensée unique au pluralisme. Pour cela, il essaye d'agir, de convaincre le peuple algérien et pour défendre sa thèse, il utilise des arguments utilitaires et linguistiques concernant la langue française comme le résume le tableau suivant :

La langue	Attributs symboliques	Fonctions
Langue française	atout formidable est un lien haute culture un acquis important et précieux est une richesse langue moderne langue ancienne	- permet à nos jeunes d'élargir leur horizon et de participer à l'évolution du monde moderne. - doit devenir aujourd'hui la langue de l'émancipation et du progrès. - assure notre unité. - elle véhicule (au sens de véhiculaire) la haute culture, la modernité. - féconder notre culture.

Le chef de l'Etat encourage l'usage du français et les attributs décernés à cette langue contribuent en fait à la renforcer. Nous remarquons que les propos tenus par le Président Bouteflika la concernant marquent une rupture avec ceux de ses prédécesseurs. Au final, nous pouvons dire que le Président adopte une attitude positive à l'égard de langue française et ses propos vont dans le sens de sa revalorisation.

CONCLUSION GENERALE

Dans ce travail, nous nous sommes proposés de faire ressortir les représentations et les attitudes à l'égard du français que véhiculent les textes juridiques relatifs à la politique d'arabisation et les discours des Présidents algériens prononcés autour de la gestion des langues en Algérie. En nous appuyant sur les approches énonciative et discursive, il s'agissait de vérifier si leurs représentations et attitudes ont évolué, et si c'est le cas, comment.

L'analyse a montré que les Présidents Ahmed Ben Bella, Houari Boumediene et Chadli Bendjedid ont adopté une même politique linguistique, l'arabisation, fondée sur la valorisation de la langue officielle : l'arabe moderne. Cette politique renforcée par des lois et des discours politiques, vise à entretenir « un idéal » d'unilinguisme qui favorise le seul usage de la langue arabe dans toutes les institutions de l'Etat. C'est en fait, une politique idéologique qui vise le rejet de la langue française. Cette dernière reléguée au statut de langue étrangère se retrouve ainsi exclue de toute forme de pouvoir institutionnel, juridiquement parlant.

Dans la mise en discours, le français apparaît comme une langue étrangère à l'instar de l'anglais, de l'allemand...Pire, son évocation renvoie souvent à la période coloniale, l'assimilant à l'injustice et à l'exploitation de l'Algérien par le colon si bien que le récepteur de ces discours éprouve le sentiment de rejet à son égard. En effet, le français est dénigré et même sa dénomination devient taboue du moins en ce qui concerne les discours des Présidents Ben Bella et Chadli Bendjedid.

Dans leurs discours, ces Présidents ne font aucune mention explicite de la langue française. En effet, pour renvoyer à celle-ci, le Président Ben Bella utilise l'expression « *conseillers soi disant démocrates de l'autre côté de la mer* » ou bien « *faux démocrates* » ; quant au Président Chadli Bendjedid, il utilise plutôt « *francophonie* » et « *expression du colonialisme* ». Du côté du Président Boumediene, la désignation du français est explicite mais le statut qu'il lui attribue est le même que celui des deux autres Présidents. Dans son discours, le français est considéré comme « *l'ombre du colonialisme* » ou « *langue étrangère* ». Des dénominations différentes mais qui renvoient toutes à l'étrangéité de la langue française.

Le rejet de la langue française est exprimé par ces trois Présidents de différentes manières : Dans le discours du Président Ben Bella prononcé à Tunis en 1963, nous notons un locuteur convaincu, exprimant avec insistance l'appartenance du peuple algérien à la Nation arabe. Autrement dit, il exprime une volonté d'épurer l'identité algérienne de tout élément langagier ou culturel exogène, je cite : « *Nous sommes des arabes, des arabes, dix millions d'arabe (...) il n'y a d'avenir pour ce pays que dans l'arabisme* ». Pour le Président, l'avenir de l'Algérie ne pourra se faire que dans l'arabisme ce qui présuppose qu'il ne se fera pas dans la francophonie. Le rejet de la langue française est énoncé ici de façon implicite. Pour le Président Chadli Bendjedid, la pluralité est d'emblée niée, et son discours est très clair à ce sujet, je cite : « *L'Algérie est un pays arabe, musulman, algérien (...) notre langue est l'arabe. Nous disons non à la francophonie en tant qu'expression du colonialisme* ». Par l'usage du « non » dans l'expression « non à la francophonie » le chef de l'Etat affirme un rejet total de la langue française. Enfin, pour le Président Boumediene : « (...) *la langue française a été et demeurera ce qu'elle a été à l'ombre du colonialisme, c'est-à-dire une langue étrangère et non la langue des masses populaires... la langue arabe et la langue française ne sont pas à comparer, celle-ci n'étant qu'une langue étrangère* ». Selon ses propos, l'arabe scolaire et la langue française ne peuvent aucunement être placées sur le même pied d'égalité, ni prétendre au même statut, encore moins incarner les mêmes valeurs. Son discours traduit ainsi l'idée de préférence, de choix de l'arabe par rapport au français. Ce dernier est minimisé, accentué par l'usage de (*n'est que*), renvoyé au rang des langues étrangères.

Sacralisation de l'arabe moderne et rejet du français, telles sont les caractéristiques de l'attitude des trois premiers Présidents de la période post-indépendance.

Le changement qui semble être amorcé depuis l'arrivée d'Abdelaziz Bouteflika à la magistrature suprême du pays se traduit essentiellement par la prononciation de certains des discours de ce dernier en français, malgré les dispositions de la constitution et la loi portant généralisation de l'emploi de la langue arabe dans la vie publique, par la réforme du système éducatif algérien y encourageant l'enseignement précoce des langues étrangères dont, surtout, le français, par sa participation au Sommet de la francophonie en 2002 au Liban...

La langue française, reléguée au statut de langue étrangère dans les discours des trois premiers Présidents algériens est loin d'être perçue comme telle par Abdelaziz Bouteflika : le français apparaît dans ses discours comme un « atout formidable », « acquis important et précieux », « langue moderne », « une richesse »...

Son discours dénote une attitude d'ouverture sur l'Autre, sur le monde. Pour lui, le bilinguisme arabe-français est la solution d'avenir pour l'Algérie. Contrairement à ses prédécesseurs, la langue française n'est plus perçue comme la langue du colonisateur ou un danger d'aliénation, d'acculturation, mais un tremplin de la modernité, je cite : « *La langue française qui pendant longtemps et pour une grande partie de l'Afrique, a été la langue de la colonisation doit devenir aujourd'hui la langue de l'émancipation et du progrès* ». Ainsi, A. Bouteflika adopte une attitude positive à l'égard de la langue française et ses propos vont dans le sens de sa revalorisation.

D'un côté, nous notons une dévalorisation de la langue française, de l'autre, nous notons plutôt une revalorisation de celle-ci. Par conséquent, nous pouvons affirmer que les représentations et les attitudes des Présidents algériens ont évolués : partant d'un rejet vers une revalorisation de la langue française.

Le Président Bouteflika tient-il la même position et discours à l'égard de la langue française après 2007 ?

Nous résumons dans ce tableau les représentations et les attitudes linguistiques que nous avons pu dégager des discours des Présidents algériens vis-à-vis de la langue française :

Dirigeants/discours	Attitudes	Représentations
Premiers dirigeants : Ben Bella, Boumédiène, Chadli Bendjedid	Adoptent une attitude de rejet à l'égard du français. Rejet de l'autre, de l'ouverture sur la culture française, sur le monde moderne : refus de l'assimilation et de l'acculturation. La référence à la langue française est souvent implicite, celle-ci apparaissant comme un tabou.	La langue française est considérée comme une langue étrangère, langue du colonisateur, langue de la discorde. La langue française est dénigrée, récusée, banalisée.
Abdelaziz Bouteflika	Adopte une attitude positive à l'égard du français qui se traduit par la revalorisation de la langue française dans son discours. Respect de l'autre, encourage l'ouverture et l'usage du français. Il est pour le bilinguisme arabe-français. La référence à la langue française est explicite : n'est pas taboue. S'exprime ouvertement et sans complexe en langue française.	La langue française est considérée comme langue d'avenir, langue moderne, un atout formidable, une richesse, un acquis important. Langue de la réussite sociale.

LE CORPUS

Charte d'Alger de 1964, chapitre III / 1

L'Algérie est un pays arabo-musulman (...). L'essence arabo-musulmane de la nation algérienne a constitué un rempart solide contre sa destruction par le colonialisme. Cependant cette définition exclut toute référence à des critères ethniques et s'oppose à toute sous-estimation de l'apport antérieur à la pénétration arabe.

Charte nationale, 1976, titre premier, 83

Le peuple algérien se rattache à la partie arabe dont il est un élément indissociable. (...) se sont ajoutés progressivement à partir du 7^{ème} siècle, les autres éléments constitutifs de la nation algérienne, à savoir son unité culturelle, linguistique et spirituelle (...) l'Islam et la culture arabe étaient un cadre à la fois universel et national (...). Désormais, c'est dans ce double cadre (...) que va se déterminer le choix de notre peuple et se dérouler son évolution.

Constitution de 1976

Art. 2 : L'Islam est la religion d'Etat.

Art. 3 : L'arabe est la langue nationale et officielle. L'Etat œuvre à généraliser l'utilisation de la langue nationale au plan officiel.

Loi N° 91-05 du 16 janvier 1991

Chapitre I

Dispositions générales

Article 1^{er}

La présente loi a pour objet de fixer les règles générales de l'utilisation, la promotion et la protection de la langue arabe dans les différents domaines de la vie nationale.

Article 2

- 1) La langue arabe est une composante de la personnalité nationale, authentique et une constante de la nation.
- 2) Son usage traduit un aspect de souveraineté. Son utilisation est d'ordre public.

Article 3

- 1) Toutes les institutions doivent œuvrer à la promotion et à la protection de la langue arabe et veiller à sa pureté et à sa bonne utilisation.
- 2) Il est interdit de transcrire la langue arabe en caractères autres que les caractères arabes.

Chapitre II

Domaines d'application

Article 4

Les administrations publiques, les institutions, les entreprises et les associations, quelle que soit leur nature, sont tenues d'utiliser la seule langue arabe dans l'ensemble de leurs activités telles que la communication, la gestion administrative, financière, technique et artistique.

Article 5

- 1) Tous les documents officiels, les rapports, et les procès-verbaux des administrations publiques, des institutions, des entreprises et des associations sont rédigés en langue arabe.
- 2) L'utilisation de toute langue étrangère dans les délibérations et débats des réunions officielles est interdite.

Article 6

- 1) Les actes sont rédigés exclusivement en langue arabe.
- 2) L'enregistrement et la publicité d'un acte sont interdits si cet acte est rédigé dans une langue autre que la langue arabe.

Article 7

1) Les requêtes, les consultations et les plaidoiries au sein des juridictions, sont en langue arabe.

2) Les décisions de justice et les jugements, les avis et les décisions du Conseil constitutionnel et de la Cour des comptes, sont rendus ou établis dans la seule langue arabe.

Article 8

Les concours professionnels et les examens de recrutement pour l'accès à l'emploi dans les administrations et entreprises doivent se dérouler en langue arabe.

Article 9

1) Les sessions et séminaires nationaux ainsi que les stages professionnels et de formation et les manifestations publiques se déroulent en langue arabe.

2) Il peut être fait usage de langues étrangères de façon exceptionnelle et parallèlement à la langue arabe, lors des conférences, rencontres et manifestations à caractère international.

Article 10

Sont établis exclusivement en langue arabe les sceaux, timbres et signes officiels spécifiques aux institutions, administrations publiques et entreprises, quelle que soit leur nature.

Article 11

Toutes les correspondances des administrations, institutions et entreprises doivent être rédigées exclusivement en langue arabe.

Article 12

- 1) Les relations des administrations, institutions, entreprises et associations avec l'étranger ne s'effectuent en langue arabe.
- 2) Les traités et conventions sont conclus en langue arabe.

Article 13

Le *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire est édité exclusivement en langue arabe.

Article 14

Le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée populaire nationale est édité exclusivement en langue arabe.

Article 15

L'enseignement, l'éducation et la formation dans tous les secteurs, dans tous les cycles et dans toutes les spécialités sont dispensés en langue arabe, sous réserve des modalités d'enseignement des langues étrangères.

Article 16

- 1) Sous réserve des dispositions de l'article 13 de la *Loi relative à l'information* destinée aux citoyens, l'information doit être en langue arabe.
- 2) L'information spécialisée ou destinée à l'étranger peut être en langues étrangères.

Article 17

Les films cinématographiques et/ou télévisuels ainsi que les émissions culturelles et scientifiques sont diffusés en langue arabe ou traduits ou doublés.

Article 18

1) Sous réserve des dispositions de la loi relative à l'information, toutes les déclarations, interventions et conférences ainsi que toutes les émissions télévisuelles se déroulent en langue arabe.

2) Elles sont traduites si elles sont en langues étrangères.

Article 19

1) La publicité, sous quelque forme qu'elle soit, se fait en langue arabe.

2) Il peut être fait à titre exceptionnel, le cas échéant, usage de langues étrangères parallèlement à la langue arabe, après autorisation des parties compétentes.

Article 20

1) Sous réserve d'une transcription esthétique et d'une expression correcte, les enseignes, les panneaux, les slogans, les symboles, les panneaux publicitaires ainsi que toute inscription lumineuse, sculptée ou gravée indiquant un établissement, un organisme, une entreprise ou un local et/ou mentionnant l'activité qui s'y exerce, sont exprimés dans la seule langue arabe.

2) Il peut être fait usage de langues étrangères parallèlement à la langue arabe dans les centres touristiques classés.

Article 21

Sont imprimés en langue arabe et en plusieurs langues étrangères et à condition que la langue arabe soit mise en évidence, les documents, imprimés, emballages et boîtes comportant des indications techniques, modes d'emploi, composantes, concernant notamment :

- les produits pharmaceutiques,
- les produits chimiques,
- les produits dangereux,
- les appareils de sauvetage et de lutte contre les incendies et les calamités.

Article 22

- 1) Les noms et indications concernant les produits, marchandises et services et tous objets fabriqués, importés ou commercialisés en Algérie sont établis en langue arabe.
- 2) Il peut être fait usage de langues étrangères à titre complémentaire.

Chapitre III

Organes d'exécution, de suivi et de soutien

Article 23

- 1) Il est créé auprès du chef du gouvernement un organe national d'exécution, chargé du suivi et de l'application des dispositions de la présente loi.
- 2) Sa composition et les modalités de son fonctionnement seront fixées par voie réglementaire.

Article 24

Le gouvernement présente dans le cadre de la communication annuelle à l'Assemblée populaire nationale un exposé détaillé sur la généralisation et la promotion de la langue arabe.

Article 25

Les assemblées élues et les associations veillent dans les limites de leurs prérogatives au suivi de l'opération de généralisation et à la bonne utilisation de la langue arabe.

Article 26

L'Académie algérienne de langue arabe veille à l'enrichissement, la promotion et le développement de la langue arabe pour assurer son rayonnement.

Article 27

Il est créé un centre national chargé de:

- généraliser l'utilisation de la langue arabe par tous les moyens disponibles modernes,
- traduire les recherches scientifiques et technologiques éditées en langues étrangères et assurer leur publication en langue arabe,
- traduire les documents officiels sur demande,
- assurer le doublage des films scientifiques, culturels et documentaires,
- concrétiser les recherches théoriques de l'Académie algérienne de la langue arabe et des autres académies arabes.

Article 28

- 1) L'État décerne des prix aux meilleures recherches scientifiques réalisées en langue arabe.
- 2) Les modalités d'application du présent article seront fixées par voie réglementaire.

Chapitre IV

Dispositions pénales

Article 29

- 1) Tout document officiel rédigé dans une autre langue que l'arabe est considéré comme nul et non avenu.
- 2) La partie ayant rédigé ou authentifié ledit document assume l'entière responsabilité des effets qui en découlent.

Article 30

Toute violation des dispositions de la présente loi constitue une faute grave entraînant des sanctions disciplinaires.

Article 31

Toute infraction aux dispositions des articles 17, 18, 19, 20, 21 et 22 est passible d'une amende de 5000 à 10 000 DA.

Article 32

- 1) Quiconque signe un document rédigé dans une langue autre que la langue arabe, lors de l'exercice de ses fonctions officielles, est passible d'une amende de 1000 à 5000 DA.
- 2) Toutefois, il est possible de signer des documents traduits destinés à l'étranger.

Article 33

- 1) Les responsables des entreprises privées, les commerçants et les artisans qui contreviennent aux dispositions de la présente loi sont passibles d'une amende de 1000 à 5000 DA (dinars algériens).
- 2) En cas de récidive, il est procédé à la fermeture temporaire ou définitive du local ou de l'entreprise.

Article 34

1) Les associations à caractère politique qui contreviennent aux dispositions de la présente loi sont passibles d'une amende de 10 000 à 100 000 DA (dinars algériens).

2) En cas de récidive, il leur est fait application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 89-11 du 5 juillet 1989 relative aux associations à caractère politique.

Article 35

Toute personne ayant un intérêt matériel ou moral dans l'application de la présente loi peut intenter un recours auprès des autorités administratives ou une action en justice contre tout acte contraire aux dispositions de la présente loi.

Chapitre V

Dispositions transitoires

Article 36

Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur dès la publication de la présente loi et en tout état de cause au plus tard le 5 juillet 1992.

Article 37

L'enseignement dans la seule langue arabe dans les établissements et instituts d'enseignement supérieur entrera en vigueur à compter de la première année universitaire 1991/1992 et se poursuivra jusqu'à l'arabisation totale et définitive au plus tard le 5 juillet 1994.

Article 38

- 1) Les rapports, analyses et ordonnances médicales sont établis en langue arabe.
- 2) Toutefois, et à titre exceptionnel, ils peuvent être établis en langue étrangère jusqu'à l'arabisation définitive des sciences médicales et pharmaceutiques.

Article 39

Il est interdit aux organismes et entreprises d'importer les équipements d'informatique et de télex et tout équipement destiné à l'impression et la frappe s'ils ne comportent pas des caractères arabes.

Chapitre VI

Dispositions finales

Article 40

Sont abrogées les dispositions de l'ordonnance n° 68-92 du 26 avril 1968 portant obligation de la connaissance de la langue arabe par les fonctionnaires, les dispositions de l'ordonnance n° 73-55 du 1^{er} octobre 1973 portant arabisation des sceaux nationaux ainsi que toutes les dispositions contraires à la présente loi.

Article 41

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1991.

Chadli BENDJEDID

Loi N° 96- 30 du 21 décembre 1996

Cette loi modifie et complète la loi N° 91-05-du 16 janvier 1991portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe.

[...]

Article 11

- 1) Les échanges et les correspondances de toutes les administrations, entreprises et associations, quelle que soit leur nature, doivent être en langue arabe.
- 2) Toutefois, les échanges des administrations et associations avec l'étranger doivent s'effectuer selon ce qui est requis par les usages internationaux.

Article 12

Sous réserve de ce qui est requis par les usages internationaux, les traités et conventions sont conclus en langue arabe.

Article 18

- 1) Toutes les déclarations, interventions, conférences et émissions télévisées doivent être en langue arabe.
- 2) Elles doivent être traduites à l'arabe lorsqu'elles sont en langue étrangère.

Article 23

- 1) Un conseil supérieur de la langue arabe est institué et placé sous le patronage du président de la République. Il est chargé notamment :
 - du suivi de l'application des dispositions de la présente loi et de toutes les lois visant la généralisation de l'utilisation de la langue arabe, sa protection, sa promotion et son développement;

- de la coordination entre différentes instances supervisant l'opération de généralisation de l'utilisation de la langue arabe, de sa promotion et de son développement;
- de l'évaluation des travaux des instances chargées de la généralisation de l'utilisation de la langue arabe, de sa promotion et de son développement;
- de l'appréciation de l'opportunité des délais relatifs à certaines spécialités de l'enseignement supérieur, prévus à l'article 7 modifiant et complétant l'article 36, alinéa 2;
- de la présentation d'un rapport annuel au président de la République sur l'opération de généralisation de l'utilisation de la langue arabe.

2) D'autres prérogatives peuvent être prévues en vertu d'un décret présidentiel.

Article 32

1) Sera puni d'une amende de 1000 à 5000 DA quiconque signe un document rédigé dans une autre langue que la langue arabe, pendant, ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions officielles, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 modifiant et complétant les articles 11 et 12 de la présente ordonnance.

2) En cas de récidive, l'amende est portée au double.

Article 36

Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables dès sa promulgation.

Discours du Président Ben Bella du 10 novembre 1962 à Constantine

« Vous vous souvenez qu'à ma sortie de prison, je n'ai cessé de dire que nous sommes arabes. L'arabisme est notre symbole et je dois vous annoncer (...) mille professeurs de la République Arabe Unie qui viendront nous aider dans notre campagne d'arabisation. Il se trouve des conseillers soi disant démocrates de l'autre côté de la mer, pour nous demander de nous renier afin de construire ce qu'ils entendent dire une société moderne. Je suis convaincu que tous mes frères et sœurs algériens sont d'accord avec moi pour dire à ces faux démocrates que nous ne renierons jamais et que nous resterons pour toujours dans ce pays des arabes et des musulmans ».

Discours de Ben Bella le 5 juillet 1963

« Nous sommes des arabes, des arabes, dix millions d'arabes (...) il n'y a d'avenir pour ce pays que dans l'arabisme ».

Discours de Ben Bella le 19 septembre 1963

« La nation algérienne s'est déterminée fermement comme Nation maghrébine ne ménageant aucun effort pour aboutir à l'édification du Maghreb Arabe. (...) L'Algérie s'est aussi définie comme nation arabe, recherchant par tous les moyens le resserrement des liens avec les pays frères en vue d'aboutir à l'Unité arabe... ».

Discours du Président Boumediene à la Conférence Nationale sur l'arabisation le 14 mai 1975

« La langue arabe ne peut souffrir d'être comparée à une autre langue, que se soit le français ou l'anglais, car la langue française a été et demeurera ce qu'elle a été à l'ombre du colonialisme, c'est-à-dire une langue étrangère et non la langue des masses populaires... la langue arabe et la langue française ne sont pas à comparer, celle-ci n'étant qu'une langue étrangère qui bénéficie d'une situation particulière du fait des considérations historiques objectives que nous connaissons (...) j'emploie personnellement la langue nationale chaque fois que je suis en face des étrangers car j'en fais pour ma part une question de dignité nationale ».

Discours du Président Chadli Bendjedid à la séance de clôture du séminaire sur la planification du 20 avril 1980

« L'Algérie est un pays arabe, musulman, algérien (...) notre langue est l'arabe ; nous disons non à l'emploi de la francophonie en tant qu'expression du colonialisme économique et culturel. Il nous importe de saisir clairement dans ce contexte de replacer la langue nationale à la place qui lui revient, la développer et l'enrichir pour devenir ce qu'elle a été ».

Discours d'Abdelaziz Bouteflika à Beyrouth au Liban, le 18 octobre 2002

« Aujourd'hui, nous devons savoir nous départir de la nostalgie chatouilleuse qui s'exprime en repli sur soi et nous ouvrir sans complexe à la culture de l'autre afin de mieux affronter le défi de la modernité et du développement par nous-mêmes. La langue française qui pendant longtemps et pour une grande partie de l'Afrique, a été la langue de la colonisation doit devenir aujourd'hui la langue de l'émancipation et du progrès (...) l'usage de la langue française est un lien qui assure notre unité (...) sans appréhension aucune que nous nous associons aujourd'hui aux travaux de ce sommet, car nous avons conscience que l'usage de la langue française permet à nos jeunes d'élargir leur horizon et de participer à l'évolution du monde (...) on ne peut trouver de meilleurs justifications à notre présence à cette réunion. Nous sommes conscients de l'atout formidable que représente l'usage du français ».

Discours tenu devant l'Assemblée Nationale le 14 juin 2005

« La langue française et la haute culture qu'elle véhicule restent pour l'Algérie des acquis importants et précieux que la réhabilitation de l'arabe, notre langue nationale et officielle ne saurait frapper d'ostracisme. C'est là une richesse à même de féconder notre propre culture et c'est pourquoi le français à l'instar d'autres langues modernes et plus encore en raison de ses vertus intrinsèques et de son ancienneté dans notre pays, gardera une place qu'aucun complexe, aucun ressentiment ni aucune conjoncture ne sauraient lui disputer ».

BIBLIOGRAPHIE

1- Ouvrages sociolinguistiques

AGERON CR, 1968, *Les algériens musulmans et la France*, Puf, Paris.

BAYLON C, 1996, *Sociolinguistique : société, langue et discours*, Ed Nathan, Paris.

BENRABAH M, 1999, *Langue et pouvoir en Algérie, histoire d'un traumatisme linguistique*, Séguier, Paris.

BOUKOUS A, 1995, *La francophonie au Maroc: situation sociolinguistique*, in de Robillard D. de, Beniamino M. (éds), *Le Français dans l'espace francophone*, T II.

BOYER H, 1991, *Langues en conflit. Etudes sociolinguistiques*, Ed Harmattan, Paris.

BOYER H, 1991, *Eléments de sociolinguistique*, Ed Dunod, Paris.

BOYER H, 1996, *Sociolinguistique : territoire et objets*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, Paris.

CALVET J.L, 1987, *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Ed Payot, Paris.

CALVET J.L, 1993, *La Sociolinguistique*, Ed Puf, Que suis-je ?, Paris.

CALVET J.L, 1999, *Pour une écologie des langues du monde*, Plon, Paris.

CAMPS G, 1987, *Les Berbères, mémoire et identité*, Errance Chap. III, Paris.

CHRISTIANE A, 1985, *Abécédaires en devenir : idéologie coloniale et langue française en Algérie*, Ed Hachette, Paris.

DOURARI A, 2003, *Les malaises de la société algérienne : crise de langues et crise d'identité*, Ed Casbah, Alger.

FISHMAN JA, 1971, *Sociolinguistique*, Ed Nathan et Bruxelles, Labor, Paris.

GRANDGUILLAUME G, 1979, *Langue, identité et culture nationale au Maghreb*, peuples méditerranéens, Paris.

GRANDGUILLAUME G, 1983, *Arabisation et politique linguistique au Maghreb*, Ed Maisonneuve, Paris.

GRANDGUILLAUME G, 1986, *Langue arabe et Etat moderne au Maghreb*, dans Henry. J. R et alii, *Nouveaux enjeux culturels au Maghreb*, Paris.

GRANDGUILLAUME G, 2002, *Les enjeux de la question des langues en Algérie*, Editions L'Harmattan, Les cahiers de confluences, Paris.

KATEB Y, 1986, *Un homme, Une œuvre, Un pays, voix multiples*, Laphomic, Alger.

LABOV W, 1976, *La Sociolinguistique*, Ed Minuit, Paris.

LACHERAF M, 1976, *Algérie, nation et société*, Maspero, Paris.

LAPIERRE J W, 1988, *Le pouvoir politique et les langues*, Ed Puf, Paris.

LAROUSSI F, 1997, *Plurilinguisme et identités au Maghreb*, Ed Pur, Paris.

LAROUSSI F, 1998, *Glottopolitique et minoration linguistique en Tunisie*, Ed AUPEL-UREF, Paris.

MAURAIIS J, 1987, *Politique et aménagement linguistique*, Ed Ordre des mots, Paris.

MOREAU ML, 1997, *Sociolinguistique : les concepts de base*, Ed Mardaga, Belgique.

SEBAA R, 1996, *L'arabisation dans les sciences sociales*. Ed L'Harmattan, Paris.

SECA JM, 2005, *Les représentations sociales*, Ed Armand Colin, Paris.

STORA B, 1995, *Histoire de l'Algérie depuis l'indépendance*, La découverte, Paris.

STORA B, 2004, *Algérie, histoire contemporaine 1830-1988*, Casbah, Alger.

TALEB IBRAHIMI K, 1995, *Les Algériens et leurs langues*, Ed El Hikma, Alger.

2- Ouvrages de l'analyse du discours

AUSTIN JL, 1970, *Quand dire c'est faire*, Ed Seuil, Paris.

BENVENISTE E, 1974, *Problèmes de linguistique générale*, Tome 2, Gallimard, Paris.

BOURDIEU P, 1982, *Ce que parler veut dire*, Ed Fayard, Paris.

CERVONI J, 1987, *L'énonciation*, Ed Puf, Paris.

CANUT C, 1998, *Imaginaire linguistique en Afrique*, L'Harmattan, Paris.

CHARAUDEAU P, 1998, *Langage et discours*, Hachette, Paris.

CHARAUDEAU P, 2005, *Le discours politique : les masques du pouvoir*, Ed Vuibert, Paris.

DUCROT O, 1980, *Les mots du discours*, Minuit, Paris.

DUCROT O, 1984, *Dire et ne pas dire*, Ed Minuit, Paris.

HOUDEBINE A M, 2002, *L'imaginaire linguistique*, Ed Hamarttan, Paris.

KERBRAT ORECCHIONI C, 1986, *L'implicite*, Ed Armand Colin, Paris.

KERBRAT ORECCHIONI C, 1999, *L'énonciation. De la subjectivité dans le langage*, Ed Armand Colin, Paris.

LAFONTAINE D, 1986, *Le parti pris des mots, Normes et attitudes linguistique*, Mardaga, Bruxelles.

MAINGUENEAU D, 1991, *Analyse du discours : introduction aux lectures de l'archive*, Ed Hachette, Paris.

MAINGUENEAU D, 1996, *Les termes clés de l'analyse du discours*, Seuil, Paris.

MAINGUENEAU D, 1999, *L'énonciation dans la linguistique française*, Hachette, Paris.

MAINGUENEAU D, CHARAUDEAU P, 2002, *Dictionnaire de l'analyse de discours*, Seuil, Paris.

SERIOT P, 1989, *Analyse du discours politique soviétique*, Institut d'étude slaves, Paris.

3- Thèses

GENEST G, 1983, *L'arabisation des sciences sociales et humaines en Algérie (1980, 1982) : une étape décisive dans l'histoire de l'université*. Thèse de doctorat de troisième cycle en sciences de l'éducation. Lyon 2.

MORSLY D, 1988, *Le français dans la réalité algérienne*, thèse de doctorat en lettres et sciences humaines, Sorbonne, Paris.

NABTI A, 2007, *Les attitudes et les représentations linguistiques dans les écrits de presse : analyse discursive, énonciative, pragmatique et interactionnelle*, thèse de doctorat, Université d'Alger.

PICAVEZ H, 2003, *Modalisation et verbes de connaissance : une approche linguistique de pensées de Pascal*. Thèse de Doctorat en science du langage, Paris.

ZABOOT T, 1990, *Un code switching algérien : le parler de Tizi-Ouzou*, thèse de doctorat, Sorbonne, Paris.

5- Ouvrages méthodologiques

BEAUD M, 2005, *L'art de la thèse : comment préparer et rédiger une thèse de doctorat, de magister ou un mémoire de fin de licence*, Ed Casbah, Alger.

BERTRAND A, LENOBLE – PINSON M, 2005, *La rédaction scientifique*, De Book, Bruxelles.

DUBOIS JM, 2005, *La rédaction scientifique, mémoires et thèses : formes régulières et par articles*, Ed Estem, Belgique.

LACOSTE D, 2002, *L'art de thèse*, Ed Casbah, Alger.

6- Articles, Revues

BENRABAH M, 1993, « *L'arabe algérien véhicule de la modernité* », in *Minoration linguistique au Maghreb*, dirigé par Foued Laroussi, Cahiers de linguistique sociale N° 22.

CANUT C, 1996, « *Acquisition, Production et Imaginaire linguistique* », Travaux de linguistique n°7 Angers.

DUCROT O, 1969, « *Présupposés et sous entendus* », N° 04, Larousse, Paris.

GRANDGUILLAUME G, 2004, « *La francophonie en Algérie* », revue Hermès, Francophonie et mondialisation, Editions du CNRS, N°40.

HOUDEBINE AM, 1996, « *L'Imaginaire linguistique et son analyse* », Travaux de linguistique n° 7, Université d'Angers.

LAROUSSI F, 1993, « *Processus de minoration linguistique au Maghreb* », in *Minoration linguistique au Maghreb*, Cahiers de linguistique sociale N° 22, Université de Rouen.

MORSLY D, 1981, « *Langue nationale et langue populaire en Algérie* », les situations de diglossie, Montpellier.

MORSLY D, 1990, « *Attitudes et représentations linguistiques* », La linguistique, Vol. 26, fasc 2.

MORSLY D, « *Sociolinguistique de l'Algérie : du discours institutionnel à la réalité des pratiques linguistiques* ».

PETITGEAN C, « *Représentations linguistiques et accents régionaux du français* », Laboratoire Parole et Langage, UMR 6057 CNRS, Université de Provence.

SEBAA R, « *L'arabisation en Algérie : une négation de soi ?* » in Revue Transeuropéennes-Politiques de la langue N° 14-15, 1998-1999.

SEBAA R, 1999, « *L'Algérie et la langue française ; un imaginaire linguistique en actes* » In Prologues. Revue maghrébine du livre. Numéro spécial : Langues et cultures au Maghreb.

THOMAS R et ALAPHITIPPE D, 1988, « *Les attitudes* », Coll « Que sais je ? » N° 2091.

VION R, 2001, « *Modalités, modalisations et activités langagières* », in marges linguistiques N° 02.

Table des matières

Introduction générale.	1
Chapitre I : Aspects théorique et méthodologique.	5
Introduction.	6
1. Définition de concepts linguistiques :	6
1. 1- Les représentations linguistiques.	6
1. 2- Les attitudes linguistiques.	9
1. 3- La politique linguistique :	11
1. 3- 1- Définition	11
1.3-1-1- Fonction pratique	12
1.3-1-2- Fonction symbolique.	13
2. Les représentations et les attitudes linguistiques comme objet d'étude scientifique.....	15
3. Choix méthodologiques.	17
3. 1- Objectifs de l'étude	17
3. 2- Méthodologie d'analyse.	17
4. Procédure d'enquête.	20

Chapitre II : Le français dans le contexte politique et idéologique de l'Algérie	
indépendante	22
I- Profil sociolinguistique de l'Algérie de la fin du XX ème siècle	23
1. Rappel historique.	23
2. Caractéristiques linguistiques de la société algérienne.	24
2. 1- La langue arabe.	24
2.1-1- L'arabe classique.	24
2.1-2- L'arabe dialectal	25
2. 2- Le berbère.	26
2. 3- La langue française.	27
II- La situation du français en Algérie de 1962 à 2007	29
A) La période allant de 1962 à 1999	29
Introduction.	29
1. La politique linguistique d'arabisation.	29
1.1-Définition de l'arabisation.	29
1.2- Les motivations de la politique d'arabisation.	31
2. Affirmation d'une identité nationale.	33
2.1- La langue arabe : langue nationale et officielle.	33
2.2- La question des langues maternelles.	35

3. L’outil juridique de la politique d’arabisation.	38
3.1- L’administration.	38
3.2- La justice.	40
3.3- L’environnement.	42
3.4- L’Etat civil.	43
3.5- L’éducation.	44
4. La loi sur la généralisation de la langue arabe.	54
4.1-Loi du 16 janvier 1991.	54
4.2-Loi du 21 décembre 1996.	55
5. Présentation du conflit politique : francisant / arabisant.	56
6. Points de vue et remise en question de la politique algérienne.	60
B) La période allant de 1999 à 2007.	63
1. La position du président Bouteflika.	63
2. Le français dans la réforme du système éducatif.	65
3. Le français dans les médias gouvernementaux algériens.	67
4. Attitude ambivalente de l’Etat algérien concernant la langue française. ...	68
Conclusion.	70

Chapitre III : Analyse des représentations et des attitudes dans le discours

politique algérien.....	71
Introduction.	72
1. Les marques de la personne : les déictiques.	72
2. Le temps.	80
2. 1- Pour le discours.	81
2. 2- Commentaires.	83
3. La modalité.	87
3. 1- Les évaluatifs axiologiques et non axiologiques.	88
3. 1- 1- Les adjectifs subjectifs appréciatifs / dépréciatifs.	88
3. 1- 1- 1- Commentaires.	91
3. 1- 2- Les substantifs.	93
3. 1- 2- 1- Commentaires.	94
4. Les présupposés.	94
4. 1- Commentaires.	96
5. L'arabe et le français dans les discours présidentiels : vue d'ensemble ...	97
5. 1- La thématique dans le discours du Président Ben Bella.	97
5. 2- La thématique dans le discours du Président de Boumedienne.	99
5. 3- La thématique dans le discours du Président Chadli Bendjedid.	101
5. 4- La thématique dans le discours du Président Bouteflika.	102

Conclusion générale.	104
Le corpus.	109
Bibliographie.	124
Table des matières.....	132